e ANNÉE — T. 32

N° 714 — 18 AOUT 1934

LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE



Adveniat Regnum Tuum

PARAIT LE SAMEDI (46 fascicules par an; tables semestrielles)
PRIX DU NUMÉRO : 1 FRANC.
ABONNEMENTS : six mois, 16 fr. ; un an, 30 fr. Etranger, variables selon les pays.

BUREAUX : 5, RUE BAYARD, PARIS-VIIIe
(Chèques postaux : Maison de la Bonne Presse, Paris, Cte N° 1668.)

Les Questions Actuelles — Chronique de la Presse — L'Action Catholique — Rev. d'Organisation et de Défense Religieuse

Conformément à l'usage, la D. C. *ne paraît que toutes les deux semaines durant la période des vacances. En conséquence, le* **PROCHAIN NUMÉRO** *sera publié le* **1er SEPTEMBRE.**

Sommaire analytique

LES « QUESTIONS ACTUELLES » ET « CHRONIQUE DE LA PRESSE »

Semaine sociale de Nice. — **Par l'éducation vers l'ordre social chrétien (23. 7. 34) :** 195.

1° Programme de la Semaine : 195.

Enumération des Cours et des cérémonies de la Semaine.

2° Leçon d'ouverture de M. Eugène Duthoit : 197.

Première partie : Obstacles à écarter sur le terrain de l'éducation : I. Les formules équivoques : *a)* équivoques dissimulées sous les formules : éducation sociale, civique, nationale; *b)* éducation positive. — II. Les préjugés courants : *a)* Le préjugé de la sélection à outrance; *b)* Un autre préjugé : l'éducation n'a qu'un temps. — III. Les déformations à éviter : 199.

Seconde partie : Le but à atteindre : accorder les principes de l'ordre social et de l'éducation : I. Qu'est-ce que l'ordre social? — II. Qu'est-ce que l'ordre social chrétien? — III. Comment l'avènement de l'ordre social est-il affaire d'éducation? 211.

Troisième partie : Avec le concours de quelles autorités? I. Les titres des puissances éducatrices. — II. L'apport des puissances éducatrices dans la formation du sens social chrétien : *a)* la famille; *b)* l'école; *c)* la profession; *d)* l'Eglise; les équivoques dissipées; les préjugés refoulés; les déformations corrigées : 216.

Conclusion : 225.

3° Le Saint-Siège et la Semaine sociale de Nice : 226.

« Comment [un fils de l'Eglise] ne se rendrait-il pas compte que ce n'est pas en vue de sa seule perfection individuelle, mais pour devenir chaque jour plus apte à mieux servir ses frères dans les milieux sociaux où le placent ses devoirs d'état, qu'il doit, en véritable chrétien, continuer à se former spirituellement jusqu'à ce qu'il soit devenu une image vivante du Christ ? »

4° Conclusions de la Semaine sociale *(Croix)* : 227.

L'éducation (caractère, étendue, durée). Relations entre ordre social et éducation. Les buts de l'éducation : fins dernières et ordre social. A qui incombe la charge de l'éducation? Collaboration de l'Eglise avec la famille, l'Etat et la profession. La culture pour tous. Instruction religieuse et formation sociale. Une pédagogie sociale instaurée par l'Eglise : l'A. C. et ses mouvements spécialisés. Formation de l'esprit civique. Morale professionnelle. Rôle éducatif de la profession. Rôle social de l'école. Responsabilités des organes de publicité. Education et vie intérieure.

Livres nouveaux. — **Une mystique du XIXe siècle : Mère Thérèse Emmanuel :** 230.

LÉGISLATION CANONIQUE ET CIVILE

Actes de l'épiscopat. — **I. Les délégations** (Communiqué de S. Em. le cardinal VILLENEUVE, archev. de Québec) : 233.

II. Caisse d'allocations familiales pour l'enseignement libre du diocèse de Saint-Flour (Communiqué de la Direction des œuvres du diocèse de Saint-Flour) : 233.

Textes administratifs. — **Liste électorale des œuvres de bienfaisance. Etablissements congréganistes autorisés** (Circ. min. Santé publique et Education physique, 15. 5. 34) : 235.

Jurisprudence. — **Troubles apportés à l'exercice du culte** (Cons. Et., Cont., 17. 5. 34) : 237.

Presbytère. Expulsion. Disparition d'objet. Eglise. Banc. Citerne. Bruit. Troubles anormaux (non). Demande d'indemnité. Rejet.

Réponses ministérielles. — **1° Allocation des femmes en couches :** 239.
2° Allocations de chômage : 240.
3° Assurances sociales : 240.

DOSSIERS DE « LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE »

Statistiques. — **I. Chômage.** (Mouvement en divers pays en 1932 et 1933 *(Bulletin du ministère du Travail)* : 241.

Allemagne. Autriche. Belgique. Canada. Danemark. France. Grande-Bretagne. Italie. Norvège. Pays-Bas. Pologne. Suède. Suisse. Tchécoslovaquie.

II. Impôts : 247.

1° Chiffres d'affaires : montant du rendement en 1931, 1932, 1933. — 2° Impôts cédulaires sur le revenu.

III. Immigration : 248.

Etrangers travaillant en France. Répartition par nationalités.

IV. Recettes douanières : 248.

Montant total. Importations et exportations en 1931 et 1932.

V. Personnel des chemins de fer : 248.

Effectif des grands réseaux. Dépenses de personnel.

VI. Artisanat : 249.

Fonds de dotation de crédit à l'artisanat. Avances accordées.

VII. Application de la loi sur les assurances sociales : 251.

L'union des caisses « La Famille » de la région du Nord.

Ephémérides (du 24 juin au 3 juillet 1934) : 252.

LES " QUESTIONS ACTUELLES " ET " CHRONIQUE DE LA PRESSE "

SEMAINE SOCIALE DE NICE [1]

Ordre social et éducation

1° Programme

La XXVIe session des Semaines sociales de France s'est tenue à Nice du 23 au 29 juillet 1934.

En voici le programme général dans ses grandes lignes :

Lundi 23 juillet : A 8 heures, à la cathédrale, messe d'ouverture avec allocution de S. Exc. Mgr Rémond. — A 10 heures, leçon d'ouverture de M. Eugène Duthoit, « Par l'éducation, vers l'ordre social chrétien » ; — à 15 h. 30, leçon de M. Pierre-Henri Simon, « Une réalisation : l'U. T. O. », conférence pédagogique en vue de la coordination des trois ordres d'enseignement : primaire, secondaire, supérieur ; — 17 h. 30, Leçon du R. P. J. Delos, O. P., « L'éducation au service des faux dieux » ; — à 20 h. 30, cérémonie d'ouverture à la cathédrale. Discours de S. Exc. Mgr Rémond.

Mardi 24 juillet : A 9 heures, leçon de M. Jean Guitton, « Ce que savent, ce qu'ignorent nos contemporains » ; — à 10 h. 30, leçon du R. P. François Charmot, S. J. : « La personne, fin de l'éducation » ; — à 15 h. 30, leçon de M. Henri David, « Association

---

(1) Depuis 1919, *la D. C.* a publié une série de documents sur chacune des Semaines sociales qui se sont tenues.

Voici la liste de ces diverses sessions avec indication des documents reproduits :

METZ (4-10. 8. 19) : *Principes et action du catholicisme social :* Lettre card. Gasparri (29. 6. 19) : t. 2, pp. 160-161 ; Notes sur cette Semaine : t. 3, pp. 660-661.

CAEN (août 1920) : *La crise de la production et la sociologie catholique :* Lettre card. Gasparri (17. 7. 20) : t. 4, p. 100 ; E. Duthoit sur la production : t. 4, pp. 322-330.

TOULOUSE (juillet 1921) : *La crise de la probité publique et le désordre économique :* Lettre card. Gasparri (30. 6. 21) : t. 6, p. 76 ; E. Duthoit sur crise probité publique et désordre économique : t. 6, pp. 109-116, 174-177 ; Cours Mgr Julien sur puissances éducatives : famille, école, Eglise, Etat : t. 6, pp. 322-329.

STRASBOURG (juill. 1922) : *Le rôle économique de l'Etat :* Lettre card. Gasparri (10. 7. 22) : t. 8, col. 280-281 ; E. Duthoit sur adaptation de l'Etat à ses fonctions économiques : t. 8, col. 196-204, 268-280.

GRENOBLE (juill. 1923) : *Illusions et réalité touchant le problème de population :* Lettre card. Gasparri (6. 6. 23) : t. 10, col. 275-276 ; E. Duthoit sur problème de la population : t. 10, col. 193-217.

RENNES (juill. 1924) : *Le problème de la terre dans l'économie nationale :* Lettre card. Gasparri (2. 7. 24) : t. 12, col. 668-669 ; E. Duthoit sur problème agraire : t. 12, col. 643-668.

LYON (juill. 1925) : *La crise de l'autorité :* Lettre card. Gasparri (16. 7. 25) : t. 14, col. 412-413 ; — E. Duthoit sur crise de l'autorité : t. 14, col. 387-412 ; Mgr Deploige sur les rapports entre les autorités : t. 15, col. 67-85.

LE HAVRE (août 1926) : *Le problème de la vie internationale :* Lettre card. Gasparri (29. 6. 26) : t. 16, col. 220-221 ; E. Duthoit sur harmonie entre devoir national et devoir international : t. 16, col. 195-220 ; R. P. A. Valensin sur lois naturelles de la vie internationale : t. 16, col. 579-605.

NANCY (août 1927) : *La femme dans la société :* Lettre card. Gasparri (11. 7. 27) : t. 18, col. 348-350 ; E. Duthoit sur famille : donnée essentielle du problème de la femme : t. 18, col. 323-347.

PARIS (juill. 1928) : *La Loi de charité, principe de vie sociale :* Lettre card. Gasparri (7. 7. 28) : t. 20, col. 227-228 ; E. Duthoit sur notion de la charité : t. 20, col. 195-227.

BESANÇON (juillet 1929) : *Les nouvelles conditions de la vie industrielle :* Lettre card. Gasparri (20. 7. 29) : t. 22, col. 226-227 ; E. Duthoit, La rationalisation est-elle un progrès : t. 22, col. 195-225.

MARSEILLE (juillet 1930) : *Le problème social aux colonies :* Programme : t. 24, col. 323-324 : Lettre card. Pacelli (26. 6. 30) : t. 23, col. 362-364 ; E. Duthoit, Le problème social aux colonies : t. 24, col. 323-362.

MULHOUSE (juillet 1931) : *Vie des affaires et vie chrétienne à la lumière des faits et des principes :* Programme : t. 26, col. 131-132 ; E. Duthoit, Leçon ouverture : t. 26, col. 131-173 ; Conclusions : t. 26, col. 323-326 ; Lettre card. Pacelli (1. 7. 31) : t. 26, col. 131-174.

LILLE (juillet 1932) : *Conception chrétienne de l'ordre économique international :* Programme : t. 28, col. 138-139; E. Duthoit, sur conception chrétienne de l'ordre économique international : t. 28, col. 138-173 ; Lettre card. Pacelli (28. 6. 32) : t. 28, col. 173-177 ; Allocution du card. Liénart (25. 7. 32), universelle collaboration : t. 28, col. 774-779 ; Discours de Mgr Chollet (28. 7. 32) association ou collaboration : t. 28, col. 779-783 ; Conclusions : t. 28, col. 783-787.

REIMS (juillet 1933) : *La société politique et la pensée chrétienne :* Programme : t. 30, col. 195-196 ; Lettre card. Pacelli (12. 7. 33) : t. 30, col. 227-229 ; E. Duthoit, politique et sens chrétien : t. 30, col. 195-227 ; Conclusions : t. 30, col. 229-232.

La « Commission générale des Semaines sociales de France », à l'heure actuelle, comprend les personnalités suivantes :

Eugène Duthoit, président (Lille) ; — Marius Gonin, secrétaire général (Lyon) ; — Adéodat Boissard, secrétaire général (Paris).

Maurice Anglade (Rodez) ; — Mgr Beaupin (Paris) ; — Charles Bodin (Rennes) ; — Charles Boucaud (Lyon) ; — Mlle Butillard (Paris).

Louis Coirard (Aix-en-Provence) ; — Docteur Remy Collin (Nancy) ; — Augustin Crétinon (Lyon) ; — Paul Cuche (Grenoble).

Joseph Danel (Lille) ; — R. P. Desbuquois (Paris) ; — Chanoine Desgranges (Paris) ; — Maurice Deslandres (Dijon) ; — Louis Duval-Arnould (Paris) ; — Etienne Estraugin (Marseille) ; — Charles Flory (Paris).

S. Exc. Mgr Gerlier, évêque de Tarbes et Lourdes ; — T. R. P. Gillet (Rome) ; — Emmanuel Gounot (Lyon) ; — Georges Goyau (Paris) ; — Philippe de Las Cases (Paris) ; — Jean Lerolle (Paris) ; — Mme Meyssonnier-Milcent (Paris).

Docteur Parant (Toulouse) ; — René Pinon (Paris) ; — Charles Poisson (Angers) ; — Mlle Cécile Poncet (Grenoble) ; — Auguste Prenat (Saint-Etienne).

André Rouart (Paris) ; — Chanoine Rouchouze (Lyon) ; — André Roullet (Lyon) ; — Mgr Bruno de Solages (Toulouse) ; — Alexandre Souriac (Paris).

Chanoine Thellier de Poncheville (Paris) ; — Chanoine Pierre Tiberghien (Lille) ; — Jacques Tourret (Lyon) ; — Max Turmann (Fribourg, Suisse).

R. P. Albert Valensin (Lyon) ; — Mgr Vanneufville (Rome) ; — Maurice Vaussard (Paris) ; — Joseph Vialatoux (Lyon) ; — Henri Vizioz (Bordeaux) ; — Joseph Zamanski (Paris) ; — Jules Zirnheld (Paris).

de parents d'élèves : a) Enseignement libre ; b) Enseignement public » ; — à 17 h. 30, leçon de M. CHARLES BOUCAUD, « La charité âme de l'éducation » ; — à 20 h. 30, assemblée : M. le chanoine PONSARD, « Le problème des humanités » ; M. PHILIPPE DE LAS CASES : « Une liberté qui s'organise : l'enseignement libre ».

Mercredi 25 juillet : A 9 heures, leçon de Mgr HENRI DUTOIT, « Les collaborations nécessaires sur le terrain de l'éducation : Famille, Eglise, Etat, profession » ; — à 10 h. 30, leçon de Mgr BRUNO DE SOLAGES, « Une formule équivoque : la sélection des élites » ; — à 15 h. 30, Leçon de M. MAURICE DESLANDRES, « Education des consommateurs par la Ligue sociale d'acheteurs » ; — à 17 h. 30, leçon de M. le chanoine EUGÈNE MASURE, « Chez les jeunes : formation religieuse et vie sociale ».

Jeudi 26 juillet : A 9 heures, leçon de Mgr PETIT DE JULLEVILLE, « Chez les adultes : Développement de la culture religieuse et vie sociale » ; — à 10 h. 30, leçon de M. PIERRE BAYARD, « Une pédagogie sociale : l'Action catholique spécialisée ; — à 15 h. 30, leçon de Mlle BUTILLARD, « Ecoles de service social » ; — à 17 h. 30, leçon de M. GEORGES PERNOT, « Comment préparer au ministère familial ? »

Vendredi 27 juillet : A 9 h. 30, Leçon de M. AUGUSTIN CRÉTINON, « Comment former l'esprit public ? » ; — à 10 h. 45, leçon de M. le chanoine PIERRE TIBERGHIEN, « Les oppositions des professionnels à une morale professionnelle. Comment les écarter ? » ; — à 15 h. 30, leçon de M. ADRIEN TOUSSAINT, « Semaines rurales et élites rurales » ; — à 17 h. 30, leçon de M. JOSEPH ZAMANSKI, « Rôle éducatif de la profession » ; à 20 h. 30, assemblée : M. MAURICE GABRIEL, « Les élites patronales » ; M. CHARLEMAGNE BROUTIN, « Les élites ouvrières ».

Samedi 28 juillet : A 8 heures, messe pour la paix, par l'un de NN. SS. les évêques ; — à 9 heures, leçon de M. PAUL ARCHAMBAULT, « Rôle social de l'école » ; — à 10 h. 30, leçon de M. le colonel ANDRÉ ROULLET, « La presse (le journal filmé et la T. S. F.). Responsabilités des œuvres d'éducation et d'information ; — à 15 h. 30, leçon de M. GASTON TESSIER, « Ecoles de militants du monde du travail » ; — à 17 h. 30, leçon de Mgr VANNEUFVILLE, « Les ministères conquérants et l'ordre social chrétien » ; — à 18 h. 30, conclusions de la Semaine par le président de la Commission générale ; — à 18 h. 45, Salut de clôture.

2° Leçon d'ouverture de M. Eugène Duthoit

Notre joie est grande d'être assemblés à Nice, cité que la nature a dotée avec munificence, sur les rives de cette Méditerranée qui porta vers notre pays les premiers messagers de l'Evangile. La civilisation chrétienne, qui s'épanouit ici depuis tant de siècles, se traduit par une action sociale dont j'aime à saluer les bons artisans et en premier lieu leur chef spirituel, S. Exc. Mgr Rémond, évêque de Nice. La Semaine sociale se tient avec fierté, bonheur et respect sous la conduite d'un évêque dont les enseignements ont tant d'autorité, d'un pasteur qui défend si bien les âmes de ses ouailles et la cité tout à la fois.

L'année qui a précédé cette vingt-sixième session a été remplie d'événements graves qui ont profondément remué la conscience nationale, déchaîné même, à certaines heures, de redoutables conflits entre fils de la même patrie.

La Semaine sociale qui commence pourrait paraître, à des observateurs superficiels, quelque peu éloignée, par son programme, des préoccupations immédiates du plus grand nombre. Peut-être même ne fera-t-elle guère allusion aux faits récents qui ont le plus ému l'opinion publique. Mais quelque réflexion suffira pour comprendre que nul sujet ne se rapporte plus directement aux besoins de l'heure, aux angoisses du moment présent. Des réalisateurs d'ordre — d'ordre social chrétien, — voilà ce que le monde attend. Seule, l'éducation peut les donner. Là est la tâche urgente, dont ne sauraient nous détourner ni les tumultes de la rue, ni les compétitions du forum, ni les tragédies du prétoire. « Nous ne nous demandons pas, disaient, après les journées des 6 et 7 février 1934, les représentants de la J. O. C., si la France sera demain fasciste ou communiste ; nous continuons, nous cherchons à faire chrétiens nos frères de travail. »

La Semaine sociale, elle aussi, continue. Fidèle aux principes et aux méthodes de ses fondateurs, elle croit que le monde occidental subit en ce moment les conséquences inéluctables d'une faute capitale, celle d'avoir tourné le dos aux disciplines chrétiennes, notamment à celles qui regardent les moyens d'acquérir la richesse et d'en user. Mammon, lorsqu'on dirige vers lui le culte de latrie réservé au vrai Dieu, trahit toujours les siens et les jette dans la perdition, même temporelle. Il ruine les cités.

Bien décidés à ne pas servir d'appoint à des intérêts purement humains de parti ou de classe, à répudier les vaines méthodes de violence et de destruction, attachés à l'unique nécessaire, nous croyons que le salut social est affaire de vertu autant que de science, et commande l'ascension spirituelle des hommes de tout âge et de toutes conditions.

De bien des points de l'horizon, les esprits les plus divers font appel à l'éducation. Il y a deux ans, dans cette ville même, se tenait le Congrès « de l'Education nouvelle » qui voulait, disaient ses organisateurs, rester « au-dessus de toutes différences politiques, religieuses, philosophiques. »

La Semaine sociale de Nice n'est pas assemblée pour donner la réplique à ce qui fut dit en 1932, mais pour préciser ce que pensent et ce que veulent, en fait d'éducation et d'ordre social, des catholiques qui entendent mettre leurs principes et leur vie en harmonie avec leur foi.

Quel est le milieu où l'on ne se préoccupe pas d'un ordre social à réaliser ? Nous voyons partout malaise, inquiétude, activité fébrile, mais aussi extrême division des esprits quant au choix des directions. Sur un point seulement il y a unanimité : tous les réformateurs et les révolutionnaires du siècle donnent leurs soins à la jeunesse. Dans cette sollicitude, Mussolini se rencontre avec Hitler, le président Roosevelt avec la Russie soviétique. Des préoccupations éducatives se mêlent à l'édification d'un ordre social.

Mais le monde divisé nous montre les façons les plus diverses, les plus hétéroclites d'accorder la vie sociale et l'éducation.

De fait, entre l'éducation et l'ordre social il y a toujours interdépendance. Les principes, vrais ou faux, qui marquent la divergence des régimes sociaux, affectent aussi les méthodes et les systèmes d'éducation, car il est inconcevable que l'organisation sociale procède de telle idée directrice et l'éducation nationale de telle autre, opposée à la première.

Gardienne de l'unité qui doit rester l'idéal d'un monde habité par les fils d'un même Père, l'Eglise catholique frémit au spectacle de tant de discordances et à la vue de tant d'expériences, et elle poursuit, inlassable, sa tâche éducative qui convient à toutes les races et qui s'accorde avec les formes politiques les plus diverses.

Elle nous presse, par l'organe de ses Papes, de Léon XIII à Pie XI, de *Rerum Novarum* à *Quadra-*

gesimo Anno*, d'être les promoteurs, les artisans, les réalisateurs de l'ordre social chrétien, en un siècle travaillé par les courants d'idées les plus contraires. La tâche dépasse, à première vue, les forces humaines. Comment réaliser l'ordre social *chrétien* dans un monde que l'individualisme et son héritier, le socialisme, ont fait retomber en grande partie dans le paganisme ? Il s'agit, en effet, de renouveler les âmes à fond, ce que l'éducation seule peut faire. Il faut des réalisateurs. Elevons-les tout de suite. Mais, dira-t-on, quand les *jeunes* seront élevés, il sera trop tard : la ruine universelle sera consommée ! Répondons que tout homme, quel que soit son âge, est appelé à l'ascension spirituelle. Le Christ n'a-t-il pas choisi comme apôtres des adultes ? Education et édification de l'ordre social ne sont pas les actes successifs, mais les épisodes synchroniques d'un même combat. C'est précisément la convergence profonde et la simultanéité nécessaire de l'éducation et de l'ordre social, à la lumière de la pensée chrétienne, que la Semaine sociale de Nice va prendre comme sujet de ses méditations.

Qu'il soit convenu, de prime abord, que nous entendons ici le mot éducation dans son sens plein et véritable qui embrasse toute la formation de l'homme. Le problème que nous abordons ne se confond pas avec celui de l'école; car l'école n'est qu'un des moyens de l'éducation, qui commence bien avant l'âge scolaire et qui se poursuit si longtemps après qu'elle ne s'achève vraiment qu'avec la vie terrestre.

Une œuvre s'impose : faire converger, sous l'action d'un même dynamisme, éducation et ordre social chrétien — ou, selon le titre même de cette leçon, par l'éducation réaliser l'ordre social chrétien.

C'est la tâche qui s'impose aux sages bâtisseurs de la cité des hommes, comme aux messagers du royaume de Dieu, appelés à collaborer.

Elle est *difficile*, à cause des équivoques, des préjugés, des déformations que l'étude des faits révèle touchant le régime de l'éducation.

Elle est *cohérente* dès lors qu'un principe commun anime l'éducation et l'ordre social lui-même.

Elle est *réalisable*, enfin, avec le concours des institutions qui ont droit et devoir d'éducation.

C'est ce que vont montrer les trois parties de cet entretien.

Dans une première partie, nous verrons les *obstacles à écarter sur le terrain de l'éducation.*

Nous définirons ensuite le *but à atteindre : accorder les principes de l'ordre social et de l'éducation.*

Dans une troisième partie, enfin, nous dirons : *avec le concours de quelles autorités.*

PREMIÈRE PARTIE

Obstacles à écarter sur le terrain de l'éducation [1]

C'est à la lumière des faits qu'il convient d'abord de nous placer.

Il est vrai que les réalisateurs, pleins de hardiesse et de prudence à la fois, se sont mis à pied d'œuvre et se sont proposé, par l'éducation, de préparer l'ordre social chrétien. Mais que de pierres d'achoppement à soulever !

Elles sont de trois sortes : des équivoques, partout répandues, des préjugés, des déformations antiéducatives.

(1) Les divisions et sous-titres sont de l'auteur.

I. — Les formules équivoques.

1° Equivoques dissimulées sous les formules : éducation sociale, civique, nationale.

Une première série d'équivoques se tapit sous ces vocables si couramment répandus, devenus presque de style dans les harangues officielles.

Leur fortune n'aurait pas été si étendue s'ils ne contenaient quelques parcelles de vérité.

Si l'on veut dire par là que plus l'éducation est humaine et développe la personne selon sa fin, plus aussi elle forme les bons artisans du service social, les citoyens actifs, les patriotes dévoués, alors soit : l'épithète met l'accent sur tel effet de l'éducation tout court.

Mais le qualificatif *sociale* peut signifier que le sujet éduqué sera élevé non pour lui-même, en vue de sa vocation et de sa destinée personnelle, mais pour la communauté — société, cité, nation. Et alors le vocable marque une déviation qui fut, à vrai dire, de tous les temps, de tous les régimes absolutistes, quelle qu'en ait été la forme : ceux qui tendirent à la déification d'une autorité humaine quelconque, individuelle ou collective, à l'exaltation, jusqu'à l'infini, jusqu'à l'idolâtrie, d'une race, d'un Etat, voire même de l'humanité elle-même ou de son progrès. Là où de pareilles tendances s'imposent par la force, la personne est vouée au service inconditionnel de maîtres, ou plutôt de dieux terrestres, qui réclament un dévouement total, une dévotion sans mesure. C'est par une éducation qui prétend saisir l'homme tout entier, depuis le giron de sa mère jusqu'aux confins extrêmes de la vie, que les individus sont formés au culte exclusif de la société. L'éducation n'est plus alors qu'un rouage de la cité. Viciée dans son principe même, comment pourrait-elle donner au monde les réalisateurs de l'ordre véritable ? L'éducation entre, avec armes et bagages, avec les ressources des techniques les plus savantes et des pédagogies les plus raffinées, *au service des faux dieux.*

Une des leçons de la Semaine sociale de Nice dira bientôt les suites de cette erreur fondamentale.

Du moins pouvons-nous, maîtres et disciples chrétiens, faire notre profit d'expériences qui se déroulent en ce moment, sur divers points du monde, dans le sens d'une éducation dont, ici, la grandeur de la cité, là, le bien réel ou supposé de la société, serait le seul objectif et la norme.

Chargés d'une responsabilité et voués à une destinée également personnelle, nous sommes les disciples d'un Maître qui a dit : « Je suis venu non pour être servi mais pour servir. » C'est pourquoi le primat de notre vocation chrétienne nous oblige, en fait de dévouement à la société, à prodiguer, jusqu'aux larges horizons de la charité, le don de nous-même. Tout ce que les possibilités permettent, nous devons le faire : *quantum potes tantum aude.*

Aussi l'éducation qui a le principe chrétien pour ferment ne se détourne-t-elle du service latrique des faux dieux que pour entraîner ses sujets à ce service plus complet et plus efficace de la société que seul l'amour total du vrai Dieu commande et rend possible.

Nos méthodes d'enseignement religieux et d'éducation réussissent-elles, autant qu'il le faudrait, à préparer l'enfant, l'adolescent, l'adulte, aux devoirs de la vie sociale ? Ceci est un autre problème que nous retrouverons. Si, par suite d'une formation incomplète, des cloisons étanches se dressaient entre la vie individuelle et la vie sociale des chrétiens, quel terrain serait livré sans combat à ceux qui enseignent le devoir social au nom des droits

absolus de la communauté ou de l'Etat ! Ne soyons pas inattentifs aux retentissements de la mystique idolâtre et, en fait de sacrifice de nous-même, ne nous laissons vaincre en générosité par personne (1).

2° Education positive.

Telle est la seconde formule dont il importe de marquer l'équivoque.

Elle aussi contient une part de vérité. Que l'homme ait à dompter les forces rebelles de la nature physique, qui s'opposent à une vie sociale plus heureuse, c'est une tâche à la fois splendide et difficile.

Répandre toutes les connaissances nécessaires, initier les esprits aux méthodes les plus variées, faire avancer les sciences et les techniques, voilà, dit-on, les obligations qui incombent aux conducteurs de la cité. Aussi bien, celle-ci a-t-elle besoin d'artistes, de techniciens, d'inventeurs même ; il faut donc répandre à profusion les connaissances positives, nécessaires au large rayonnement de ces spécialistes.

Mais les connaissances d'un autre ordre, celles qui s'appuient sur des certitudes puisées à d'autres sources, notions métaphysiques, religieuses, morales, seront reléguées dédaigneusement dans le domaine de l' « inconnaissable » ; un silence, indifférent ici, hostile là, s'étendra sur des problèmes auxquels, pourtant, depuis des siècles, se sont appliquées les forces vives des plus grands génies.

Une telle éducation, réputée positive, tournée tout entière vers l'exercice complet du pouvoir de l'homme sur le domaine terrestre, est vidée de spirituel, imprégnée d'une neutralité pleine d'inconséquences.

Que l'éducateur, en effet, le veuille ou non, des questions qu'il ne peut résoudre à l'aide des seules données de la science positive — et qu'il ne peut pourtant tenir pour négligeables et éluder — se posent devant sa conscience et celle de son disciple. En voici des exemples. La société peut-elle juger ses membres ? A quel titre et selon quel critère ? La société est-elle fondée à imposer au citoyen l'acquittement loyal de l'impôt, sous la foi du serment ; au soldat, le sacrifice intégral de sa vie ? De toute évidence, de tels problèmes sont métaphysiques.

Ainsi l'éducation purement positive est-elle impossible, du fait des silences absolus que son principe lui imposerait. En vain dira-t-on que telles questions ne sont pas à l'ordre du jour, ne figurent pas au programme : la réalité les soulève.

Religion, justice, échelle des valeurs, civilisation, destinée de l'homme, ce sont des problèmes à ne pas poser ; et justement on les pose (2).

---

(1) « Toute une jeunesse, en U. R. S. S., accepte la faim, le dénuement et une vie d'esclave, pour que lève, un jour, une Russie affranchie de la tutelle des puissances capitalistes et vivant d'une vie fraternelle dans un nouveau paradis terrestre. Une autre jeunesse, en Italie, en Allemagne, accroche toute sa vie à la nation ou à la race...

» Les hommes ne peuvent se passer d'une foi. De même que leur corps ne peut marcher sur un terrain mouvant, qui cède sous leur poids, leur âme a soif de certitude. S'il reste un doute, un « à quoi bon » tapi dans un coin de leur être, ils tâtonnent et s'arrêtent. Ils sont ainsi faits qu'ils n'engagent leur vie « unique et brève » qu'à la lumière de ce qu'ils croient être un absolu. » (LOUIS BEIRNAERT, « *André Maurois, Le problème de la vie* » : *Etudes*, 5 février 1934, p. 299.) (Sauf indication contraire, toutes les notes sont de l'auteur.)

(2) ALAIN, *Propos sur l'éducation*. 1 vol., Paris. Editions Rieder, 1933, p. 305.

En fait, les agents modernes d'information : presse, cinéma, radiophonie, sont devenus, par la force des choses, des éducateurs, de bons ou de mauvais maîtres, même quand ils se défendent de l'être, pour mieux obtenir, soi-disant, l'audience de tous. La neutralité dont ils se couvrent n'empêche pas qu'ils soient les émissaires de Dieu ou des faux dieux : il n'y a pas de milieu.

Aussi arrive-t-il que l'éducation positive se mue en contre-métaphysique, en contre-religion. Une certaine sociologie, dont les adeptes se posent en maîtres d'éducation, est définie par eux « la dernière (science) qui se soit délivrée de théologie », grâce au génie d'Auguste Comte. Le progrès politique et social irait « de la théocratie initiale à la civilisation militaire et enfin à la civilisation industrielle qui est le point où nous sommes ». Voilà l'enseignement qui préparerait l'enfant « à saisir et à aimer l'humanité tout entière » (1). N'est-ce pas là, en effet, une métaphysique nouvelle qui, pas plus que l'ancienne, n'est positive, au sens des modernes, ni neutre ?

L'éducation, orientée sous le signe du positivisme, sert-elle l'intelligence et sa liberté ? Des signes inquiétants permettent de dire qu'elle la paralyse.

S'il a soufflé, durant une trentaine d'années, s'il souffle encore sur notre haut enseignement un air de sécheresse et de poussière, si la sociologie a pris le pas sur la métaphysique, la philologie sur l'esthétique littéraire, la recherche des sources sur l'étude des idées, la bibliographie sur la lecture des textes et, d'une façon générale, l'érudition sur la culture, cessons d'y voir, étroitement, le résultat d'une influence étrangère et d'incriminer un certain germanisme auquel, soit dit entre parenthèses, nous devons quelques utiles leçons ; il y faut mesurer, plus largement, la conséquence d'une incertitude intellectuelle dont un siècle d'ivresse sceptique nous a légué le poids. Tant de bons esprits n'ont choisi de faire des enquêtes ou des catalogues que parce qu'ils manquaient de points de vue pour construire des ouvrages ou des systèmes. La réaction qui se dessine depuis quelques années dans l'Université en faveur d'un enseignement plus directement tourné vers l'homme doit être tenue pour un signe des temps et un symptôme heureux (2).

Une éducation positive ! Voilà l'équivoque qui a provoqué maints échecs cuisants du monde moderne : en possession d'un capital technique d'une inappréciable valeur, devenu maître — et c'est ce qui fait sa grandeur — des forces matérielles que la Providence lui destinait, « il n'a su faire ni une politique, ni une morale, ni un idéal, ni des lois civiles ou pénales qui soient en harmonie avec les modes de vie qu'il a créés » (3).

Mélange d'ignorance et de science, tel est le lot de ceux qu'un tel système d'éducation a marqués de son empreinte. Ce déséquilibre de la pensée réagit avec une brutalité meurtrière sur la vie sociale. Que ce soit, comme en tant de milieux, la pratique du néomathusianisme, par exemple, la sélection de l'espèce par la stérilisation, que ce soit — car des maux très disparates se conjuguent, hélas ! et découlent de la même source empoisonnée — le règne de l'amoralisme dans le domaine des affaires, le point de départ est le même : une éducation qui a perdu tout point d'attache avec le spirituel.

Dans des articles qui ont fait sensation, M. Lucien Romier notait que, si le capitalisme subit une crise

---

(1) Citations d'ALAIN, *op. cit.*, pp. 287, 288, 289.

(2) PIERRE-HENRI SIMON, *L'école et la nation*. 1 vol, Editions du Cerf, Juvisy, 1934, p. 20.

(3) PAUL VALERY, *La politique de l'esprit*.

terrible, « l'origine fut dans l'imprévoyance intellectuelle et la faiblesse morale d'individus ou de groupes, occupés à saisir des gains au hasard des circonstances, comme on tire des coups de fusil dans une battue » (1). L'appétit du gain, excité par les découvertes, les machines, les échanges, le crédit, porte, en effet, au paroxysme l'exaltation individuelle, sans éveiller le sens de la prévoyance et de la responsabilité personnelle; du tourbillon anonyme des réflexes individuels qui s'entrecroisent et se heurtent naît, finalement, la fortune ou la ruine du monde. A qui la faute ? « Au capitalisme, ou à ceux qui ne lui ont donné ni intelligence supérieure ni règle générale pour sa conduite ? » demande M. Romier. « Le procès du capitalisme, répond-il, c'est le procès des éducateurs du monde présent. »

La science ne manque pas à nos contemporains, mais bien plutôt le caractère. Cette lacune désastreuse tient à la primauté donnée à l'enseignement verbal, livresque ou expérimental, sur l'éducation au sens plein. Sans doute, les plus avisés parmi ceux qui se réclament des principes de l'éducation positive, voient le péril et s'élèvent avec force contre les abus du travail facile, à l'école, si contraire à l'affermissement du caractère. Ils ne veulent pas que tout soit aplani : que ce soit orthographe, version ou calcul, « il s'agit de surmonter l'humeur et d'apprendre à vouloir ». Instruire en amusant ne mène pas loin, qu'il s'agisse d'adultes ou d'enfants. « Je ne promettrai donc pas le plaisir, ajoute Alain, mais je donnerai comme fin la difficulté vaincue. » (2)

Mais instruire virilement et sans ménager la peine à l'élève suffit-il à tremper le caractère, à former le *justum et tenacem propositi virum* que, déjà, la sagesse antique avait entrevu ? Non, car la vraie éducation consiste moins à faire apprendre qu'à faire vivre : elle comporte donc un apprentissage complet de la volonté, des incursions et des stages dans la vie réelle qui obligent le disciple à éprouver ses forces, à dominer les tendances insurrectionnelles de son moi, à recommencer l'effort, aussi longtemps qu'il le faut pour réussir.

Cette éducation de la volonté ne peut s'accomplir sans l'amour qui est le grand ressort de l'action. Or, l'éducation positive tend à envelopper, comme d'une froide insensibilité, la formation des jeunes esprits, soit que ses adeptes exagèrent les différences entre la famille et l'école, jusqu'à n'y voir que des contrastes, soit que, plus radicaux encore, ils entendent réduire au minimum le rôle de la famille dans l'éducation.

Entre la famille et l'école, Alain, par exemple, voit surtout des oppositions.

L'école est très différente de la famille, de plus en plus à mesure qu'elle développe sa perfection propre... Ici (à l'école), ne montrez point d'amour et n'en attendez point. L'ordre qui doit s'établir en cette société ne doit ressembler nullement à l'ordre familial... A l'école se montre la justice, qui se passe d'aimer (3).

Que d'autres, surenchérissant, ne s'accommodent point d'une sorte de partage, toujours caduc, entre la famille, éducatrice de la sensibilité, et l'école, formatrice de raison et de volonté, et veuillent remettre à un Etat formidable toute l'œuvre d'éducation : que devient, alors, l'amour, formateur de la personne ? Allons-nous vers une humanité en série

qui, sortie de la clinique où elle naquit, est entrée à la pouponnière, puis à l'école, puis au lycée, puis à l'usine, puis à la caserne, puis de nouveau à l'usine, puis à l'hôpital, pour passer toute sa vie au service de la société césarienne (1) ?

De l'école sans amour, qu'on exalte au nom de l'éducation positive, la transition est rapide à la cité sans amour.

Pour moi, je n'arrive pas à comprendre que le citoyen chasseur à pied — j'appelle ainsi le bon citoyen, l'ami de l'ordre, l'exécutant fidèle jusqu'à la mort — se permette encore de donner quelque chose de plus, j'entends d'acclamer, d'approuver, d'aimer le chef impitoyable. Mais plutôt, je voudrais que le citoyen restât inflexible de son côté, inflexible d'esprit, armé de défiance, et toujours se tenant dans le doute quant aux projets et aux raisons du chef (2).

Il s'agit donc de suivre sans approuver, d'obéir sans aimer.

Où nous mènerait cette conception jacobine de la cité ? Ce n'est pas le moment de l'examiner. De ce coup d'œil jeté sur l'éducation positive nous voudrions tirer autre chose qu'une critique négative. Il y a un réalisme sain, qui accepte les conditions extérieures, le milieu, les techniques régnantes, comme un tremplin, une tranchée de départ pour une élévation de la personne. La tâche éducative regarde l'agent humain, avec tout son être, corps et âme :

« Tout ce qui intéresse l'homme, enseigne Pie XI, doit être humainement et non inhumainement éducatif, et éduquer signifie élever l'esprit, avant tout l'esprit, et puis, à la suite de cette élévation, veiller à la dignité, au respect de l'organisme corporel qui nous est donné pour être mis au service de l'esprit et de la pensée, mais non au-dessus. » (3) Pour atteindre ce réalisme qui, suivant une juste remarque, « pourrait s'appeler idéalisme », il y a de nouveaux obstacles à franchir : il faut les examiner.

II. — Les préjugés courants.

1° Le préjugé de la sélection à outrance.

La méthode de la sélection, à laquelle sont dues, soit dans le domaine des sciences naturelles, soit dans le progrès des techniques modernes, tant d'incontestables conquêtes, n'a-t-elle point sa place en éducation ? L'idée a fait fortune. Livrer largement accès au savoir, mais obliger les disciples à franchir successivement plusieurs portes, qui se rétrécissent à mesure que les initiés avancent et marquent des aptitudes, c'est un système qui a trouvé des adhésions et qui essuie le feu d'assez retentissantes expériences.

Tout n'est point faux dans ses prémisses.

Qu'il faille des exercices de probation dans tout

---

(1) LUCIEN ROMIER, « La disgrâce du capitalisme ». « *Revue des Deux Mondes* », 15 mai 1933, p. 661.

(2) ALAIN, *Propos sur l'éducation*, *op. cit.*, p. 97 et p. 12.

(3) *Op. cit.*, pp. 32 à 41.

(1) Chanoine EUGÈNE MASURE, *La famille ; sa place dans la société politique*, Semaine sociale de Reims, compte rendu *in extenso*, 1 vol., Lyon, 1934, p. 480.

(2) ALAIN, *op. cit.*, p. 319. Le même auteur dit un peu plus loin que l' « esprit radical, très bien nommé, est mal compris par ces âmes faibles qui ne savent pas obéir sans aimer ».

(3) Discours de S. S. PIE XI à l'occasion de la canonisation de Louise de Marillac, 12 novembre 1933 : *Documentation Catholique* du 24 février 1934, col. 482.

régime éducatif, des moyens de discriminer les valeurs individuelles, d'éprouver les vocations et d'orienter les carrières, c'est une vérité d'expériences.

Mais quelles seront les règles du triage ? Suivant quel critère opérera-t-on la sélection bienfaisante ? Si le diagnostic est faux ou incomplet, comme serait, par exemple, la présomption tirée d'une capacité intellectuelle plus ou moins livresque ou trop spécialisée, des suites fâcheuses pour l'ordre social sont à redouter.

De toutes manières et quelle que soit l'excellence du critère adopté, toute sélection qui tendrait à mettre, d'un côté, on ne sait quelle aristocratie à qui tout serait dû et, de l'autre, une multitude de « laissés pour compte » qui chercheraient leur voie comme ils pourraient, doit être rejetée. Tout ce qui sépare l'élite de la masse est funeste (1).

Il n'y a point d'âme humaine, surtout d'âme d'enfant, dont il faille désespérer. Alain l'a noté avec force, dans le domaine intellectuel :

> Le plus facile est de s'en tenir à ce jugement sommaire, que l'on entend encore trop : « Ce garçon n'est pas intelligent. » Mais ce n'est point permis. Tout au contraire, c'est la faute capitale à l'égard de l'homme, et c'est l'injustice essentielle, de le renvoyer ainsi parmi les bêtes, sans avoir employé tout l'esprit que l'on a, et toute la chaleur d'amitié dont on est capable, à rendre à la vie ces parties gelées. Si l'art d'instruire ne prend pour fin que d'éclairer les génies, il faut en rire, car les génies bondissent au premier appel, et percent la broussaille. Mais ceux qui s'accrochent partout et se trompent sur tout, ceux qui sont sujets à perdre courage et à désespérer de leur esprit, c'est ceux-là qu'il faut aider (2).

Et François Mauriac, dans son discours de réception à l'Académie française (3), réclame qu'on ne délaisse pas « les doux, les esprits lents, ceux qui ne brillent pas, les enfants qui ne sont pas des prodiges, les méditatifs dénués de mémoire et incapables de psittacisme ». Si on s'était occupé d'eux, peut-être « les aurait-on vus, au dénouement, devenir maîtres du monde ».

C'est donc la masse qu'il faut aider, en même temps que l'élite sera cultivée. Car la masse a droit, elle aussi, à ses humanités, et le monde où nous sommes offre à une telle ascension des facilités qui n'existaient pas hier. « Si l'on se mettait à instruire les ignorants, nous verrions du nouveau », pronostique Alain (4). Instruire les ignorants ! Il y a longtemps que la tâche est commencée, depuis l'*evangelizare pauperibus* de Jésus. La vocation chrétienne ne comporte pas de laissés pour compte; l'ordre dans la cité temporelle pas davantage. Car diverses sont les fonctions sociales ; innombrables ceux qui, ne faisant pas de bruit, sont cependant, par leur culture, au-dessus de leurs humbles ministères de banlieue ou de campagne, de leurs tâches artisanales, si nécessaires au bien commun ; bienfaisants, ceux qui joignent à l'accomplissement d'un métier, exercé avec savoir-faire, le don d'un conseil marqué au coin de la sagesse.

Ainsi, du faux préjugé de la sélection à outrance (5), si contraire à l'ordre social, une leçon est à tirer : il s'agit de prendre conscience, tout à la fois de la nécessité des élites, des périls auxquels celles-ci sont exposées, des rapports à ordonner entre elles et la masse qui les environne.

Le rôle des élites éclate dans l'histoire religieuse comme dans l'histoire politique du monde : elles ont fait des merveilles. Mais les périls auxquels elles peuvent succomber ne sont pas moins manifestes : oligarchies orgueilleuses, ombrageuses, tatillonnes ; bientôt persécutrices, tyranniques, sanguinaires même, de quels désordres ne sont-elles pas responsables ? Esprits pharisaïques de ceux qui ne veulent pas être pareils aux autres hommes : esprit de corps exagéré, de caste, de chapelle ; égoïsme collectif, le pire de tous, brisant le lien qui doit unir des élites voisines et apparentées, mettant la force du nombre au service d'une fin antisociale ; volonté d'être tout, alors qu'on est membre d'un corps : voilà, en raccourci, les tentations des élites.

Le rôle des élites est de servir et, pour cela, de rester dans la masse : quand on oppose celle-ci à celles-là, l'anarchie est proche.

> De même que le centre d'un cercle n'existe que par rapport à la circonférence qui le circonscrit, de même l'élite n'existe que par rapport à la masse qu'elle cherche à animer de son esprit. Chaque fois qu'on dit à un groupement : vous êtes une élite, sans lui indiquer la masse, le milieu auquel il se rapporte et par lequel il se *définit* comme élite, on fait fausse route (1).

A côté de maintes erreurs dans les tendances pédagogiques qui sont aujourd'hui en faveur, il est juste de reconnaître la valeur de certaines méthodes qui visent à donner à la formation des élites une portée sociale. Il est bon, par exemple, que l'enfant soit habitué à travailler en équipe, à se regarder comme la partie d'un ensemble, à se dépenser pour l'avantage et le progrès d'un tout et à étendre ses services d'équipier au delà même du petit groupe où se déploie son activité coutumière. Prendre conscience de la diversité des fonctions au sein d'un groupe agissant ; remplir exactement sa partie à soi, sans excès, sans empiétement, sans défaillance ; aider toujours les autres sans les gêner jamais : c'est un beau programme, qui permet, tant à la personne qu'à l'élite, d'agir sur la masse, pour la masse, dans la masse, auprès de ceux qui, en périphérie, sont du même milieu à vivifier.

Il faut donc se garder de toute sélection artificielle et trompeuse.

2° Un autre préjugé : l'éducation n'a qu'un temps.

L'éducation ne serait qu'une étape de la vie, une page que chacun serait appelé à tourner, plus ou moins vite, les uns avant même l'éclosion de l'adolescence, les autres, les privilégiés, un peu plus tard. Une fois franchies les portes de l'école, l'émancipation commencerait, et à part le temps du service militaire, où l'agent humain entre dans une nouvelle phase d'entraînement éducatif, le jeune homme, l'adulte, aurait dépassé le temps de l'éducation (2).

Que l'éducation doive s'attacher d'abord à la vie

(1) « L'élite a, certes, son importance, mais la masse ne doit pas être traitée par prétérition. » (Billet de Christianus, *Vie intellectuelle* du 25 novembre 1933.)

(2) Alain, *op. cit.*, p. 78.

(3) Cf. *D. C.*, t. 30, col. 963-993. (Note de *la D. C.*)

(4) Alain, *op. cit.*, p. 80.

(5) Il va sans dire que c'est seulement la sélection à outrance ou à contre-sens (à raison de ses modalités) que nous voulons juger ici avec sévérité. Une sélection raisonnable et un entraînement méthodique des facultés peuvent contribuer à créer des élites tout en élevant la valeur intellectuelle de la masse.

(1) Chanoine Pierre Tiberghien, « Elite ou masse ? », dans *Nos Œuvres* (Lille), 3 septembre 1933.

(2) Observons toutefois qu'en Italie « l'instruction fasciste se poursuit, disent les textes, sans interruption de la naissance à la mort ».

dans sa fleur ; qu'elle regarde l'âge tendre, qu'on a si souvent comparé à la cire molle sous la main de l'artiste qui la pétrit ; que la croissance intellectuelle et morale soit appelée à suivre, dans un synchronisme harmonieux, la croissance physique : le bon sens, l'expérience des siècles le proclament.

Mais reste à savoir s'il est vrai que l'éducation cesse à un âge quelconque, ou si elle se poursuit jusqu'au terme de la vie, tout en changeant de caractère et de méthodes à ce tournant décisif de la vie où l'agent humain n'est plus, au même titre, un élève, un disciple, et s'engage dans une profession.

Pour beaucoup, le problème ne se pose même pas : l'éducation serait achevée dès que l'enfant, l'adolescent serait sorti de l'école, de la « maison d'éducation ».

Examinons quelques aspects et quelques conséquences du préjugé régnant.

C'est particulièrement dans le domaine religieux que se manifestent ses ravages. La tradition veut que, vers dix ou onze ans, l'enfant reçoive, au catéchisme, une initiation chrétienne, couronnée par une participation solennelle au plus saint des mystères, l'Eucharistie. Pour beaucoup — il faut même dire pour le plus grand nombre, — là se borne l'éducation religieuse. Certains reçoivent sans doute un enseignement plus poussé, prolongé jusqu'au terme des études générales : mais à combien de ceux-là cette nourriture divine apparaît-elle comme une sorte de redite, de superflu, non inscrit au programme des examens officiels ? Bien rares sont ceux pour qui, le temps du collège dépassé, toute culture religieuse — nous ne disons pas toute pratique religieuse — ne cesse pas.

De là résulte ce contraste entre la science, ou du moins la technique très poussée, de beaucoup de nos contemporains et l'élémentarisme religieux dont ils se contentent. Prêts à soulever le monde avec le levier de leurs connaissances positives, ils demeurent des illettrés, ou tout au moins des primaires dans l'ordre des choses divines. Les suites sont fatales : des cloisons étanches se dressent entre la vie et la croyance, à supposer que celle-ci résiste à tant d'ignorance.

C'est précisément à l'heure où la culture religieuse et morale est le plus nécessaire, à cette heure de « puberté intellectuelle » dont parle le P. Gratry, où une très grande joie et un très grand orgueil assaillent l'âme, que tant de jeunes gens rompent, en quelque sorte, toutes relations intellectuelles avec le divin.

Qu'il faille renouer au plus tôt ce commerce nécessaire, les aspirations mêmes de ceux qui n'entendent pas sacrifier leur personne à la technocratie envahissante en témoignent avec éclat.

Dans un article paru il y a peu de mois et qui fit impression, le R. P. Robinne recueillit quelques-uns de ces témoignages, par exemple l'attrait qu'exerce sur les « moins de trente ans » le vocable *Révolution* — accompagné d'épithètes qui le corrigent et le nuancent — mais sans lui enlever « cet éblouissement rouge et flamme » qu'il porte en lui (1).

Plus d'une vérité émerge de ce flot d'idées nouvelles ; mais comment ne pas observer qu'un malaise s'y mêle aussi ? Car il ne suffit pas de contredire l'immense passé : encore faut-il discerner en lui ce qui est nourriture et ce qui est poison, ce qui est ordre et ce qui est anarchie. Une telle discrimination n'est possible qu'à la lumière des vérités éternelles, de celles qui ne sont ni d'hier, ni d'aujourd'hui, ni de demain et qu'il faut interroger.

Pour beaucoup, l'âge que nous dénommions de « puberté intellectuelle » est bientôt suivi d'une nouvelle étape, que nous appellerons de « puberté professionnelle ». Le jeune homme entre dans les cadres d'une profession et l'heure sonne bien vite où on le classera parmi les « adultes ». C'est l'époque du plus grand rendement de l'individu en bien ou en mal, mais où s'accentue le contraste que nous observions tout à l'heure entre le développement de certaines forces précieuses — puissance de travail, adaptation technique, conscience accrue de la valeur personnelle — et l'assoupissement, la léthargie des facultés les plus hautes. Un apôtre qui connaît bien les hommes de cet âge observait que pour la plupart, « à l'inverse de ce qui se passe pour les yeux de chair, le défaut d'accommodation spirituelle a pour effet de faire mieux voir les objets habituels, les réalités tangibles et immédiates, que les vastes horizons de la pensée » (1). De là résulte le peu d'emprise de la religion sur beaucoup d'adultes, même chrétiens et pratiquants ; tandis que la vie spirituelle décline, la conquête de l'individu par la profession se fait totale. Dès lors, la communication entre la religion et la profession est en quelque sorte interceptée. C'est la carence de ceux qui, par leur âge, leur situation, leur influence, seraient prédestinés à être les réalisateurs de l'ordre social chrétien.

Observons d'ailleurs que l'adulte, engagé dans une profession, devient vite un homme mangé. C'est le Pape lui-même qui, dans un acte de première importance, la lettre au patriarche de Lisbonne sur l'*Action catholique*, le note avec force :

> Une telle vie leur rend (aux adultes) bien difficile et, à certaines heures, presque impossibles l'alimentation de leur vie intérieure et cette étude ordonnée sans laquelle il n'y a pas de culture. Et pourtant, n'est-il pas vrai que les forces de l'âme, plus encore que celles du corps, ont besoin d'être continuellement entretenues ? (2)

C'est sagesse. Plus l'homme est pris par sa profession et son devoir d'état, plus une forte dose de vie intérieure et d'étude ordonnée lui est indispensable. Et comme le temps et la liberté d'esprit lui sont parcimonieusement ménagés, des formations de groupes sont nécessaires pour adapter aux conditions particulières de la vie des adultes l'aliment de la haute culture.

Ce n'est point sortir du domaine des faits que de relever — comme points d'analogie — les réalisations qui se sont fait jour au sein de deux grandes institutions où les traditions de discipline et d'encadrement sont restées fortes : l'armée et le clergé, en vue de prolonger l'éducation des adultes et de l'amplifier à la taille des âges.

Dans l'armée — citée ici à titre de simple comparaison, — chacun connaît l'action d'un Foch et de ses pareils en vue de tenir à jour l'éducation militaire des officiers, à mesure qu'ils accèdent aux grades et aux fonctions les plus hauts.

Dans le clergé, l'Assemblée des cardinaux et archevêques, s'inspirant de l'exemple donné depuis longtemps par la Compagnie de Jésus, décidait, en 1933, de mettre à l'essai l'institution du Troisième An (une année d'études et de recueillement après l'ach

---

(1) JOSEPH ROBINNE : « Présages d'un climat nouveau. Le non-conformisme des jeunes. » *Etudes* du 20 novembre 1933, pp. 385 et suiv.

(1) M[...] ETE : Communication inédite à l'Union d'études [...] liques sociaux (section de Lille).

(2) PIE [...] re au patriarche de Lisbonne, février 1934. [Cf. [...] t. 31, col. 942 et suiv.]

rement d'une première étape de ministère actif). S. Em. le cardinal Verdier rendait compte en ces termes de la première expérience :

Séparer nos jeunes prêtres pendant plusieurs semaines, les placer dans une atmosphère de recueillement et de prière, et après leur avoir demandé, sept jours durant, les exercices de la retraite spirituelle, appeler successivement auprès d'eux les compétences intellectuelles les plus reconnues, tel est le cadre que nous avons fait, pendant tout le mois de septembre, à leur vie (1).

Faut-il rappeler d'autres applications du même principe, plus directement adaptées à notre sujet ? L'U. S. I. C., avec ses exercices spirituels, ses enquêtes, ses cercles, est un centre particulièrement équipé de haute culture pour des ingénieurs d'un même milieu. L'*Action catholique* d'Italie s'attache, dans toute la péninsule, à grouper par spécialités les représentants des professions libérales (*Assistenza di laureati*), médecins, avocats, professeurs, et à les entraîner tant à des exercices spirituels qu'à des études approfondies de déontologie. D'autres exemples, plus voisins de nous et s'appliquant aux professions les plus diverses, pourraient être invoqués et montreraient que l'éducation morale, religieuse, sociale des adultes, non seulement doit, mais *peut* pratiquement être tenue à jour, dans les cercles de haute culture et selon la méthode, non d'un enseignement donné de toutes pièces du haut d'une chaire, mais d'une participation active de chacun à l'effort de tous.

A cette condition, pourront être prévenues ou redressées certaines causes de déformation du sens social dont il nous reste à parler.

III. — Les déformations à éviter.

Elles proviennent en partie des milieux mêmes où l'éducation s'accomplit — disons plutôt est censée s'accomplir.

L'esprit familial qui s'éveille au foyer, sans être encore l'esprit social, en est le germe. Mais les déformations du sens social, sous l'influence de certaines habitudes ou préjugés familiaux, non seulement sont possibles, mais — le fait éclate aux yeux — très répandues.

Elles tiennent à une certaine compénétration de la mentalité familiale — qu'il s'agisse d'une famille bourgeoise ou d'une famille ouvrière — par l'esprit de classe. Dans l'atmosphère bourgeoise, capitaliste, où vivent beaucoup de familles, on juge sans objectivité, sans compétence, sans mansuétude le monde du travail. L'opposition des intérêts prime tout. Les préjugés mondains ajoutent aux jugements de classe, charriés comme des axiomes, je ne sais quoi de péremptoire, de dédaigneux, d'injuste. La presse lue en famille — texte et dessins — jette de l'huile sur le feu des passions de classe. Le défaut de contact entre personnes de « mondes » différents est devenu, en certains milieux, l'une des clauses essentielles du code de la bonne société : quant au devoir social, on croira en avoir épuisé les obligations par quelques distributions d'aumônes aux nécessiteux, confiées aux soins des « professionnels » de la charité.

Il y a aussi, dans ces mêmes milieux, l'accoutumance au bien-être, qui finit par faire croire qu'un tel état de choses va de soi et qu'il est naturel aussi que d'autres, d'une autre classe, d'un autre monde, doivent travailler la sueur au front, sans sécurité du lendemain.

(1) *Semaine religieuse de Paris*, 11 octobre 1933.

Les préjugés du monde ouvrier contre le monde bourgeois ne sont pas moins tenaces et s'accompagnent de violence : il arrive que le jeune ouvrier échappe plus vite que le jeune bourgeois à l'influence du foyer domestique sur sa mentalité personnelle ; mais il n'évite pas pour cela les déformations de l'esprit de classe, car le milieu d'atelier ou de syndicat les aggrave, quand les facteurs spirituels n'ont point de prise sur son jugement.

Le sens familial ne se mue et ne s'amplifie en sens social que moyennant une rectification méritoire, par les parents eux-mêmes, du sens de classe, qui remplit l'atmosphère où ils vivent. L'éducation est incomplète sans une certaine révélation, à l'enfant, à l'adolescent, des conditions d'existence qui règnent dans les classes auxquelles n'appartiennent pas sa famille et lui-même. La visite d'un foyer indigent, d'une usine, d'un atelier, la lecture d'un budget ouvrier, font plus que bien des discours pour l'éveil du sens social et la correction des préjugés de classe. Elles habituent l'esprit à se mettre à la place de ceux que le conflit des intérêts fait ignorer et condamner et qu'un peu de clairvoyance et de charité ferait connaître et juger tout autrement.

Il y a des familles où des parents, dignes d'être imités, se préoccupent d'ouvrir l'âme de leurs enfants à la connaissance et à l'estime de ceux qui n'appartiennent pas au cadre habituel des relations familiales (1).

Si, du foyer, nous allons à l'école, relevons qu'en dépit de la bonne volonté de beaucoup de maîtres, loin d'arracher certains préjugés familiaux, l'école les enracine.

Sans doute, celle-ci réunit des enfants de foyers différents qui peuvent avoir subi, en famille, l'influence de mentalités dissemblables, peut-être même opposées. Mais chacun risque de rester sur ses positions.

A l'école publique — notamment au lycée, — la neutralité officielle, les réclamations des parents, la diversité des mentalités des élèves obligent l'éducateur, disent des maîtres bien informés, à une réserve qui ne favorise nullement l'éveil du sens social. Quand l'enseignement de la sociologie est conçu dans un esprit nettement durkheimiste et, par conséquent, scientiste, il n'a pas de prise sur la volonté. Celle-ci risque d'osciller entre l'indifférence à toute action sociale et l'excès des passions partisanes.

A l'école libre aussi — à tous les degrés — les obstacles sont grands : la pression des programmes officiels, les partis pris farouches de maintes familles, l'absence de préparation préalable des maîtres à l'art d'éveiller le sens social des élèves sont des éléments de fait qui empêchent les redressements nécessaires.

Cependant, tant à l'école publique qu'à l'école libre, il y a des maîtres qui s'appliquent avec succès à affiner le sens social de leurs élèves : de tels exemples sont riches de promesses (2).

La profession reçoit de la famille et de l'école ses nouvelles pousses ; à son tour il faut cultiver ces valeurs humaines et s'y appliquer socialement.

Là aussi des déformations s'opèrent : qu'une

(1) Voir de beaux traits dans l'attachant livre du R. P. Charmot, *Esquisse d'une pédagogie familiale*, 1 vol., Editions « Spes », Paris, 1933. — « En dehors de la famille, il faut donner à nos enfants une double expérience : le contact avec la misère et le don de soi à cette misère même » : *Ibid.*, p. 357.

(2) Cf. : Jaouen, *La formation sociale dans l'enseignement secondaire*, 1 vol., Editions du Cerf, 1932. — Rigaux, *L'équipement social des jeunes*, 1 vol., Editions « Spes », Paris, 1932.

séparation, souvent inconsciente, de l'humain et du divin s'accomplisse, en fait, dans l'âme du jeune homme, à l'heure de la « puberté professionnelle », nous l'avons vu : c'est une des conséquences des méthodes éducatives encore régnantes. Mais un divorce bien antérieur au jeune débutant va peser sur son activité nouvelle : c'est celui de l' « économique », où, désormais, tout son être sera comme baigné, et du « moral », refoulé dans les profondeurs d'une conscience imparfaitement éclairée. Dans le milieu où il vit, retentissent de toutes parts les échos de ce séparatisme funeste. Les affaires, dira-t-on, sont livrées, qu'on le veuille ou non, aux lois d'un dynanisme qu'il serait vain de vouloir enrayer. Elles plongent dans le temporel, dans le pratique, dans le contingent. Ruiné d'avance est celui qui voudrait les subordonner à l'éternel, au théorique, à l'absolu. Que les personnes étrangères à la vie et à la conduite des affaires, qui en ignorent la technique, qui n'en soupçonnent pas les difficultés, se gardent d'intervenir, au nom d'une morale inflexible, pour régler nos conventions, contrôler nos gestions, tempérer notre autorité ! De quoi se mêlerait l'Eglise si elle voulait régler nos activités professionnelles ?

Ces échos, qui s'échappent du milieu où le nouveau venu vient de s'introduire, dans le cadre d'une profession, ont d'autant plus de chance d'influencer, peut-être pour toujours, le choix de ses orientations sociales, qu'à se soustraire à la mentalité commune il risque peut-être le succès même de son avenir. D'ailleurs, est-il capable de faire un choix si une formation préalable ne l'avertit pas de discordances possibles entre la « morale de corps », qui règne autour de lui, et la « morale tout court » ? Se hasardera-t-il, dans quelque réunion professionnelle, à interroger sur la moralité de telle pratique ou de telle décision ? Les étonnements qu'une pareille « question de conscience » susciterait, sans doute, le rendraient plus circonspect une autre fois.

Est-ce à dire que ces déformations sont incurables ? Non, certes ! C'est à les corriger que doivent s'appliquer les réalisateurs de l'ordre social chrétien : partie intégrante d'une tâche dont il faut à présent contempler la splendeur.

SECONDE PARTIE

Le but à atteindre : accorder les principes de l'ordre social et de l'éducation

Qu'on ne puisse concevoir, en fait, dans un milieu donné, un ordre social et un régime d'éducation qui relèvent de principes divergents : c'est l'évidence. Déjà nous en avons fait la remarque : entre l'ordre social et l'éducation il y a interdépendance, action et réaction, soit dans l'erreur et l'anarchie qui découlent des faux principes, soit dans la vérité et l'harmonie sociale qui ne peuvent, elles aussi, découler que d'une seule et même source.

La question que nous allons examiner est celle de savoir comment accorder, *dans le sens chrétien*, ordre social et éducation.

Aussi ne suivrons-nous pas ceux qui croient pouvoir se contenter de quelques retouches de détail à l'édifice social et au régime de l'éducation. Une longue accoutumance et le naturel penchant au moindre effort leur fait penser que tout finira par se remettre en place et en équilibre sans beaucoup de ma! C'est là une profonde erreur. Au risque de verser dans le « non-conformisme des jeunes », nous croyons à la nécessité non d'une révo lution, mais d'une conversion totale du mond moderne à des vérités et à des vertus à la fois trè anciennes et très méconnues. Le degré d'anarchi et de corruption auquel nous sommes parvenus grâce au mortel principe de la liberté de tout dire de tout écrire, de tout représenter, de tout ensei gner, et, par suite, de tout faire, spécialement d ruiner le prochain et l'Etat, nous oblige à récuser les demi-mesures. L'ordre social chrétien n'est poin fait de replâtrages en style bâtard.

Entendons-nous : il ne s'agit pas de mépriser l facteur *temps* et de nier, contrairement à la sagess évangélique, qu' « à chaque jour suffit sa peine » Il faut profiter de toute trêve honorable, de tou accord raisonnable sur des mesures d'immédiat application. Mais l'erreur contre la sagesse et l crime contre la charité seraient de s'en contente de s'y complaire, comme dans l'abri définitif d'un cité, désormais ordonnée et pacifiée. Le propre d la charité est de ne tenir jamais le mieux ou l moins mal que comme une étape : *nunquam sati* Il s'agit donc de poursuivre toujours, inlassabl ment, l'effort vers l'ordre social chrétien, ave toutes ses exigences.

Ceci nous amène à répondre à trois questions :

1° Qu'est-ce que l'ordre social ?

2° Qu'est-ce que l'ordre social chrétien ?

3° Comment l'avènement de l'ordre social chr tien est-il affaire d'éducation ?

I. — Qu'est-ce que l'ordre social ?

Posons d'abord quelques vérités de sens commun Point d'ordre social si l'on se bat dans la rue, la sécurité des personnes et des biens est menacé si les frontières ne sont pas à l'abri d'incursion venues du dehors, si le travail, condition de la su sistance de tous, est paralysé, si la tranquilli publique, la paix intérieure ou extérieure e troublée.

Mais observons tout de suite que ces conditio d'ordre, extérieures et publiques, sont subordonné à d'autres, qui s'enracinent en quelque sorte da les profondeurs de la vie sociale. Telle est, p exemple, l'harmonieuse proportion entre les dive modes d'activité. Si les hommes de la terre ne po vaient pas écouler les produits du sol ou si l hommes de l'usine ou de la mine ne pouvaient p se nourrir, il serait fatal que l'ordre dans la ru la paix intérieure et extérieure, seraient aussit perturbés. Il faut donc, suivant l'observation Pie XI, que « par une organisation vraiment socia de la vie économique les biens que les ressourc de la terre et de l'industrie ont pour but de pr curer soient accessibles à tous » (1). Il importe ménager l'intervention compétente d'autorités, premier lieu de la famille et de l'Eglise, capab de discerner les aptitudes individuelles et d'orient celles-ci vers les adaptations les plus profitables la vocation de chaque personne et au bien comm dans la société. Il y a plus : discerner des aptitu serait peu de chose, si la capacité et le bon voul des individus demeuraient faibles. Il s'agit donc puisque, de toute évidence, la division des tâc et des fonctions s'impose — d'entraîner les âm à la pratique des collaborations nécessaires, a qu'aucun mode utile d'activité ne soit négligé que tous se prêtent un mutuel appui.

---

(1) Encyclique *Quadragesimo anno*.

Déjà l'éducation apparaît comme l'élément — principal — de l'ordre social.

Poursuivons un peu plus loin notre investigation sur le champ des complexités sociales.

Toute vie politique suppose un agencement d'institutions et une subordination des unes aux autres en fonction des fins particulières qu'elles poursuivent. Une institution de plus large envergure les enveloppe toutes : l'Etat. Mais cette variété même, cette hiérarchie impliquent une discrimination de fonctions, un classement qui détermine celles qui ne sont susceptibles d'être remplies que par de puissantes collectivités, tandis que d'autres conviennent parfaitement au savoir-faire de groupements inférieurs, tels que familles, communes, provinces, associations diverses. Toutefois, ce partage ne se fait harmonieusement que si des hommes, des réalisateurs, des chefs sont prêts à animer les groupements inférieurs, afin que ceux-ci ne se laissent pas absorber par les collectivités supérieures, notamment par l'Etat; afin, aussi, que ces dernières puissent, en cas de nécessité, exercer la suppléance de telles collectivités subordonnées qui viendraient à défaillir. Des hommes ! Des chefs ! Donc, des éducateurs sont indispensables.

Allons encore plus avant.

Sur le terrain des intérêts professionnels, des conflits collectifs, redoutables par leurs répercussions, même politiques, éclatent et opposent les classes. Comment les prévenir ? Par des organisations qui groupent les hommes, non d'après leur position géographique seulement, ou d'après la division en employeurs et employés, mais d'après les différentes branches de l'activité économique auxquelles ils se rattachent. Il convient d'ailleurs qu'au sein des corps professionnels où des questions se présentent qui mettent en jeu d'une façon spéciale les intérêts particuliers soit des employeurs, soit des employés, chacune des deux parties puisse délibérer séparément sur ces objets. Il faut enfin qu'à côté des « corps professionnels » investis d'un pouvoir public de délibération et de décision, puissent se former des associations libres ou syndicats pour des objets se rapportant à la profession ou même débordant le cadre propre des diverses professions.

Voilà donc des corps publics et des groupements volontaires invités à s'orienter dans le sens des intérêts communs de leurs membres, mais aussi de l'intérêt plus large de la profession elle-même dont ils sont les organes, sans perdre de vue un bien commun, supérieur encore et plus étendu, celui de la société tout entière. Comment y parviendraient-ils sans l'éducation appropriée de leurs membres et de leurs dirigeants ? Des hommes ! des chefs ! donc des éducateurs sont nécessaires.

La même démonstration pourrait être faite à propos des autres conditions de l'ordre social : l'adaptation de l'Etat à ses fonctions, par exemple, la coordination des Etats les uns avec les autres.

Mais à supposer même que toutes ces conditions soient remplies — et elles ne peuvent l'être sans que les réalisations aient été préparées dans l'esprit et dans le cœur des réalisateurs, — on n'aurait encore que la superstructure, fragile et périssable, de l'ordre social.

Il faut un principe spirituel qui la soutienne, car dans l'universel échange des services qui caractérise la vie sociale, ce sont des personnes humaines qui agissent, travaillent, échangent, ordonnent, exécutent. Tout dépend donc du principe directeur de leur activité. La poursuite de l'intérêt immédiat, par chacun, n'en est pas un. Puisque les intérêts sont divergents, l'action concurrente de tous, non réglée, ne peut aboutir qu'à des conflits sans issue. Une force supérieure à tous, qui s'imposera à tous, dit-on, conviendrait mieux. Mais aura-t-elle un principe directeur ? Et si elle n'en a pas, où ira-t-elle ?

L'ordre social a donc besoin d'une infrastructure, c'est-à-dire d'un principe commun de direction, qui réglera les opérations des chefs et des membres de la société.

Où le chercher ?

Relevons, sans pouvoir nous y arrêter, la carence des systèmes contradictoires, qui s'inspirent de notions radicalement inconciliables, et marquons, par contraste, la transcendance, sur le point qui nous occupe ici, de la pensée chrétienne.

II. — Qu'est-ce que l'ordre social chrétien ?

Un essai d'ordre social ne peut être qualifié de *chrétien* que si le principe directeur adopté par ses animateurs est lui-même chrétien.

Or, sur le plan de la *vocation surnaturelle et chrétienne*, nous sommes appelés à nous unir à Dieu, non seulement en contemplant sa gloire dans le miroir des choses créées, mais en vivant de sa propre vie, par la grâce ici-bas, par la béatitude du face à face dans l'autre vie. Cette fin suprême et dernière, assignée à nos efforts, domine et régit les fins particulières en vue desquelles s'exerce l'activité des cités temporelles. Aussi l'homme n'est-il pas pour la cité périssable, mais la cité pour l'homme, seul appelé à une destinée immortelle.

Dans le respect de la hiérarchie des fins, les unes temporelles, l'autre éternelle, réside l'infrastructure de l'ordre social *chrétien*, c'est-à-dire une règle des mœurs, dirigée vers le souverain bien, qui est Dieu lui-même ; dès lors, une vie morale pénètre et circule dans tous les canaux de la vie sociale ; elle rend possible l'accomplissement des tâches individuelles et collectives, selon la diversité des fonctions, qui se haussent, si humbles soient-elles, à la dignité de *devoirs* d'état.

Appelée à des destinées supra-terrestres, la personne humaine est tenue d'opérer socialement la traversée terrestre : c'est même de l'accomplissement moral et irréprochable des obligations vis-à-vis du prochain que parle tout spécialement le Sauveur lorsqu'il évoque le jugement divin.

Or, c'est en Dieu lui-même que réside le principe directeur de toute conduite humaine au sein de la société. Ce principe consiste à aimer en tous les hommes la commune paternité de Dieu, donc à les aimer fraternellement, ce qui implique trois choses : être juste dans les rapports d'échange et d'association avec eux ; servir le bien commun, qui est leur bien à tous ; aller encore au delà, sans arrêt volontaire, dans un effort constant en vue de leur procurer plus de bien. En deux mots : justice et charité. Le principe directeur d'un ordre social qu'on peut à bon droit qualifier de *chrétien*, le voilà (1).

La justice se manifeste par la création d'un ordre juridique qui détermine les droits de chacun et rend possible le règlement pacifique des conflits ; quant à la charité, elle est « l'âme même » (2) de

(1) Sans doute la justice est de rigueur dans l'ordre naturel et la charité a des amorces, des ébauches, dans la nature. Mais l'ordre chrétien anime la justice et l'amour naturel du prochain d'un principe vivifiant, d'une sève divine qui lui est propre : « Je vous ai apporté un commandement nouveau ».

(2) Encyclique *Quadragesimo anno.*

l'ordre social : elle fait mieux que régler les conflits, elle les prévient, en unissant les cœurs.

Quand le principe directeur de l'ordre social est respecté, alors toutes les formes de l'activité humaine conspirent, comme le réclame l'idéal chrétien, à réaliser, autant que le permet l'humaine faiblesse, « l'admirable unité du plan divin » dont parle Pie XI (1) : l'ordre qui place en Dieu « le terme premier et suprême de toute activité créée », l'ordre d'où découle la hiérarchie des valeurs humaines appelées à monter vers Dieu.

Qu'on ait voulu éliminer du monde le principe directeur de l'ordre social que le christianisme lui avait donné, chacun le sait. A l'action combinée de la justice et de la charité on a cru préférable de substituer le libre jeu de la concurrence. Celle-ci, comme il était fatal, a été supplantée par la dictature économique, qui, pas plus que la devancière d'où elle est sortie — Pie XI l'a démontré — ne saurait servir de norme régulatrice à la vie économique. Les suites sont connues et elles accablent le monde.

C'est pourquoi les chrétiens sont conviés à un travail héroïque et long, qui ne se contente pas de demi-mesures, ne s'accommode pas de replâtrages faciles. Il s'agit de réaliser l'ordre social chrétien, ce qui veut dire : l'ajustement harmonieux des institutions et des mœurs qui, sous le commandement de la justice et de la charité, établissent les conditions de bien commun qui aident le plus efficacement la personne humaine à atteindre sa fin.

Car l'ordre social chrétien est un ordre de personnes, établi *pour la personne*, selon sa destinée, et finalement pour Dieu.

Cette notion fondamentale va nous aider à comprendre, maintenant, les relations intimes de l'ordre social et de l'éducation, partant, de l'ordre social *chrétien* et de l'éducation *chrétienne*.

III. — Comment l'avènement de l'ordre social est-il affaire d'éducation ?

Qui est appelé à agencer les institutions et à faire régner les mœurs, dont l'ajustement harmonieux sera l'ordre lui-même ?

La personne humaine.

Elle est ici tout à la fois la cause *finale*, à laquelle l'ordre social, la politique, l'institution même de la cité sont subordonnés, et la cause *efficiente*, qui concourt librement à établir cet ordre.

L'ordre social est *pour* la personne.

Mais il procède aussi *de* la personne, qui a le devoir d'y consacrer la plénitude de ses pouvoirs.

Fait *pour* l'homme, pour tout l'homme, esprit et matière, il se réalise *par* l'homme, par tout l'homme.

Une comparaison éclaircira cette synthèse. De même que, dans la production du blé, l'homme est à la fois auteur, par la semence qu'il jette en terre et dont il surveille l'évolution, et destinataire, par les ressources qu'il tire de son travail en vue d'assurer sa subsistance ; ainsi l'artisan humain de l'ordre social réalise, par les institutions et les mœurs, qu'il travaille à ajuster, les conditions d'un tel ordre et profite à son tour, lui avec ses semblables, de l'ordre qu'il a construit. S'il n'y parvenait pas, ne trouverait-il pas les plus grandes difficultés à opérer l'œuvre, essentielle, de son salut ?

Or, qu'est-ce qui donne à l'agent humain et au destinataire humain de l'ordre social les aptitudes et la force pour réussir dans sa tâche réalisatrice ?

L'éducation.

C'est elle qui *élève* l'homme, l'homme tout entier : celui qui sait et celui qui veut, celui qui est armé de convictions, sans doute, mais de caractère aussi. L'éducation digne de ce nom apprend à *vivre*, elle crée donc, elle développe l'habitude vertueuse, en même temps qu'elle entraîne les facultés intellectuelles à gravir les échelons du savoir. Elle fait *agir*.

Elever la personne, c'est la faire monter au-dessus d'elle-même jusqu'à Dieu. Sous l'écorce et la résistance qu'opposent les timidités et les réactions instinctives du sujet, il sagit de discerner, d'éveiller, d'épanouir les dons et tout le potentiel humano-divin qui est en lui. Un maître accompli en éducation, saint François de Sales, ne recommande-t-il pas d'utiliser, en vue des plus hautes ascensions spirituelles, « notre inclination naturelle d'aimer Dieu par-dessus toutes choses » ? Nature et surnature se compénètrent dans l'humanité régénérée : aussi l'éducation chrétienne achève-t-elle d'épanouir les dons de la nature, de les surélever et d'ajuster harmonieusement, en une personne humaine, les connaissances et les habitudes vertueuses, suivant l'idéal de perfection assigné par le Christ à tous les hommes. « Soyez parfaits comme le Père céleste est parfait. » La divine charité est l'âme même de l'éducation.

Réalisé dans la personne humaine, d'abord, l'ajustement des connaissances et des habitudes de vie s'étendra ainsi, sous le commandement unique de la charité, reine des vertus, au corps social et en assurera l'ordre par l'ajustement, non moins harmonieux, des institutions et des mœurs. Tout s'édifiera, éducation des individus, ordre des sociétés, sur le plan unique de la charité. *Nos credidimus caritati.*

Et c'est en cela que réside la cohérence parfaite de l'ordre social et de l'éducation.

TROISIÈME PARTIE

Avec le concours de quelles autorités ?

L'œuvre dont nous avons décrit les difficultés, mais néanmoins l'admirable cohérence, appelle des concours divers. Son succès dépend de l'activité intense des puissances éducatrices qui, toutes, ont une part à prendre dans ce renouveau : par « puissances » nous désignons les milieux socialement organisés, où une *autorité* est investie d'un droit et d'un devoir d'éducation.

C'est ce que nous allons examiner en marquant :

1° Les titres des puissances éducatrices ;

2° Leur apport dans la formation du sens social chrétien.

I. — Les titres des puissances éducatrices.

La fécondité de la *famille* lui communique, en vertu de la nature même, droit et devoir d'éducation. Le foyer paternel est, à juste titre, la première école où l'on apprend à penser, le premier temple où l'on apprend à prier.

C'est également au nom des droits de la génération que *l'Eglise* est éducatrice. Elle a été instituée pour engendrer des chrétiens, pour faire naître à la vie surnaturelle. C'est pourquoi elle a reçu mission d'enseigner toute créature. Qui donne la vie a pouvoir de mener celle-ci à son achèvement.

Quant à l'*Etat*, ses droits, en matière d'éducation,

(1) Encyclique *Quadragesimo anno*.

viennent non de la paternité, mais de la fonction qui lui appartient, selon le commandement de la nature, de promouvoir, sur le plan de la vie temporelle, un bien commun que les collectivités inférieures, notamment les familles, n'auraient pas les moyens de réaliser. Ce bien temporel est un bien « humain » qui ne saurait consister uniquement en une plus grande prospérité matérielle. L'Etat peut donc et doit faire en sorte que ses ressortissants « atteignent à un certain degré de culture intellectuelle, morale et physique » (1).

La *profession* a sa vie propre : elle est gardienne d'un bien commun qui est lié à l'éducation de ses membres présents (dirigeants et exécutants) et futurs (apprentis et stagiaires). L'autorité de la profession est qualifiée pour présider à leur éducation technique et professionnelle.

L'*école* émane, suivant les cas, du pouvoir d'un groupe de familles, de l'Eglise, de l'Etat, d'une profession organisée (celle-ci dans le domaine de sa compétence propre).

Car il arrive qu'en s'unissant plusieurs familles puissent réaliser ce que chacune isolément aurait le droit, mais non les moyens, d'accomplir : instruire ses membres. Quant à l'Eglise, éducatrice de la foi et des mœurs, en vertu même de son institution et de sa maternité spirituelle, elle a, en outre, « à l'égard de toute autre science humaine et de tout enseignement le droit indépendant d'en user et surtout d'en juger, dans la mesure où ils peuvent se montrer utiles ou contraires à l'éducation chrétienne » (2). Enfin l'Etat, après avoir fait le possible pour encourager l'initiative des parents et de l'Eglise, supplée les familles qui, même groupées, n'auraient ni les ressources ni la compétence nécessaires pour créer des écoles.

Ainsi les droits et les devoirs des puissances éducatrices sont limitrophes et appellent une collaboration. Comment se traduira, en fait, cette coopération et comment seront prévenus les conflits ? Nous n'avons pas à le dire en ce moment, ni à devancer la leçon qui le précisera.

Bornons-nous à observer que, l'éducation ne pouvant conduire à l'ordre social chrétien que si elle est *pour la personne* et en vue de sa vie totale, un seul régime d'éducation répond à une telle fin : celui où, les droits de la famille et ceux de l'Eglise étant saufs, l'Etat aide ces deux puissances éducatrices à remplir leur fonction, exerce ses propres droits, se gardant bien d'exclure l'éducation chrétienne des écoles de son ressort, s'efforçant, au contraire, de l'y inclure, d'accord avec les parents.

Ce point étant simplement énoncé, voyons maintenant ce que chacune des puissances éducatrices : famille, école, profession, Eglise, procure, pour son compte, d'aliments profitables au développement du sens social.

II. — L'apport des puissances éducatrices dans la formation du sens social chrétien.

1° La famille.

Le propre de l'éducation familiale est d'orienter le sujet humain vers sa fin personnelle : c'est la *personne* de l'enfant qui intéresse la famille.

Je ne dis pas, observe M. le chanoine Masure, que le foyer familial suffit à cette œuvre totale, — parce que, théologien, je dois réserver les droits de l'Eglise ; mais je dis que la famille m'oriente vers ma fin. Et si j'osais, ou plutôt si je ne voulais pas sortir de mon sujet, je dirais qu'elle m'oriente ou qu'elle est orientée vers Dieu ; et alors, une fois de plus, je ne m'étonnerais point de cette alliance historique constante entre la famille et l'Eglise, ni qu'un sacrement s'identifie, chez nous, avec le contrat de mariage, avec le contrat d'amour qui fonde la famille (1).

Or, s'il est vrai que la famille doit façonner la *personne* de l'enfant, elle est, du même coup, école de responsabilité ; elle est bien placée pour éveiller la conscience de l'enfant, dès l'âge de discernement, sur les contre-coups *humains* de ses actes, sur les suites qui en résulteront pour un autrui très proche.

Car la famille, surtout si elle est nombreuse, est un vrai microcosme social, où il y a des fonctions à remplir, des services à rendre, des chocs à recevoir, des inégalités à accepter, des responsabilités, petites ou grandes, à porter, un véritable apprentissage de justice et de charité à faire. La présence de domestiques, s'il s'en trouve au foyer, est une occasion d'enseigner les égards dus à toute créature, à tout chrétien ; le devoir d'éviter à autrui tout travail inutile, toute besogne inhumaine (2). Entre frères, la règle charitable du *partage* présidera aux joies comme aux petites charges et aux responsabilités de la vie commune. Tel foyer modèle prépose, à tour de rôle, chacun des enfants aux divers services familiaux : porter les lettres à la poste, téléphoner, correspondre avec les absents, faire des courses, remettre le pain des pauvres.

Car la famille est vie plutôt qu'école ; elle fait faire, ce qui est mieux qu'enseigner à faire : c'est là sa grande supériorité.

Elle prend garde, si elle est chrétienne, à ne pas se replier sur elle-même, à ne pas se murer — ce à quoi elle peut être exposée ; le bien-être et la douceur de vivre qu'elle procurerait à ses membres seraient des tentations d'égoïsme collectif, si le foyer ne comportait pas de larges ouvertures sur le monde extérieur, où l'on peine, où l'on souffre, où l'on meurt. Les relations avec les serviteurs, les voisins, les clients, plus aisées, plus familières à la campagne qu'en ville, l'entr'aide de voisinage, si touchante dans les milieux populaires, si héroïque parfois, sont propres à dilater le sens social.

Pour la formation du cœur, la famille est irremplaçable ; mais elle ne réussit son chef-d'œuvre, une âme d'enfant, sensible, droite et pure, que si, débordant son propre cadre, elle fait prendre à ses fils contact avec la pauvreté.

2° L'école.

A tous les degrés, mais surtout aux échelons supérieurs, l'école a le pouvoir d'éveiller et d'épanouir une faculté précieuse, qui fait sortir la personne des horizons bornés où elle risque d'enfermer sa pensée : l'enthousiasme. La famille, du fait de l'accoutumance qui caractérise son train de vie, est moins bien placée pour alimenter cette faculté que le maître en « humanités » primaires, secondaires, supérieures : celui-ci peut puiser à pleines mains dans le trésor des lettres, de l'histoire, et allumer en ses disciples cette flamme d'admiration qui anime les grands cœurs. Ceci importe à l'épanouis-

---

(1) Pie XI : Encyclique *Divini illius magistri* sur l'Education chrétienne de la jeunesse.
(2) Pie XI : *Ibid*.

(1) Semaine sociale de Reims, *op. cit.*, p. 475.
(2) Le R. P. Charmot rappelle, à ce sujet, le magnifique sermon de Bourdaloue *sur les domestiques*, « dont la lecture, dit-il avec raison, a plus d'importance que celle des manuels de sociologie ». *Op. cit.*, p. 355.

sement du sens social, car on ne mène pas l'être humain à l'action sans donner une expression séduisante à l'idéal qui domine et éclaire cette action. Il est nécessaire de faire resplendir devant des âmes jeunes la beauté d'un ordre social où les choses seraient à leur place, d'un monde où l'on s'aimerait. A la faveur du contraste même entre la réalité et ce qui pourrait être, le maître peut actionner avec profit la puissance de vibration, si facile à mettre en œuvre chez ceux en qui la vie et ses déceptions ne l'ont pas encore émoussée.

Mais que produirait un élan de l'âme sans une lumière qui le dirige ? Le maître qui veut inculquer de fermes principes ne doit pas trop compter sur la pleine efficacité de l'enseignement collectif. Dans l'éducation, ce que fait tout professeur importe moins que ce qu'il réussit à faire faire. Nous voulons enraciner fortement une vérité dans un esprit ? Sachons nous y prendre de telle manière que l'auditeur l'exprime et la formule lui-même. Nous voulons accrocher solidement une conviction à une âme ? Donnons-lui l'occasion de la défendre par ses propres moyens. L'action, sous l'œil d'un maître, a une portée éducative de premier ordre. Le stage ne peut être suppléé (1).

D'une manière générale, et réserve faite des conditions particulières de l'enseignement universitaire, un cours spécial de sociologie pourra être moins efficace qu'une large diffusion de sens social dans toutes les matières d'enseignement, si variées qu'on les suppose : une formation sociale, non pas inculquée à certaines heures, comme on apprendrait le piano ou le dessin, mais mêlée à toutes les leçons, à tous les exercices, voilà qui ferait merveille. Que d'applications à la vie sociale on trouverait dans chaque leçon de catéchisme, dans chaque épisode d'Evangile ! Beaucoup ont *appris* verbalement que le Christ est mort pour *tous les hommes*, amis ou ennemis, riches ou pauvres, maîtres ou esclaves, Juifs ou Gentils : combien l'ont *compris* et ont tiré les conséquences sociales du plus grand fait de l'histoire du monde ?

Il faudrait que le climat même de l'école et les divers épisodes de la vie scolaire concourussent à l'éducation du sens social : les promenades, par exemple, ou voyages de vacances, qui, bien conduits, sont propres à aiguiser le don d'observation et à ouvrir aux jeunes gens la porte des institutions sociales.

Il y a mieux encore : la vie scolaire, *a fortiori* la vie universitaire, peut comporter la participation active des disciples à tel organisme apte à exercer le sens social : un cercle d'études, une Conférence de Saint-Vincent de Paul (2), une équipe, une troupe scoute, une colonie de vacances. Tous ces organismes ont des contacts avec la vie extérieure et ouvrent ainsi aux jeunes des chemins de transition pour passer de l'école — au sens le plus général — à la profession et à la cité, selon l'appel de leur vocation.

Un éducateur très averti, devenu membre de l'épiscopat français, a écrit :

> L'enseignement chrétien n'aura rempli toute sa tâche et acquis ou reconquis tout sa raison d'être que quand chacune de ses écoles sera vraiment un « centre social » (1).

Ce programme est plus qu'une espérance : de belles réalisations en ont démontré la portée pratique.

3° La profession.

A la différence de la famille, la profession n'oriente pas directement ses membres ou ses recrues vers leur fin personnelle, mais elle les aide dans la traversée du temps : elle les initie à la pratique d'un art ou d'un métier et elle organise leur travail, non comme si leur activité laborieuse se suffisait à elle-même, mais en vue d'une coordination avec les activités humaines qui ont le même objet ou qui sont, avec les premières, en relations d'interdépendance. Ainsi l'éducation professionnelle a-t-elle, par destination, une portée sociale et l'on ne conçoit pas une profession *organisée* qui ne se préoccuperait pas d'instruire ses membres et de les élever, suivant le beau mot de l'ancienne langue corporative, jusqu'à une certaine *maîtrise*.

Mais la profession a un rôle d'une nature toute particulière à remplir pour répondre entièrement à sa tâche éducatrice. Si elle n'y prend garde, elle risque, comme nous l'avons vu, de déformer l'esprit de ses membres, en substituant de purs préjugés et une sorte de « morale de corps » à *la* morale.

Comment échappera-t-elle à une si fâcheuse déviation ?

Les données de cet intéressant problème seront analysées dans une des leçons de la *Semaine*. Bornons-nous à dire que l'exercice de toute profession débordant — qu'on le veuille ou non — sur le terrain moral, il appartient aux représentants de la profession de rechercher, dès que la morale est en cause, non ce qui serait plus facile, plus pratique, plus avantageux ou plus conforme aux usages, mais ce qui doit être. Cette recherche est une obligation pour les professionnels eux-mêmes aidés, sans doute, éclairés par les interprètes autorisés de la morale, mais non suppléés par eux. Toute morale appliquée n'est vivante que si ceux-là qu'elle concerne en formulent et en observent les règles, sous la poussée d'une foi éclairée. Un professionnel quel qu'il soit ne fait vraiment pénétrer son catholicisme dans sa vie de profession que si, instruit de sa religion, il se préoccupe de ce qu'elle ordonne et de ce qu'elle défend, sur le terrain de ses affaires, et si, avec ses pareils, qui partagent la même foi et exercent la même activité, il adopte des règles de conduite commune et s'y conforme. Qu'à ce travail personnel d'élaboration morale et d'action pratique qui en découle il joigne le talent et l'effort d'organisation sur le champ général de l'activité professionnelle : alors, faisant pénétrer dans le corps tout entier l'esprit qui l'anime lui-même, lui et ses pareils, il aura réalisé, dans sa sphère, l'ordre social chrétien.

4° L'Eglise.

Il nous reste à montrer comment, sans elle, les puissances éducatrices que nous venons de voir à l'œuvre ne peuvent préparer qu'un ordre fragile

(1) « On apprend la politique, dit ALAIN, en transmettant des ordres et en copiant des dépêches ». *Op. cit.*, p. 29.

(2) Un des grands bienfaits de cette institution, créée par des jeunes, c'est d'ouvrir au visiteur d'un foyer pauvre un champ d'observation permanent, de mettre sous ses yeux une monographie de famille constamment tenue à jour.

(1) Chanoine F. RICHAUD (aujourd'hui S. Exc. Mgr RICHAUD, auxiliaire de Versailles) : *Enseignement chrétien*, décembre 1933, pp. 99 et suiv. Sur le même sujet, outre les livres déjà cités de JAOUEN (éditions du Cerf) et de RIGAUX (éditions Spes), voir aussi MICHEL OGÉE : *La formation sociale dans l'enseignement secondaire*, 1 vol. Paris, Spes, 1934, et *Dossiers de l'Action populaire*. 10 novembre 1933.

incomplet, tandis qu'avec elle et par elle l'ajustement des institutions et des mœurs peut atteindre un degré de perfection autrement impossible.

Nous allons voir que là où l'Eglise inspire, où elle enseigne, où elle vivifie, ni les *équivoques*, ni les *préjugés*, ni les *défaillances* qui expliquent dans le monde présent, comme l'a montré la première partie de cette leçon, la carence des réalisateurs, n'exercent leur effet délétère. Sans doute il faut toujours compter avec l'humaine faiblesse et avec les déficiences d'une nature livrée aux perpétuels assauts de l'égoïsme, « cet amour de soi jusqu'au mépris de Dieu ». Mais, autant que le permet la condition d'une humanité, à la fois rachetée et sujette au péché, l'ordre social chrétien, c'est-à-dire relié à la loi d'amour et de perfection formulée par l'Evangile, est possible pourvu que l'Eglise puisse exercer dans sa plénitude, au sein des sociétés temporelles, sa maternité spirituelle.

a) Les équivoques dissipées.

Education sociale, disions-nous ; formule équivoque, à moins qu'il ne soit entendu que l'éducation est pour la personne humaine et qu'elle n'est sociale qu'autant que les individus auront puisé dans leur formation même les moyens d'être les meilleurs citoyens.

Nulle équivoque à craindre là où l'Eglise exerce, au milieu des puissances éducatrices, l'influence et les droits qui lui appartiennent en propre. Car pour la Mère Eglise, c'est son enfant, c'est la personne humaine, rachetée par le sang de Jésus-Christ, membre de son corps mystique, appelée à la béatitude céleste, qui est sacrée. C'est elle que l'éducation doit, avec la grâce du Saint-Esprit, baigner de sagesse et pénétrer de force. C'est à elle que l'éducation doit donner la connaissance précise et concrète de tous les devoirs et inculquer, ce qui vaut mieux encore que la science, l'habitude vertueuse. L'éducation est pour la personne.

Mais les devoirs de la personne l'attachent au service de la société.

Par nature, toute personne humaine doit être sociale. Aussi l'Eglise qui, loin de maudire la nature, entend que celle-ci soit respectée, dit-elle à ses fils :

> Et donc, catholique, commence par secourir ta famille dans le besoin, observe les contrats, reste sincère, fidèle, règle à temps tes fournisseurs au lieu de les envoyer se morfondre, restitue ce bien mal acquis ou détenu injustement, obéis aux lois de ta patrie ; et tu pourras ensuite apporter ton offrande aux autels de Celui qui abomine toute fraude, toute injustice, la duplicité, la lâcheté, l'égoïsme. Faute de quoi, tu ne pourrais recevoir fructueusement sur ton âme l'application du sang du Christ (1).

Mais comment, ajoute l'Eglise, être chrétien, catholique, sans être fraternel envers les autres hommes ? Fils d'un même père, régénérés par un même baptême, vivifiés par une même foi, rachetés par une même victime, membres d'un même corps, convives d'un même banquet, pèlerins en route vers une même patrie, les chrétiens sont tout cela : se peut-il société plus parfaite, famille plus unie, coopération plus étroite, communion plus intime ?

Comment une telle fraternité ne se traduirait-elle pas, sur le plan temporel, par une justice et une charité à la fois individuelles et sociales ? Aussi l'Eglise entend-elle que soient sauvegardés, non seulement les bienfaits spirituels, mais les bienfaits temporels « apportés par la Rédemption du Christ à toute l'humanité, et spécialement au monde des humbles » (1).

Si des chrétiens, en trop grand nombre, ne coopèrent pas, ou trop peu, à la réalisation de l'ordre social, n'en cherchons la cause que dans la parcimonie de l'enseignement religieux et de l'éducation chrétienne dont, en fait, ils ont pu bénéficier. Comment des primaires ou des illettrés en matière religieuse sauraient-ils tout ce que signifient, tout ce que comportent, au point de vue social, des dogmes perdus dans la nébuleuse lointaine des connaissances de la première enfance ?

Là, au contraire, où l'Eglise peut répandre la plénitude de la doctrine et des grâces dont elle est dépositaire, là aussi surgissent les appels qu'on a exprimés par le beau mot de *vocations sociales :* la perfection de la personne se traduit par la perfection du service fraternel, déployé dans la société.

Ainsi l'éducation de la personne est-elle vraiment sociale par son épanouissement.

Education positive, disions-nous encore, pour marquer une autre équivoque. Rien de plus funeste, en effet, si, par là, on entend un régime éducatif vidé de spirituel, imprégné de neutralité systématique, une école qui serait sans amour. Mais se peut-il conception plus opposée aux principes que l'Eglise professe en matière d'éducation et aux exemples qu'elle donne dans l'accomplissement de sa propre tâche éducative ? C'est l'âme immortelle qu'elle entoure de ses soins maternels sans négliger la culture de l'esprit et les soins corporels, comme il convient à une pleine éducation de la personne.

Quant au réalisme sain qui s'impose dans tout régime éducatif vraiment humain, non seulement l'Eglise ne le répudie pas, mais elle l'encourage. Elle veut, par exemple, que, dans les cercles d'études où sont formées les élites de ses fils, l'enseignement ne tombe pas de haut, à la manière d'un cours, mais que chacun, fort de son expérience personnelle et de réalités vécues, puisse parler, s'ouvrir, échanger des vues avec ses pairs.

Elle entend aussi que l'éducation soit *action*, et ce n'est pas sans raison mûrement réfléchie qu'elle a inscrit l'*Action catholique* à l'ordre du jour de toutes les nations. Là où ses consignes sont obéies, l'éducation a pour agents des élites spécialisées qui opèrent dans leur propre milieu social. Par là même, éducation et édification de l'ordre social chrétien ne se font pas successivement, mais en même temps : tout progrès éducatif est un avantage pour l'ordre social tout entier. Les bons artisans du progrès social ont, comme les bâtisseurs de nos cathédrales, à la fois le livre et la truelle en main : le livre qui nourrit la pensée, la truelle qui édifie la cité.

C'est bien là du réel, de l'éducation *positive*, mais en un tout autre sens que celui qui ouvre de si fâcheux horizons.

b) Les préjugés refoulés.

D'abord celui de la *sélection*. L'Eglise, loin de multiplier les barrières sur le chemin du savoir, loin d'abandonner à leur sort les éclopés, les retardataires et les malchanceux, les prend en charge, si l'on peut dire, et ne veut pas qu'en fait d'édu-

---

(1) ALEXIS DECOUT : « Y a-t-il conflit entre la morale rationnelle et la morale évangélique ? » *Etudes* du 5 février 1934, p. 294.

(1) PIE XI : Lettre au patriarche de Lisbonne sur *l'Action catholique*. (*D. C.*, t. 31, col. 942-946.)

cation il y ait des laissés pour compte. Sans doute elle entend graduer les connaissances selon les aptitudes et la vocation de chacun, mais elle veut être large et humaine dans le discernement des esprits. Si humble que soit l'étiage intellectuel, si bas l'étiage moral de certains, elle ne désespère jamais d'une créature humaine et elle estime qu'il y a beaucoup à apprendre au moins doué, quelque chose à espérer du plus pervers. Elle favorise les élites, elle les convie à seconder partout son œuvre éducative, mais elle est attentive à la masse; parce que toute personne humaine est sa fille et qu'elle doit prêcher l'Evangile à toute créature. M. François Mauriac n'interprétait-il pas exactement, dans son discours de réception à l'Académie française, la pensée de l'Eglise, lorsqu'il disait que, de toutes les formules, la pire ce n'est pas : « Il faut une religion pour le peuple », ni même : « La religion opium du peuple », mais : « Le peuple n'a pas le droit de se poser le problème religieux. » Oui, c'est la pire, la plus inhumaine des formules.

Point de sélection qui sacrifierait la masse. Mais que des élites s'attachent à élever la masse à un niveau supérieur ; que ces élites opèrent sur le milieu de travail, d'affaires, de relations où la vie temporelle les place, ceci non seulement l'Eglise le permet, mais elle l'ordonne. Son mot d'ordre n'est pas *sélection*, mais *communion* (1).

Enfin, l'Eglise refoule l'autre préjugé que nous avons analysé, celui qui limite l'éducation *au temps de la jeunesse*. Elle va aux adultes comme a fait le Christ.

La société temporelle étant surtout composée d'adultes, elle veille à ce que, dès l'enfance, l'humanité en fleur commence à s'instruire de devoirs qui viendront seulement à échéance au temps de la maturité. Mais l'âge critique, si l'on peut ainsi parler, c'est l'âge où ce qu'on appelle communément l' « éducation » *cesse* et où l'exercice de l'autorité maritale et paternelle *commence*, où la participation à la vie professionnelle devient plus large et où l'activité civique prend son essor, entre vingt et vingt-cinq ans par exemple.

L'éducation va-t-elle cesser pour de bon au moment où elle serait le plus nécessaire et où le devoir social comporte des applications plus immédiates et plus difficiles ? Non : puisque le chrétien doit porter en lui une image authentique du Christ, il doit grandir cette image jusqu'aux proportions de l'âge adulte, expliquer, rendre vivante, au milieu des hommes, la figure du Sauveur.

Afin de faciliter aux hommes de notre temps cette élévation jusqu'à la « stature même du Christ » dont parle saint Paul, l'Eglise leur propose l'*Action catholique* et ses mouvements spécialisés.

C'est là que s'offrent des tâches éducatives adaptées à toutes les âmes et à tous les milieux, chacun s'instruisant et chacun instruisant les autres, chacun tour à tour éducateur et éduqué. Et ainsi les tâches viriles, celles de la maturité, viendront-elles, non pas contrarier, mais aider l'œuvre éducative à laquelle tout chrétien est tenu vis-à-vis de lui-même et vis-à-vis de ses frères : chacun pourra s'employer, armé d'une foi et d'une expérience professionnelle également progressives, non seulement à éduquer, s'il est commerçant, d'autres commerçants; s'il est avocat, d'autres avocats; s'il est ouvrier, d'autres ouvriers, mais *le* commerce, *la* profession, *la* classe dont il est membre. Par l'éducation vers l'ordre social chrétien !

Et si les mouvements d'action sont spécialisés comme l'exige la structure même de la société, ils convergent pourtant, quels que soient les âges, les classes, les milieux, vers l'unique nécessaire, vers l'unique charité.

(1) La Communion des Saints, qui unifie les élites et la masse, n'exclut pas le choix qui, pour l'initiation aux plus hautes disciplines de l'esprit, s'attache à découvrir les plus dignes, les plus aptes. L'Eglise elle-même pratique ce choix, cette sélection mesurée, humaine et large.

c) Les déformations corrigées.

Sous l'influence d'habitudes et de courants d'idées que nous avons analysés, il arrive que telles puissances éducatrices, perdant de vue leur véritable mission, élèvent le sujet humain pour elles-mêmes, alors que l'éducation est directement — les scolastiques diraient formellement — pour la personne.

Nous avons donné des exemples de tels errements dans la famille, à l'école, dans la profession. Lorsque toute la vie publique d'une nation repose sur le principe faux de l'éducation au service de la cité, la déformation est totale. L'éducation devient un un moyen pour la société, c'est-à-dire pour la faction ou le parti au pouvoir, de s'inféoder les générations à venir en les façonnant à son image.

Un tel système ne mène pas loin : la faillite est proche.

Ces déformations, complètes ou partielles, faussent dans la personne le sens social, qui ne peut s'épanouir en elle que si toute puissance éducatrice, consciente de son devoir, n'emprisonne pas, dans le service exclusif du bien particulier dont elle est gardienne, les forces vives de l'individu, mais exerce au contraire le jugement et le dévouement de celui-ci à servir le bien commun sous toutes ses formes.

L'Eglise, dont le royaume n'est pas de ce monde, qui n'a pas d'ambition temporelle, qui ne vise que le salut et la félicité éternelle de ses enfants, redresse de pareilles défaillances là où elle peut exercer une influence éducatrice : non seulement elle éveille, par ses dogmes et par sa morale, le sens social, mais elle le purifie et l'amplifie bien au delà des frontières de la cité.

C'est pourquoi le *sens de l'Eglise*, si l'on peut ainsi parler, redresse les déformations si communes du sens social.

Ce serait une erreur de croire que nous atteignons l'amour de l'humanité par paliers successifs : de la famille à la patrie, de celle-ci au genre humain; M. Henri Bergson a fait bonne justice de ce préjugé trop répandu.

> C'est à travers Dieu, en Dieu, que la religion convie l'homme à aimer le genre humain... Nous n'arrivons pas à l'humanité par étapes en traversant la famille ou la nation. Il faut que, d'un bond, nous nous soyons transportés plus loin qu'elle et que nous l'ayons atteinte sans l'avoir prise pour fin, en la dépassant (1).

Avant le Christ, l'horizon social ne dépassait pas les limites de la cité. Les communications entre la cité close et le reste du monde étaient encore fermées.

> Il ne nous paraît pas douteux que ce progrès... le passage du clos à l'ouvert, soit dû au christianisme. Aurait-il pu s'accomplir par la philosophie pure ? Rien n'est plus instructif que de voir comment les philosophes

(1) Henri Bergson, *Les deux sources de la morale et de la religion*, 1 vol., 3e édit., Paris 1932, p. 28.

frôlé, touché et pourtant manqué... Le pas ne fut franchi... Il fallut attendre jusqu'au christianisme que l'idée de fraternité universelle, laquelle implique lité des droits et l'inviolabilité de la personne, devînt ante (1).

e passage du « clos à l'ouvert », dont parle le osophe, ne peut se faire par la famille, par ole, par la profession, par la cité.

ut au plus le sentiment familial et social pourra-t-il onder accidentellement et s'employer au delà de ses ières naturelles, par luxe ou par jeu ; cela n'ira is très loin. Bien différent est l'amour mystique de nanité... Car un tel amour est à la racine même a sensibilité et de la raison, comme du reste des es : il voudrait, avec l'aide de Dieu, parachever la ion de l'espèce humaine et faire de l'humanité ce le eût été tout de suite si elle avait pu se constidéfinitivement sans l'aide de l'homme lui-même (2).

'est donc la divine charité qui fait passer du los à l'ouvert » toute éducation et qui, ainsi, hève, en donnant à la personne humaine des ons d'aimer tous ses semblables.

Conclusion.

uels seront donc les réalisateurs de l'ordre social étien ?

eux que l'éducation chrétienne, en dépit des jugés et des haines qui accablent le monde pré-, aura pénétrés de charité.

ar l'ordre social, étant un ordre de personnes, our régulateur la loi même des personnes, c'est-re la charité.

lever les personnes selon la loi de charité, c'est ler les assises mêmes de l'ordre social.

bservons toutefois que l'éducation n'est pas une e qui pénètre tout entière du dehors au dedans l'agent humain. A diverses reprises, nous avons au cours de cette leçon, que la meilleure des cations est celle qui fait, graduellement, de uqué son propre éducateur.

'est pourquoi, si parfaitement conçus et agencés puissent être les régimes d'éducation, leur ne efficacité dépend de la vie intérieure tant du tre que du disciple : point d'ascension vérie de la personne humaine, sans commerce avec u lui-même, principe et source de tout progrès ses fils d'adoption.

'est pourquoi l'éducation, qui commence sur les oux d'une mère, qui se poursuit à l'école, qui pécialise dans une profession, qui s'affermit au ice de la patrie, qui s'épanouit dans un échange ernel avec tous les hommes, ne commence, ne poursuit et ne s'achève qu'en tête à tête avec u.

eules les âmes habituées à recourir à lui seront nement attentives aux devoirs de justice et de rité et éviteront, dans le cours ordinaire de la ces manques de courage, d'humilité, d'oubli soi, ces défaillances individuelles, de toutes es, dont la masse énorme se met en travers institutions et des lois, si bien conçues qu'on suppose.

oint d'ordre social chrétien sans des âmes qui rchent à vivre de la vie même du Christ.

a vie intérieure : voilà l'école par excellence réalisateurs de l'ordre social chrétien.

) Henri Bergson, *op. cit.*, p. 77.
) *Ibid.*, pp. 250-251.

3° Le Saint-Siège et la Semaine sociale de Nice

En réponse à l'adresse par laquelle M. Eugène Duthoit, président de la Commission générale, faisait hommage au Souverain Pontife du programme de la Semaine sociale de Nice, le cardinal Pacelli, secrétaire d'Etat, a envoyé la lettre suivante (*Croix*, 5. 7. 34) :

SEGRETERIA DI STATO
DI SUA SANTITA
—
N° 134 662

Du Vatican, le 28 juin 1934.

Monsieur le Président,

Le sujet de la prochaine « Semaine sociale », que vous avez soumis au Saint-Père, avec la précision et la conscience qui vous sont coutumières, ne pouvait manquer de retenir sa très bienveillante attention.

Dans une série de sessions précédentes, vous vous êtes efforcé, non sans bonheur, de mettre en lumière, sur plusieurs points essentiels, les exigences de l'ordre social chrétien. Par là vous avez été amené à formuler des devoirs d'autant plus impérieux que les nécessités sociales se sont multipliées davantage et qu'elles ont pris plus d'acuité. Convaincu toutefois qu'il ne suffit pas de rappeler seulement des obligations morales d'une si grande importance, mais qu'il faut encore préparer des générations capables de les remplir, vous entreprenez cette année d'étudier l'éducation en fonction de l'ordre social.

C'est, en fait, porter vos investigations aux sources mêmes de la vie sociale. En aucun temps, en aucun pays, le bien commun, qui est l'objectif de la vie en société, n'a pu être obtenu sans une certaine coopération de tous les citoyens. Si les divers régimes peuvent régler d'une façon différente les modes de cette coopération, les gouvernements s'accordent tous pour la réclamer avec une insistance particulière, en un temps où l'ensemble de la vie sociale est devenu plus complexe, plus mouvant, plus critique. N'est-ce pas à infuser de la sorte à tout le corps social comme un sang nouveau que vise S. S. Pie XI quand il recommande dans l'encyclique *Quadragesimo anno* de rendre aussi efficace que possible l'action de la justice sociale, qui organise normalement les rapports sociaux, et celle de la charité sociale, qui tend à faire de la société comme une grande famille, où la solidarité soit autre chose qu'un vain mot ?

Mais la justice sociale et la charité sociale sont des vertus. La première inclut même l'exercice des autres vertus, puisqu'elle consiste à en « ordonner au bien commun les actes extérieurs ». Quant à la charité sociale, après avoir, par les actes propres de la charité comme telle, uni les hommes à Dieu, et par lui entre eux, elle conditionne, elle détermine, elle commande les actes de la justice sociale elle-même, accroissant ainsi, presque jusqu'à l'infini, la puissance régulatrice de celle-ci. Or, des vertus ne s'acquièrent pas en un instant. Ces habitudes spirituelles, semées dans les âmes par la grâce divine, doivent, pour croître, y être cultivées. C'est le rôle de l'éducation chrétienne, dont la primordiale nécessité a été définie et proclamée par S. S. Pie XI dans l'encyclique *Divini illius Magistri*. Comment, s'il a vraiment profité de cette initiation complète à la vie chrétienne et, à plus forte raison, s'il n'en a pas bénéficié dans sa jeunesse, un fils de l'Eglise

négligerait-il d'utiliser les moyens que celle-ci lui offre pour développer sans cesse en lui ces vertus dans la mesure croissante de ses devoirs d'état ? Comment ne se rendrait-il pas compte que ce n'est pas en vue de sa seule perfection individuelle, mais pour devenir chaque jour plus apte à mieux servir ses frères dans les milieux sociaux où le placent ses devoirs d'état, qu'il doit, en véritable chrétien, continuer à se former spirituellement, jusqu'à ce qu'il soit devenu une image vivante du Christ, *donec formetur in eo Christus* ? Des catholiques de cette trempe offriront, à coup sûr, à la patrie, les citoyens d'élite qu'elle réclame.

En abordant ce nouveau cycle d'études, les « Semaines sociales » de France s'engagent dans une nouvelle étape, en parfaite continuité avec celle qui précède. Conscient de l'importance de votre tâche, vous avez sollicité, avec plus de ferveur encore que de coutume, s'il se peut, la Bénédiction du Pontife suprême. C'est de grand cœur, en effet, que le Saint-Père bénit tous ceux qui préparent le succès de cette « Semaine sociale », tout d'abord le très actif pasteur sous les auspices duquel elle se tiendra, et qui lui ménage un accueil si cordial en sa belle cité niçoise ; il vous bénit vous-même, Monsieur le Président, ainsi que les professeurs, conférenciers et orateurs qui, de concert avec vous, en réaliseront le programme, et tous les auditeurs aussi qui viendront y chercher de nouvelles lumières pour leur apostolat.

Je saisis volontiers cette occasion pour me redire, Monsieur le Président, votre bien cordialement dévoué en Notre-Seigneur.

E. Card. Pacelli.

4° Conclusions de la Semaine sociale

Voici le texte des conclusions qui ont été lues par M. Eugène Duthoit, président de la Commission des Semaines sociales, au terme de la Semaine de Nice (1. 8. 34) :

L'éducation : caractère, étendue, durée.

1. L'éducation ne se contente pas d'instruire l'homme, elle l'élève au-dessus de lui-même jusqu'à Dieu. Elle élève l'homme tout entier : celui qui sait et celui qui veut. Elle fait agir et apprend à vivre. Elle crée, elle développe l'habitude vertueuse, en même temps qu'elle entraîne les facultés intellectuelles à gravir les échelons du savoir.

2. Si elle doit s'attacher d'abord à développer la personne dans sa fleur, l'éducation n'a cependant pas pour limites le temps de l'enfance ni même de l'adolescence ; elle se poursuit jusqu'au terme de la vie, tout en changeant de caractère et de méthodes.

Relations entre ordre social et éducation.

3. Entre éducation et ordre social, il y a toujours interdépendance. Les principes, vrais ou faux, qui marquent la divergence des régimes sociaux et des métaphysiques régnantes, affectent aussi les méthodes et les systèmes d'éducation.

4. Il arrive qu'en fait l'éducation est au service des faux dieux, c'est-à-dire de telle ou de telle fin temporelle qui prend le pas sur la fin dernière, autrement dit au service de l'individu déifié, à moins que ce ne soit la société, la race, la nation, l'Etat, l'humanité.

5. L'étrange contraste qui éclate souvent dans nos sociétés contemporaines entre l'étendue des connaissances techniques et positives d'un grand nomb[re] et les ignorances, les insouciances, les déficien[ces] de beaucoup dans le domaine religieux appelle u[ne] enquête loyale d'où il serait possible de dégager [les] responsabilités diverses qu'un tel fait engage.

Buts de l'éducation. Fins dernières et ordre social.

6. « Il ne saurait y avoir de véritable éducat[ion] qui ne soit dirigée tout entière vers la fin derni[ère] de la personne humaine », a dit Pie XI. Il suit [de] là que l'éducation doit être orientée dans le s[ens] des valeurs spirituelles, et encore religieuse, c'e[st]-à-dire dirigée tout entière vers la fin dernière, Di[eu]. En même temps elle est sociale, parce qu'e[lle] inculque le respect des personnes, l'amour des p[er]sonnes, l'obéissance à l'autorité, trois éléments [qui] constituent l'ordre social.

7. L'âme d'une telle éducation, c'est la char[ité]. L'éducation de soi-même par soi-même, l'éducat[ion] mutuelle des uns par les autres, l'éducation hiér[ar]chique des inférieurs par les supérieurs doiv[ent] procéder de l'amour que les personnes humaines [se] doivent les unes aux autres, naturellement et s[ur]naturellement, avec l'exemple et avec la grâce [des] trois Personnes divines.

A qui incombe la charge de l'éducation ?

8. La charge de l'éducation incombe aux socié[tés] famille, Eglise, Etat, avec l'aide de la profes[sion] qui intervient ici à titre secondaire, quoique né[ces]saire. Elle appartient à chacune d'elles dans [la] mesure proportionnée et correspondante à la c[oor]dination de leurs fins respectives.

Collaboration de l'Eglise avec la famille, l'Etat et la profes[sion]

9. La collaboration de l'Eglise avec la fam[ille,] l'Etat et la profession sur le champ de l'éduca[tion] importe à l'ordre social. Car la famille, la so[ciété] civile, la profession sont exposées à enfermer, [dans] le service exclusif de tel intérêt particulier, f[a]lial, civique, professionnel, les forces vives d[e la] personne humaine quand la loi de charité, [qui] embrasse tous les hommes, ne purifie pas et n['am]plifie pas le sens social.

La culture pour tous.

10. Au lieu de réserver le bienfait de la cu[lture] à certaines professions, il convient d'en offrir [les] moyens à tous dans toutes les professions. Car [non] seulement la culture est susceptible de bien [des] degrés et de bien des formes, mais il y a [une] hiérarchie entre ses éléments : ce qu'il y a [en] elle de plus fondamental est ce qu'il y a de [plus] accessible à tous.

Instruction religieuse et formation sociale.

11. Envisagée dans l'enfant, la formation [reli]gieuse dispose le sujet humain, dans le respec[t de] sa personnalité, de sa fin, à servir la société ; [mais] il importe que l'instruction religieuse donné[e à] l'enfant prépare en lui la vie chrétienne [de] l'adulte, tienne compte de l'époque où vit l'[inté]ressé et de la civilisation régnante, soit atte[ntive] aux requêtes de la vie en commun : autrement [dit,] que la formation religieuse soit virile, actuell[e,] contemporaine, communautaire ou sociale.

12. L'éducation religieuse ne s'arrête pas [à] l'instruction élémentaire de la religion. A t[outes] les étapes de notre vie, nous avons besoin d'é[...]

·I, pour secouer le joug des circonstances extérieures, creuser notre foi en profondeur, la « repenser » en fonction de toute notre activité. A cet t, un enseignement vivant, qui réponde aux oins vrais des âmes, aux conditions réelles de vie, qui aide les chrétiens à se comporter part selon leur foi, est indispensable.

.ne pédagogie sociale instaurée par l'Eglise : l'A. C. et ses mouvements spécialisés.

3. Pour répondre à cette nécessité, l'Eglise a ·isément instauré de nos jours une véritable agogie sociale, l'Action catholique et ses mouvements spécialisés : non une nouveauté, mais un eloppement, dont l'originalité propre est de ·ire à une réforme des mœurs, mais organique non pas seulement individuelle, la rechristianiion de chaque milieu social par le milieu.

4. Le ministère apostolique dans l'Eglise, selon principes et les méthodes, tracé par l'autorité archique, celle du pasteur suprême et des ques en communion avec lui, comporte de nos rs une véritable mobilisation spirituelle qui rde les laïques eux-mêmes, appelés, dans leur ieu, à un rôle de coopération. De là découle, r ces laïques, la nécessité d'une culture approe à la vie d'intense charité qui leur est pro·e.

5. L'éducation devant s'appliquer aux conditions les de la vie, l'un de ses objectifs les plus portants est de préparer les parents à l'exercice ctif du ministère familial : l'éducateur de demain t lui-même être éduqué. A son tour, le nouveau er devient un centre d'éducation, dont le rayonnent social s'élargit à mesure qu'il se développe.

Formation de l'esprit civique.

6. L'esprit civique, qui s'attache au bien temel le plus large, celui qui intéresse tous les habits de la cité, comporte à la fois un élément ellectuel — la connaissance des intérêts supéirs ou nationaux — et un élément moral — préférence continuelle de l'intérêt public. La mation de l'esprit civique repose sur le bon ge des droits dont disposent les citoyens (réun, association, presse) ; elle appelle une réaction rageuse des citoyens honnêtes, des chrétiens surt, contre les abus (fraude fiscale par exemple) contre la corruption qui s'étalent.

Morale professionnelle.

7. Pour vaincre les préjugés qui règnent souvent is les milieux professionnels contre la morale fessionnelle dont les exigences sont regardées nme gênantes, trois recommandations sont à vre : montrer aux professionnels que ce n'est le moraliste qui fait incursion sur le terrain utrui, mais bien l'homme d'affaires qui, pénént dans le domaine de la morale, doit être guidé ; r montrer que le respect de la morale c'est core ce qu'il y a de plus « pratique », et, finanent, de plus avantageux ; leur montrer enfin la uplesse, en même temps que l'exigence d'une rale vraiment adaptée à la vie professionnelle i, épousant toutes les sinuosités de la vie, ne sse pas de poussière dans les coins.

Rôle éducatif de la profession.

18. Le rôle éducatif de la profession se rapporte a pratique intelligente du métier ; il s'étend aussi la vie même du professionnel. On peut ici distinguer trois degrés : application à une profession déterminée des règles de justice et de charité ; garantie de l'individu contre ses propres faiblesses par des institutions qui l'obligent à réfléchir et à éviter certaines fautes ; perfectionnement moral de la personne par l'exemple, le conseil et les institutions de service social.

Rôle social de l'école.

19. Le rôle social de l'école n'est pas seulement affaire d'enseignement donné, mais aussi d'organisation intelligente de la vie scolaire elle-même ; d'habitudes vertueuses qu'inculquent les œuvres — telles les visites de familles pauvres à domicile — dont l'école prend au moins partiellement la charge.

20. Suivant le mot d'un évêque de France (S. Exc. Mgr Richaud) « l'enseignement chrétien n'aura rempli toute sa charge, acquis ou reconquis toute sa raison d'être que quand chacune de ses écoles sera vraiment un « centre social ».

Responsabilités des organes de publicité.

21. La presse, le journal filmé, la T. S. F. et, d'une manière générale, tous les modes de publicité ont leurs responsabilités éducatives. Soit comme lecteurs, spectateurs ou auditeurs, soit comme publicistes ou fondateurs d'entreprises, les catholiques ont ici à user de l'arme par excellence, celle de l'exemple. A eux de se montrer, sur ces terrains, rigoureux serviteurs de la vérité, soucieux du bien public, réfractaires aux entraînements et aux violences de la passion partisane.

Education et vie intérieure.

22. Quels que soient les instruments qu'elle utilise — appareil scolaire, réunions, associations, journaux, films, radio, — l'éducation n'est jamais une force qui pénètre tout entière du dehors au dedans de l'agent humain. C'est dans chaque âme individuelle qu'elle est appelée à fermenter et à s'achever. Son efficacité dépend de la vie intérieure de ceux qu'elle touche. Elle ne commence vraiment, ne se poursuit et n'arrive à maturité qu'en tête à tête avec Dieu.

LIVRES NOUVEAUX

« Une mystique du XIXe siècle : Mère Térèse-Emmanuel » (1)

De *la Croix* (17-18 juin 34), sous le titre « Une « sœur » de sainte Catherine de Sienne, Mère Térèse-Emmanuel (1816-1888) » :

« Tu es ma sœur », avait dit, dans une heure de contemplation, sainte Catherine, patronne des Assomptiades, à celle qui serait Mère Térèse-Emmanuel.

(1) *Une mystique du XIXe siècle : Mère Térèse-Emmanuel, cofondatrice des religieuses de l'Assomption* (1816-1888), par une religieuse de l'Assomption. Préface de Mgr DE LLOBET. — Un vol. in-8°, de 296 pages, 10 francs. Bonne Presse, Paris, et Assomption, Val Notre-Dame (Belgique).

Le mot trouva sa réalisation dans les cinquante ans de vie religieuse de celle qui, née Catherine O'Neill, à Limerik, en Irlande, serait la cofondatrice de la Congrégation de l'Assomption, et l'une des âmes mystiques les plus exquises du XIXe siècle.

On raconte que, au IVe siècle, un O'Neill sut, par un acte de volonté, s'assurer la conquête de l'Irlande. L'île était promise à qui y toucherait terre le premier. Le rude guerrier, d'un coup d'épée, se trancha la main, et, par-dessus les flots, la jeta dans l'île.

Sa lointaine descendante saurait faire mieux pour la conquête du royaume de Dieu.

Pieuse et finement élevée, elle sentit l'amour des attraits du monde : « Eh quoi ? le monde ne serait-il qu'une bulle de savon creuse et vide ? », mais jamais elle n'y céda. Pourtant elle lit Mme de Staël et Milton, voire même quelques romans assez frivoles ; trêve courte, car le Seigneur est tout près et son appel va se faire entendre. Elle commence par écouter, à Paris, l'abbé Combalot, à qui déjà la Vierge mettait dans l'âme le dessein de fonder une Congrégation vouée au mystère de son Assomption.

Ainsi sera-t-elle comme ravie au monde pour entrer dans cette fondation, où Dieu la guette pour lui communiquer les mystères de la vie intérieure la plus magnifique : « Ma vie, mes œuvres, ma pensée, à la gloire de Dieu », tout est là; « Que je me plaise ou que je ne me plaise pas, mon plaisir n'est ni moyen ni fin », écrit-elle. Et le grand œuvre commence.

Nous n'avons pas à insister sur le déroulement des événements : M. Combalot, « choisi de Dieu pour concevoir le plan de l'œuvre », mais qui était « l'homme le moins fait pour le réaliser » et qui sera remplacé par le R. P. d'Alzon ; Lacordaire, qui se retire de la direction de Mère Térèse-Emmanuel, et lui recommande l'abbé Gay, jeune sans doute, mais « les âmes n'ont pas d'âge », et qui dira de sa dirigée : « Je n'ai jamais connu d'âme à qui Dieu ait tant parlé. »

Alors commence, à proprement parler, au milieu des fondations de France et d'Angleterre, puis au noviciat dont Mère Térèse-Emmanuel sera l'âme si longtemps, un commerce ineffable et divinement héroïque entre Dieu et l'âme qu'il a choisie.

C'est dans la nuit de Noël 1840 que les divines attaques débutent; Dieu prenait « possession de sa créature par une de ces grâces qui changent toute une vie ».

Cette âme, à qui Dieu a tant parlé, entend ces mots : « J'ai plus de droit sur toi que nul autre, le droit de te faire partager ma vie ; je viens imprimer mes souffrances dans ton âme », et elle comprend que Dieu veut d'elle qu'elle fasse « son lit de repos de la souffrance », comme lui a fait « le sien de la croix » ; et bientôt le mot sera dit : « C'est moi qui suis en toi, c'en est fait : je suis venu, c'est moi. »

Puis bientôt encore : « C'est moi qui t'ai nommée Emmanuel; je t'ai appelée de mon nom, parce que je veux que mon être soit en toi, que ce soit moi qui vive en toi. »

Elle hésite un peu devant ces merveilles de Dieu. Voici que vient précise la réponse du Maître au début du Carême de 1844 : « Tu ne veux pas croire à ma parole, tu ne veux pas t'abandonner à une puissance au delà de la raison humaine ? Eh bien ! pendant ce Carême, tu vivras sans aliment et tu verras si je puis te soutenir. »

Ainsi en fut-il. Les aliments lui devinrent insupportables. Elle ne vécut que de la communion et d'une tasse de thé vers le soir.

Puis le cercle se resserre encore : « Je t'appel à ma douleur », et la voilà devant la douleur sa limite du péché actuel : « Ce que je pouvais fai surtout était de me livrer à toutes les peines po le péché, l'Eglise, pour apaiser Dieu et payer à place des hommes; je m'y suis donnée. »

Y a-t-il chez elle une ombre de doute ou crainte, la voix est là toujours actuelle et imp rieuse : « Quel droit as-tu d'avoir une vie sans peines, alors que moi, ton Dieu, dans cette humaine, j'ai toujours souffert ? »

Peu après, en prière devant le Saint Sacremen Jésus lui dit : « Si tu savais ma douleur... » d'un bond elle dit : « Oh ! Seigneur, dites-le moi Et Jésus lui répond : « J'ai une immense doule de l'ingratitude. »

Réplique de « l'amour n'est pas aimé » qui a to ché tant d'âmes et les a jetées dans les ardeurs la réparation. Il y a l'ingratitude des homm mais il y a aussi celle de l'âme choyée qui répon sans doute, mais qui ne répond jamais à proporti de ce que Dieu lui donne.

Et la main de Dieu se fait exigeante et inexorabl « Si tu ne veux pas me briser le cœur, il fa que tu meures pour moi comme je suis mort po toi. » Et la voix divine explique : « Je ne veux p les peines comme peines pour une créature, m son consentement à toute peine pour moi. »

A ce moment-là, elle est en Angleterre, pro dant à la fondation de Richmond : le contact âmes l'émeut, leur conversion et leur salut l'o cupent ; et la voix reprend : « Qu'apportes-tu po l'obtenir ? » Et toujours le même réalisme divi « Veux-tu souffrir autant que j'ai souffert, veux consentir à être détruite pour procurer l'honn de Dieu et le salut des âmes ? » La conclus péremptoire se fixe en deux mots : « Je t'app au delà de toi, en moi. »

L'heure vient où le noviciat lui est confié, quelles générations d'âmes marquées au coin l'amour enthousiaste, exquis, généreux de No Seigneur n'a-t-elle pas formées, jusqu'à faire l'Assomption un jardin de paradis ! En 18 Notre-Seigneur lui dit : « Je t'éclaire avec un infini ; mais ne crois pas que ce soit tant p toi-même, c'est pour les autres; je t'ai fait ca c'est pour arroser. »

Ainsi va s'affermissant tous les jours, plus l'emprise de Jésus, la transfusion de cette âme lui. Toutes ces pages, simplement, comme n rellement écrites par une âme qui comprenait mystère, iront droit à beaucoup d'autres âmes, av cées dans les voies de Dieu, ou travaillées l'appel du Seigneur. Prenez et lisez, toutes pages de lumière et de feu. C'est toute l'âme l'Assomption qui s'y montre, éprise de Dieu quement, et donnée sans réserve, vive dans sa délicate en ses répliques d'amour, plus appu sur le ciel que sur les forces de ce monde, sa fiée par esprit d'union au Seigneur, et chantan tous les échos de ce monde, et toujours mon vers les sommets où, détachée de tout, elle ré l'union très forte avec l'amour sacrifié, répara et conquérant de Jésus.

Quand, le 2 mai 1888, Mère Térèse-Emma allait rendre à Dieu son esprit déjà tout uni à la R. Mère Marie-Eugénie de Jésus, la fondat lui dit : « Chère Mère, voilà le dernier ser que je vous rends, en fermant ces yeux qu souvent ont éclairé mon chemin dans la vie Elle continuera à éclairer cette âme de lum de feu et d'amour.

S. P.

Actes de l'épiscopat.

Les délégations

mmuniqué de S. Em. le card. Villeneuve, archev. de Québec (28. 6. 34) (1).

Il arrive fréquemment que des délégations, venant me de paroisses les plus éloignées, se présentent l'archevêché pour exposer à l'Ordinaire du diocèse suggestions ou des réclamations de diverse ure. S. Em. le cardinal-archevêque croit devoir e connaître aux diocésains que ces délégations, inairement coûteuses pour la paroisse ou les ividus, ne lui paraissent, sauf exception, ni essaires ni opportunes, pour les raisons suiites :

1° L'archevêque ne saurait s'en tenir aux dépoions faites en ces circonstances, et il lui faut jours procéder ensuite par l'intermédiaire des ciers diocésains. Il est donc inutile de vouloir dresser à lui directement.

2° Dans l'Eglise, le gouvernement ne dépend de l'opinion de la majorité, sauf dans les prévus par le droit ; en conséquence, rien ne essite qu'on se présente en nombre à l'archehé pour lire une requête ou faire une protesion. Il suffit que les documents soient commuiqués.

3° De nos jours, tous les actes et documents ivent être transmis en toute sécurité par les es postales ; les délégations n'ont plus leur raia d'être. S'il faut des explications, l'Ordinaire uvera en temps opportun le moyen de les nander.

En outre, il demeure entendu que les délégations suppliques, pour être prises en considération, ivent être recommandées par le curé. Dans le où celui-ci ne pourrait ou ne voudrait le faire, ix qui ont des communications à présenter à rchevêque doivent les lui adresser sans bruit et toute discrétion. L'autorité prendra ensuite les oyens qu'elle jugera bons de s'enquérir sur les ts allégués.

Tel est le procédé qui seul puisse permettre à Ordinaire d'intervenir, s'il y a lieu, sans blesser droits du gouvernement paroissial. L'archevêque, effet, ne saurait en aucune manière, même is les meilleurs prétextes, favoriser les divisions roissiales.

Caisse d'allocations familiales ur l'enseignement libre du diocèse de St-Flour

Communiqué de la direction des œuvres du diocèse de Saint-Flour (5. 7. 34) (2).

Les allocations familiales sont un supplément de laire accordé aux employés proportionnellement à urs charges de famille. Pour solder cette indemnité extérieure au salaire, la loi du 11 mars 1932 impose aux employeurs des versements en rapport avec le nombre de leurs employés, de quelque âge, de quelque sexe que ce soit, et sans tenir compte s'il sont mariés ou s'ils ont des enfants.

Pour répartir équitablement entre tous les employeurs les charges résultant desdites allocations, la loi a prévu les Caisses de compensation, qui comprennent les employeurs d'une même spécialité ou de professions diverses.

Déjà, la loi s'applique à de nombreuses professions ; sous peu elle sera mise en vigueur à l'égard de l'enseignement privé.

Le groupe professionnel de l'enseignement privé aurait intérêt à former dans le cadre régional une Caisse de compensation à soi ; comme il est peu chargé de famille, il en découlerait pour lui une dépense beaucoup moindre que s'il adhérait à une Caisse de compensation déjà constituée où les chefs de famille sont en grand nombre.

Mais cet organisme n'aura chance d'être agréé par le ministre comme Caisse de compensation que s'il existe avant l'application de la loi à l'enseignement privé.

Que nous le voulions ou non, nous serons assujettis à cette loi ; efforçons-nous de sauvegarder une partie de nos intérêts.

Voilà pourquoi l'assemblée des directeurs de l'enseignement libre a décidé à Paris, les 15 et 16 mai derniers, de créer une Caisse de compensation de l'enseignement libre (1).

Comme le temps presse, il faut que les employeurs de l'enseignement privé qui n'assisteront pas, à Paris, à l'assemblée constitutive du 12 juillet, veuillent bien, avant le 9 juillet prochain, nous retourner le bon pour pouvoir avec leur signature (2), que nous leur adressons.

Qu'ils répondent aux diverses questions, sauf à laisser en blanc les deux lignes qui portent les mentions : *donne tout pouvoir* et *adresse du mandataire*.

DIRECTION DES ŒUVRES (3).

---

(1) Cf. *Semaine religieuse de Québec* (28. 6. 34).

(2) Cf. *Semaine catholique de Saint-Flour* (5. 7. 34). us le titre : « Partie officielle. Fondation d'une caisse allocations familiales pour l'enseignement libre. »

---

(1) Il ne s'agit pas de créer une Caisse de compensation par diocèse, mais par vastes régions comprenant de nombreux départements.

Cotisations prévues pour le fonctionnement de la Caisse : pour chaque membre du personnel employé : droit d'entrée ; homme, 30 francs ; femme, 20 francs · — cotisation du premier trimestre : homme, 15 francs ; femme, 10 francs.

(2) Adresse : Chanoine Bompard, 40, avenue de la République, Aurillac.

(3) La *Semaine religieuse de Versailles* (8. 7. 34) a inséré sur le même sujet le communiqué officiel suivant de l'évêché :

« Des conséquences matérielles importantes vont découler pour notre enseignement chrétien des trois ordres : primaire, secondaire, supérieur, de la loi du 11 mars 1932, dite loi sur les Allocations familiales.

» Cette loi, en effet, rend obligatoire, pour tout employeur, l'adhésion à une Caisse de compensation, dans laquelle, pour chacun de ses salariés, il versera chaque mois une somme supplémentaire aux salaires déjà payés par lui. Cette somme, unie à toutes les cotisations semblables recueillies dans toute une région déterminée, permettra de servir mensuellement à ceux de ces salariés qui sont pères de famille résidant dans la même région des allocations familiales proportionnées au nombre de leurs enfants.

» Tout établissement d'éducation privée, dont le per-

Textes administratifs.

Liste électorale des œuvres de bienfaisance

Etablissements congréganistes autorisés

CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE DU 15. 5. 34 (1)

Paris, le 15 mai 1934.

Le ministre de la Santé publique et de l'Education physique à MM. les préfets.

La publication de la liste électorale des œuvres de bienfaisance reconnues comme établissements d'utilité publique, annoncée par ma circulaire du 22 mars, a dû être retardée. Cette publication impliquait, en effet, solution préalable de deux questions sur lesquelles Section permanente du Conseil supérieur de l'Assistan publique s'est prononcée le 27 avril dernier :

1. Celle des œuvres de bienfaisance congréganistes
2. Celle des sociétés adhérentes au Comité central la Croix-Rouge française.

I. — Œuvres de bienfaisance congréganistes.

La Section permanente, en se fondant sur ce q l'article 26 de la loi du 14 janvier 1933 a enten assurer, dans le Conseil départemental de l'Assistan publique et privée, la représentation de toutes les œuvr de bienfaisance ayant la personnalité morale, a émis l'av que les œuvres de bienfaisance constituées sous la form d'établissements congréganistes autorisés au titre articles 13 et 18 de la loi du 1[er] juillet 1901, devaien tant à raison de la tutelle administrative à laquelle l dits établissements sont soumis, qu'à raison de l'étend de leur capacité civile, être rangées dans la catégo des « œuvres de bienfaisance reconnues comme établi sements d'utilité publique ».

J'ai donc décidé, conformément à cet avis et d'acco avec mon collègue de l'Intérieur, qu'il y a lieu d'inscr sur la liste électorale des œuvres de bienfaisance, reco nues comme établissements d'utilité publique, les établ sements de bienfaisance congréganistes autorisés.

Afin de faciliter la tâche de mes services chargés la confection de la liste électorale des œuvres de bie faisance reconnues comme établissements d'utilité p blique, je vous prie de me communiquer, de tou urgence, si vous ne l'avez déjà fait, un relevé des é blissements de bienfaisance congréganistes autorisés ay leur siège dans votre département ainsi que les réc mations dont vous avez été ou dont vous serez sai

II. — Groupements adhérents au Comité central de la Croix-Rouge françai

La question s'est posée de savoir si la Société secours aux blessés militaires, l'Association des Da de France et l'Union des Femmes de France qui c sans conteste, la qualité d'œuvres de bienfaisance rec nues d'utilité publique, seraient admises seulement participer à la nomination du Conseil départemental l'Assistance publique et privée de la Seine, départem où ces groupements ont leur siège social, ou si les importants services d'assistance et de bienfaisance lesdits groupements possèdent en province et q gèrent par l'intermédiaire de Comités locaux ne l donneraient pas également l'électorat dans les dépa ments où fonctionnent ces services.

La Section permanente, saisie de la question, a estit que rien ne s'opposait à ce que les sociétés loc adhérentes au Comité central de la Croix-Rouge soi admises à voter dans chaque département à la co tion qu'elles y aient organisé et qu'elles y administr un établissement d'assistance ou de bienfaisance.

Par contre, si l'activité charitable d'un Comité lo d'une Société de Croix-Rouge est tellement restrei qu'on ne puisse lui attribuer le caractère d'un établ sement d'assistance ou de bienfaisance, il n'y aurait lieu d'inscrire la société sur la liste des « œuvres bienfaisance reconnues comme établissements d'uti publique » du département, non plus d'ailleurs sur la liste des œuvres de bienfaisance déclarées (sa bien entendu, dans le cas où le Comité local aurait constitué depuis au moins deux ans en association dé rée au titre de la loi du 1[er] juillet 1901).

En vue de permettre à mes services de faire discrimination que comporte l'avis de la Section per nente du Conseil supérieur de l'Assistance publique, j'ai décidé d'adopter, je vous prie de me faire parv d'urgence des renseignements sur l'activité des sociétés de Croix-Rouge dans votre département.

Dès que mes services seront en possession des ments d'information qui font l'objet de la présente culaire, la liste électorale des œuvres de bienfaisa reconnues comme établissements d'utilité publique publiée au *J. O.* en même temps que la liste des blissements publics d'assistance électeurs aux Cons départementaux de l'Assistance publique et privée.

---

sonnel, soit enseignant, soit domestique, est salarié, est obligé de se mettre en règle avec la loi sur les allocations familiales.

» Il faudra le faire dans un délai très bref, car l'application de cette loi (que le ministère du Travail met en vigueur peu à peu pour toutes les professions indiquées dans la nomenclature officielle des sections, groupes et sous-groupes professionnels de France) va atteindre l'enseignement privé (groupe 7, sous-groupe B), avant la fin de la présente année.

» Or, subirons-nous l'application de la loi à notre détriment, ou la préviendrons-nous par une organisation capable de sauvegarder nos intérêts ?

» La loi permet la constitution de Caisses de compensation professionnelles, à condition qu'elles soient ouvertes à tous les employeurs de cette profession dans la région déterminée pour son secteur d'action ; qu'elles puissent grouper un minimum de 3 000 salariés dans ladite région; enfin, qu'elles reçoivent l'agrément du ministère du Travail.

» Or, de toute évidence, l'enseignement privé a tout intérêt à constituer ses Caisses de compensation à soi. D'après des calculs assez simples, les charges nouvelles imposées par la loi à l'enseignement privé passeront du simple au double, du régime de la Caisse professionnelle à celui de la Caisse interprofessionnelle. Toute tentative d'organisation, il est vrai, ne saurait aboutir si nos Caisses de compensation professionnelles n'obtiennent par l'agrément ministériel. Mais cet agrément, nous n'avons chance de l'obtenir que si, à l'heure où la loi deviendra pour nous obligatoirement applicable, nos Caisses existent et fonctionnent.

» L'Assemblée des directeurs de l'enseignement libre, réunie à Paris les 15 et 16 mai derniers, a décidé la création, aussi immédiate et rapide que possible, de cinq Caisses de compensation dans les cinq régions universitaires libres (Facultés catholiques) de France : Paris, Lyon, Lille, Angers, Toulouse.

» Il faudrait que les cinq Caisses de compensation prévues puissent être déclarées et fonctionner, c'est-à-dire recueillir des cotisations, dès les premiers jours de juillet, afin de verser leurs premières allocations familiales dès le 1[er] octobre prochain. Passé cette date, en effet, nous n'aurons plus de délai à espérer pour l'application obligatoire de la loi à l'enseignement privé. M. le directeur de l'enseignement demande aux autorités diverses qui assurent la rémunération du personnel de l'enseignement libre, curés, directeurs et directrices, comités protecteurs, de vouloir bien lui adresser pour le 10 juillet leur adhésion à la Caisse de compensation professionnelle de l'enseignement libre de la région de Paris. Les adhérents seront convoqués ensuite à l'Assemblée générale constitutive, pour laquelle ils peuvent envoyer leur délégation de pouvoir à la direction de l'enseignemnt libre, à l'évêché.

» Puis la Caisse recueillera les cotisations pour lesquelles, au départ, le barème suivant paraît devoir être suffisant : pour chaque membre du personnel employé : droit d'entrée : homme, 30 fr. ; femme, 20 fr. ; — cotisations du premier trimestre : homme, 15 fr.; femme, 10 fr. »

(1) Cette circulaire a été reproduite par le *Bulletin de l'Office central des œuvres de bienfaisance* (mai 1934).

...ais le fait que ces listes ne sont pas encore publiées ...doit pas vous empêcher de prendre toutes les autres ...ures prescrites par la loi du 14 janvier 1933 et le ...et du 16 mars 1934, en vue de la nomination des ...seils départementaux de l'Assistance publique et pri... Vous devrez notamment prendre dans le délai pres... par le premier alinéa de l'article 16 du décret du ...mars 1934 l'arrêté fixant la date de l'élection.

...nfin, huit jours avant l'élection, vous adresserez à ... les établissements ou œuvres qui composent les col... électoraux prévus par le deuxième alinéa de l'ar... 16 du décret du 16 mars 1934 une convocation ...viduelle indiquant le jour de l'élection et les forma... à remplir pour le vote. En même temps, vous ...ellerez aux maires des communes de votre départe... les attributions qui leur sont conférées par l'ar... 17 du décret du 16 mars 1934.

Le ministre,
L. MARIN.

Jurisprudence.

...OUBLES APPORTÉS A L'EXERCICE DU CULTE

...sbytère. Expulsion. Disparition d'objets. Eglise. Banc. ...iterne. Bruits. Troubles anormaux (non). Demande ...'indemnité. Rejet.

... curé n'est pas fondé à demander une indemnité ... une commune sous prétexte qu'un banc et ...une citerne établis à proximité de l'église seraient ...une cause de trouble pour le culte ; il en est du ...moins ainsi lorsqu'il n'est pas justifié que le ...trouble allégué fut sérieux ;

...en doit être de même pour un dommage pré...tendu mais non justifié, résultant de la perte ...d'objets mobiliers à l'occasion d'une expulsion.

CONSEIL D'ÉTAT (Contentieux).

(Séance du 17 mai 1934.)

Présidence de M. DURAND.

...E CONSEIL D'ETAT, statuant au contentieux (section ... contentieux, 2e sous-section),

...ur le rapport du 3e Comité d'instruction de la sec...n du contentieux ;

...u la requête (1) et le mémoire ampliatif présentés ...ar l'abbé Boulat, curé de La Couronne, commune de ...rtigues (Bouches-du-Rhône), ladite requête et ledit ...moire enregistrés le 25 juin 1929 et le 3 décembre ...9, et tendant à ce qu'il plaise au Conseil annuler ... décision implicite de rejet résultant du silence gardé ...dant plus de quatre mois par le conseil municipal ... Martigues sur les demandes qu'il lui avait adres...s en vue d'obtenir une indemnité en réparation du ...judice que lui ont causé divers troubles apportés ...l'exercice du culte dans l'église de La Couronne ;

...Ce faisant, attendu que lorsque le requérant fut expulsé ... presbytère, ainsi que de certaines pièces de la sacristie, ... documents, ornements et objets servant au culte ont ...paru ; et que ces dégâts se sont trouvés accrus par ... faute de la municipalité, qui n'a pas assuré une ...meture suffisante de la porte de l'église ; qu'en ...uxième lieu la distribution d'eau potable aux habi...ts du hameau de La Couronne est faite par les soins ... garde champêtre aux abords immédiats de l'église ... aux heures mêmes des offices, malgré des protesta...ns réitérées du curé, qui a fait observer qu'en raison ...s déplacements qu'il doit effectuer pour assurer le ...rvice du culte dans diverses paroisses il lui était ...possible de modifier cet horaire ; que les conversa...ns et discussions qui accompagnent cette distribution ...portent la plus grande gêne à la célébration des ...fices ; et que cette gêne a été aggravée du fait qu'au lieu de faire tirer simplement l'eau des barriques dans lesquelles elle est apportée, l'adjoint spécial préposé à ce service la fait vider chaque soir dans une citerne adossée au mur de l'église dans un angle rentrant très voisin de l'unique porte ; qu'enfin dans un autre angle, correspondant à ce dernier, et tout aussi voisin de la porte, la municipalité a fait édifier en 1912 un banc, et que les conversations souvent bruyantes qui se tiennent dans ses environs causent jusque dans l'intérieur de l'église une gêne d'autant plus sensible que la partie du mur correspondant audit banc est moins épaisse, car il existe en ce point un enfoncement où est situé le confessionnal ; que le préjudice matériel et moral ainsi causé au requérant a été établi à maintes reprises par des rapports d'expert dressés au cours des diverses instances qu'il a engagées devant les juridictions judiciaires contre la municipalité, et que celle-ci est d'autant plus coupable de n'y avoir pas porté remède qu'il lui eût été très facile d'en faire disparaître les causes ; qu'elle n'a, au contraire, fait que les aggraver ;

Condamner la commune de Martigues à lui payer une indemnité de 25 000 francs, avec les intérêts, et intérêts des intérêts ; la condamner en outre aux dépens ;

Vu les avis de réception postaux desquels il résulte que les demandes du sieur Boulat ont été remises les 27 février 1928 et 2 mai 1928 au maire de la commune de Martigues ;

Vu les observations en défense présentées pour la commune de Martigues, enregistrées comme ci-dessus le 22 juillet 1932 et tendant au rejet du recours avec toutes conséquences de droit et dépens pour les motifs, en premier lieu, qu'il eût appartenu au sieur Boulat de ne pas attendre l'année 1928 pour élever des réclamations à propos de faits remontant à 1911 et 1912, et que ce ministre du culte eût dû, à cette époque, saisir la juridiction répressive ; que d'ailleurs les actes reprochés ont été accomplis par des fonctionnaires de l'ordre judiciaire à propos de l'exécution d'une décision de justice, et qu'ils ne peuvent faire l'objet d'un recours en indemnité porté devant la juridiction administrative ; en deuxième lieu, que les distributions d'eau incriminées n'ont eu lieu qu'au cours de l'été de 1923, en raison d'une sécheresse exceptionnelle ; qu'il n'a pas été établi que les bruits dont elle pouvait être accompagnée aient été de nature à causer un trouble supérieur aux bruits normaux de la rue ; que le choix de l'heure de cette distribution était subordonné aux possibilités du voiturier chargé du transport de l'eau ; qu'en ce qui concerne l'utilisation de la citerne, si le requérant entend soulever une difficulté relative à la propriété et à l'affectation d'un bien privé, ce litige relève de la compétence de l'autorité judiciaire ; et s'il se plaint du mauvais fonctionnement de cette citerne et de sa poulie, cette réclamation se rattache au fonctionnement défectueux d'un travail public et ressortit à la compétence du Conseil de préfecture ; qu'enfin le banc de pierre est un banc extrêmement ancien au sujet duquel les prédécesseurs du sieur Boulat n'ont jamais élevé de réclamation, et que le litige relatif à cet ouvrage public aurait dû d'ailleurs être introduit devant le Conseil de préfecture ; que, d'une façon générale, le requérant n'a du reste apporté la justification d'aucun des faits allégués par lui ;

Vu les observations en réplique présentées pour le sieur Boulat, enregistrées comme ci-dessus le 20 octobre 1933 et tendant aux mêmes fins que sa requête par les mêmes motifs, et aussi par les motifs qu'il appartient bien à la juridiction administrative de connaître du premier grief du sieur Boulat, puisqu'il est fondé sur une insuffisance de fermeture et de surveillance imputable à la commune, en tant que propriétaire de l'église ; que, pour le deuxième grief, les faits ne peuvent être contestés, et que les attendus d'un jugement du tribunal civil d'Aix établissent une faute administrative dont il appartient au Conseil d'Etat de connaître ; qu'il est également compétent pour connaître du troisième grief, le dommage causé se rattachant non à l'exécution même d'un travail public, mais seulement à l'utilisation qui est faite d'un banc ;

Vu les observations présentées par le ministre de l'Intérieur (1) et enregistrées comme ci-dessus le 11 février 1931 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

(1) N° 11 550.

(1) M. Pierre Laval.

Vu la loi du 24 mai 1872 ;

Ouï M. Imbert, maître des requêtes, en son rapport ;

Ouï Me Souriac, avocat du sieur Boulat, et Me Mayer, avocat de la commune de Martigues, en leurs observations ;

Ouï M. Detton, auditeur, commissaire adjoint du gouvernement, en ses conclusions ;

En ce qui concerne les faits relatifs à la perte de divers objets contenus dans le presbytère et la sacristie et à l'existence d'un banc adossé à un mur de l'église :

Considérant qu'en admettant que les faits allégués doivent être tenus pour exacts, il n'est pas établi qu'ils aient causé au requérant un préjudice à la réparation duquel il soit en droit de prétendre ;

En ce qui concerne les faits relatifs à la distribution d'eau :

Considérant que si, au cours d'une période de sécheresse exceptionnelle, l'autorité municipale a fait procéder à la distribution d'eau aux habitants dans le voisinage de l'église et pendant la matinée du dimanche, ce fait ne saurait être regardé, dans les circonstances de l'espèce, comme ayant apporté un trouble au libre exercice du culte et comme ayant constitué une faute de nature à engager la responsabilité de la commune ; qu'ainsi le requérant n'est pas fondé à demander une indemnité à raison des faits allégués ;

Décide :

Art. 1er. — La requête susvisée du sieur Boulat est rejetée.

Art. 2. — Les dépens de l'instance sont mis à la charge du sieur Boulat.

Réponses ministérielles.

Allocations des femmes en couches

Liste arrêtée par le Conseil municipal. Appel. Forme, Délai. Demande en radiation.

Du *J. O.*, 8. 4. 34, déb. parl., Chambre, p. 1067 :

7722. — M. Maxence Bibié *demande* à M. le ministre de la Santé publique : 1° *dans quelle forme les contribuables de la commune et le préfet du département doivent faire appel de la décision du Conseil municipal qui arrête la liste des bénéficiaires de l'allocation des femmes en couches ; 2° comment il sera établi qu'il n'y a pas eu appel dans le délai de vingt jours prescrit par la loi ; 3° à quel moment les postulantes sont en droit de toucher l'allocation ; 4° si, faute d'appel de la décision du Conseil municipal dressant la liste des assistées, la demande en radiation ne doit pas obligatoirement être fondée sur le fait que les conditions requises ne sont plus remplies ou que la postulante a fourni des déclarations inexactes.* (Question du 28 février 1934.)

Réponse. — 1° Les appels contre les décisions prises en matière d'assistance aux femmes en couches sont introduits dans la forme administrative, c'est-à-dire sous forme de requête adressée au sous-préfet et contenant le nom et l'adresse du réclamant, le nom et l'adresse de la personne dans l'intérêt de qui ou contre qui elle est formée, l'énoncé des motifs sur lesquels elle est fondée ; elle est affranchie du timbre en vertu de l'article 32 de la loi du 15 juillet 1893 ; 2° les réclamations étant introduites dans la forme administrative, le préfet ou son délégué est averti automatiquement du dépôt desdites réclamations ; 3° toute femme inscrite sur la liste doit, pour recevoir avant les couches l'allocation journalière, justifier, par la production d'un certificat médical adressé au maire, qu'elle ne peut continuer à travailler sans danger pour elle-même ou pour l'enfant. Sur le vu de ce certificat, le maire détermine la date à partir de laquelle l'allocation journalière devra être accordée ; 4° l'allocation est supprimée dès que les diverses conditions requises pour avoir droit à l'assistance ne sont plus remplies ou dès qu'il est constaté que des déclarations inexactes ont été fournies par la postulante. Cette suppression fait l'objet d'une décision nouvelle, dans la forme prévue par les admissions.

Allocations de chômage

Chômeur. Concubine travaillant. Refus de l'allocati[on] par la caisse de secours. Union libre : condition po[ur] l'assimilation au mariage légal.

Du *J. O.*, 8. 4. 34, déb. parl., Chambre, p. 107[...]

7992. — M. Charles-Louis Coutel *expose à* M. [le] ministre du Travail *le cas d'un chômeur, célibata[ire] vivant en concubinage, depuis de nombreuses anné[es] dans une maison dont le loyer est au nom de la co[n]cubine ; et demande si la caisse de secours de chôma[ge] est autorisée à retirer au chômeur son allocation [de] chômage sous prétexte que la concubine travaille.* (Qu[es]tion du 15 mars 1934.)

Réponse. — Le décret du 28 décembre 1926 modi[fié] sur les conditions à remplir par les fonds municipa[ux] et départementaux de chômage vise seulement le c[on]joint, c'est-à-dire la femme mariée dans les formes p[ré]vues par le Code civil, et non la compagne du chôme[ur]. Dans le cas où les intéressés vivent maritalement, [il] appartient à la Commission du contrôle du fonds [de] chômage d'apprécier si la compagne du chômeur p[eut] être assimilée à un conjoint. Toutefois, l'union libre [ne] peut être assimilée au mariage légal que lorsqu'elle d[ure] depuis assez longtemps pour lui assurer un caractère [de] permanence et de stabilité justifiant cette assimilati[on].

Assurances sociales

Religieuses, attachées exclusivement à un établissem[ent] industriel et commercial. Salaire mensuel. Qualité [de] salariées. Admission aux assurances sociales obli[ga]toires.

Du *J. O.*, 24. 4. 34, déb. parl., Chambre, p. 103[...]

7924. — M. Auguste Michel *demande à* M. le mini[stre] du Travail : 1° *si les personnes ayant la qualité [de] religieuses, attachées exclusivement à un établissem[ent] industriel ou commercial comme surveillantes, recev[ant] un salaire mensuel, peuvent être admises à faire pa[rtie] des assurances sociales obligatoires ; 2° dans le cas d'[une] réponse négative, si l'on peut exiger le rembourseme[nt] des sommes versées à leur nom depuis la mise en ap[pli]cation de la loi sur les assurances sociales.* (Question [du] 9 mars 1934.)

Réponse. — La réponse à la question posée par l'ho[no]rable député dépend des rapports juridiques existant e[ntre] l'établissement industriel ou commercial et les religieu[ses] employées comme surveillantes. Si les religieuses co[nsi]dérées sont employées par l'établissement industriel [ou] commercial, en vertu d'une convention passée entre [cet] établissement et la Congrégation autorisée, il n'y a [pas] de contrat de travail entre l'établissement et les re[li]gieuses. Celles-ci n'auraient pas, par suite, et sous rése[rve] de la jurisprudence à intervenir, au regard de l'étab[lis]sement où elles sont employées, la qualité de salar[iées] susceptible de les faire bénéficier de l'assurance obligat[oire] sous le régime des assurances sociales, et elles sera[ient] fondées, si elles avaient été immatriculées dans l'a[ssu]rance obligatoire, à demander au service départeme[ntal] ou interdépartemental leur radiation et le rembou[rse]ment des cotisations susceptibles de leur revenir. Si, [au] contraire, les religieuses susvisées sont employées en v[ertu] d'un contrat direct passé entre elles et l'établissement comportant l'attribution d'un véritable salaire, elles doiv[ent] être immatriculées sous le régime des assurances soci[ales].

Formulaire général des sociétés, associations et s[yn]dicats (droit civil, commercial, régime fiscal, [im]pôts divers), par les rédacteurs du *Journal [des] notaires et des avocats*, sous la direction [de] M. Foiret, avec préface de M. Georges P[...] Deux vol. in-8° de 736 et 950 pages. Prix brochés, 125 francs ; reliés, 161 ; port, 8 fra[ncs]. Administration du *Journal des notaires*, 6, [rue] de Mézières, Paris.

STATISTIQUES

I — Chômage

Le *Bulletin du Ministère du Travail* publie, une façon régulière, le mouvement du chômage en divers pays pour chaque trimestre de l'année, avec rappel des chiffres de l'année précédente. *La D. C.* a reproduit quelques-unes ces données statistiques concernant :

Le 2e trimestre de 1932, t. 29, col. 380-383 ;
Le 3e trimestre de 1932, t. 29, col. 1478-1480 ;
Le 1er trimestre de 1933, t. 30, col. 1045-1048 ;
Le 3e trimestre de 1933, t. 31, col. 1299-1301.

Dans son fascicule de janvier-février-mars 1934, le *Bulletin du Ministère du Travail* donne un tableau récapitulatif portant sur les années 1932 et 1933 que nous lui empruntons.

Mouvement en divers pays en 1932 et 1933

On trouvera ci-après les tableaux des données statistiques relatives au marché du travail dans divers pays pour 1933 avec rappel des chiffres de 1932.

ALLEMAGNE

Nombre de chômeurs secourus et pourcentage des chômeurs, ces derniers chiffres fournis par les syndicats jusqu'en 1933 et depuis août 1933 par le Front allemand du travail qui groupait près de 5 millions de membres au 1er janvier 1934 (les pourcentages donnés pour mars, avril et mai 1933 sont incomplets) :

	Pourcentage des chômeurs syndiqués.				Chômeurs enregistrés par les bureaux de placement.		Nombre de chômeurs secourus.	
	Complets		Partiels					
	1932	1933	1932	1933	1932	1933	1932	1933
Fin janvier	43,6	46,2	22,6	23,7	6 041 910	6 013 612	3 481 418	2 372
Fin février	44,1	47,4	22,6	24,1	6 128 429	6 000 958	3 525 486	2 455
Fin mars	44,6	52,7	22,6	22,2	6 034 100	5 598 855	3 323 109	2 165
Fin avril	43,9	46,3	22,1	22,6	5 729 070	5 331 252	2 906 890	1 939
Fin mai	43,3	44,7	22,9	21,6	5 582 660	5 038 640	2 658 042	1 802
Fin juin	43,1	»	22,4	»	5 475 778	4 856 942	2 484 750	1 726
Fin juillet	43,9	»	23,0	»	5 392 248	4 463 841	2 111 342	1 647
Fin août	44,0	26,3	23,2	17,1	5 223 810	4 124 288	1 991 985	1 530
Fin septembre	43,6	22,3	22,7	11,5	5 102 750	3 849 222	1 849 768	1 424
Fin octobre	42,9	20,9	22,6	14,0	5 109 173	3 744 860	1 720 577	1 388
Fin novembre	43,2	20,3	22,1	13,4	5 357 643	3 714 646	1 768 602	1 403
Fin décembre	45,1	24,7	22,7	9,4	5 772 984	4 059 055	2 073 101	1 729

AUTRICHE

Nombre de chômeurs indemnisés par l'assurance obligatoire à la fin du mois (1) :

	1932	1933
Janvier	358 114	397 920
Février	361 948	401 321
Mars	352 444	379 693
Avril	303 888	350 552
Mai	271 481	320 955
Juin	265 040	307 873
Juillet	266 365	300 762
Août	269 179	291 224
Septembre	275 840	279 053
Octobre	297 791	280 381
Novembre	329 707	300 477
Décembre	367 829	335 919

(1) Dans un discours qu'il prononçait le 11. 9. 33, le chancelier Dollfuss laissait entrevoir quelle heureuse influence il attendait, en ce qui concerne la diminution du chômage, de l'institution du régime corporatif dans le plan catholique : « Nous avons devant nous une route claire d'activité concrète, et j'espère que quand les charges sociales seront couvertes d'une autre manière plus équitable et que l'embauchage d'ouvriers ne sera plus puni dès le lendemain par des charges fiscales, alors sera entendu l'appel lancé aux entreprises grandes et petites : « Pensez que ces centaines de millions d'hommes » demandent et implorent du travail, embauchez des » ouvriers ! » Je suis convaincu que cette seule mesure pourra suffire à redonner du travail à un tiers de nos chômeurs. » (*D. C.*, t. 30, col. 1255.) (Note de *la D. C.*)

BELGIQUE

Nombre de chômeurs complets ou partiels et pourcentage par rapport à l'ensemble des assurés (près de 1 million) :

	Nombre de chômeurs			
1932	Complets.	P. 100 des affiliés.	Intermittents.	P. 100 des affiliés.
Janvier	153 925	20,0	179 560	23,2
Février	168 676	21,0	194 509	24,3
Mars	158 016	19,3	191 742	23,4
Avril	153 441	18,7	187 095	22,8
Mai	160 700	18,9	191 084	22,5
Juin	157 432	18,7	183 894	21,8
Juillet	169 411	19,6	174 646	20,3
Août	167 212	19,5	170 081	19,9
Septembre	163 048	18,3	168 120	18,9
Octobre	157 525	17,5	161 155	17,9
Novembre	154 657	17,4	144 583	16,3
Décembre	171 028	18,6	155 669	16,9

1933	NOMBRE DE CHOMEURS Complets.	P. 100 des affiliés.	Intermittents.	P. 100 des affiliés.
—	—	—	—	—
Janvier	207 136	22,1	196 237	20,9
Février	201 305	21,0	185 052	19,3
Mars	195 715	21,1	186 942	19,2
Avril	180 143	18,2	187 222	18,8
Mai	162 781	16,4	176 174	17,7
Juin	145 881	14,4	158 005	15,5
Juillet	142 119	13,7	168 653	16,3
Août	135 105	13,5	162 361	16,3
Septembre	138 131	13,8	163 067	16,1
Octobre	146 988	14,5	144 998	14,4
Novembre	156 690	15,8	148 023	14,8
Décembre	194 279	19,9	163 537	16,6

GRANDE-BRETAGNE

Nombre de chômeurs complets ou partiels indemnisés par l'assurance et pourcentage par rapport à l'ensemble des assurés (12 800 000 environ) :

	1932 Nombre absolu.	1932 P. 100	1933 Nombre absolu.	1933 P. 100
	—	—	—	—
	Chômeurs complets.			
Janvier	2 354 044	18,4	2 422 808	18,9
Février	2 317 784	18,2	2 394 106	18,7
Mars	2 233 425	17,5	2 310 062	18,0
Avril	2 204 740	17,3	2 200 397	17,2
Mai	2 183 683	17,1	2 128 614	16,6
Juin	2 145 157	16,8	2 029 185	15,8
Juillet	2 185 015	17,1	2 000 923	15,6
Août	2 215 704	17,4	1 970 379	15,3
Septembre	2 279 779	17,9	1 976 870	15,3
Octobre	2 295 500	17,9	1 973 120	15,3
Novembre	2 328 920	18,2	1 965 138	15,3
Décembre	2 314 528	18,1	1 949 477	15,1
	Chômeurs partiels.			
Janvier	500 746	4,0	532 640	4,2
Février	491 319	3,8	520 808	4,1
Mars	426 989	3,3	511 309	4,0
Avril	521 705	4,1	536 882	4,2
Mai	638 157	5,0	497 705	3,9
Juin	697 639	5,5	468 868	3,7
Juillet	735 929	5,8	506 850	4,0
Août	731 104	5,7	488 365	3,8
Septembre	645 286	5,0	398 214	3,1
Octobre	515 405	4,0	361 434	2,8
Novembre	520 105	4,0	343 641	2,6
Décembre	461 274	3,6	313 419	2,5

ITALIE

Nombre de chômeurs complets et partiels à la fin du mois d'après les statistiques des caisses d'assurance sociale et, à partir de juillet 1933, d'après celles des bureaux de placement :

	1932 Chômeurs complets.	1932 Chômeurs partiels.	1933 Chômeurs complets.	1933 Chômeurs partiels.
	—	—	—	—
Janvier	1 051 321	32 224	1 225 470	33 003
Février	1 147 945	26 321	1 229 387	34 506
Mars	1 053 016	31 636	1 801 536	29 129
Avril	1 000 025	32 720	1 025 754	51 871
Mai	968 456	35 528	1 000 128	45 183
Juin	905 097	31 710	883 621	38 8[illegible]
Juillet	931 291	33 218	824 195	229 2[illegible]
Août	945 972	33 666	888 560	259 6[illegible]
Septembre	949 408	37 043	907 463	»
Octobre	956 357	32 556	962 868	»
Novembre	1 031 757	36 349	1 066 215	»
Décembre	1 129 654	37 644	1 132 257	»

PAYS-BAS

Nombre de sans-travail bénéficiant de l'assura[nce] chômage pendant la dernière semaine de chac[un des] mois :

	NOMBRE de chômeurs assurés. 1932	NOMBRE de chômeurs assurés. 1933	POURCENTA[GE] des chômeu[rs] dans les synd[icats] 1932
	—	—	—
Janvier	185 558	254 271	33,7
Février	183 181	232 840	32,7
Mars	165 705	184 776	29,3
Avril	142 697	163 112	25,0
Mai	133 510	149 320	26,4
Juin	140 226	144 105	27,2
Juillet	153 561	146 513	29,6
Août	159 035	152 486	30,7
Septembre	154 580	149 976	29,8
Octobre	150 997	145 645	29,1
Novembre	161 035	152 002	30,5
Décembre	208 697	244 518	34,3

POLOGNE

Nombre de chômeurs complets et pourcen[tage] à la fin du mois pour 1932 et 1933 :

	NOMBRE TOTAL des chômeurs. Nombre absolu.	P. 100.
	—	—
Année 1932.		
Janvier	338 434	13,6
Février	350 145	16,3
Mars	360 031	16,9
Avril	339 773	15,5
Mai	306 801	14,4
Juin	264 147	11,2
Juillet	218 059	10,3
Août	190 548	9,0
Septembre	150 446	7,1
Octobre	150 894	7,1
Novembre	177 459	8,4
Décembre	220 245	10,4
Année 1933.		
Janvier	266 601	12,5
Février	280 044	13,2
Mars	279 779	13,2
Avril	258 599	12,1
Mai	239 543	11,3
Juin	224 566	10,[illegible]
Juillet	215 017	10,1
Août	206 471	9,[illegible]
Septembre	202 065	9,[illegible]
Octobre	215 415	10,1
Novembre	265 197	12,[illegible]
Décembre	342 612	16,[illegible]

SUEDE

ombre et pourcentage des chômeurs au dernier r ouvrable du mois (effectif : 400 000) :

	NOMBRE DE CHÔMEURS		POURCENTAGE	
	1932	1933	1932	1933
ier	93 273	120 156	24,4	29,1
er	93 900	118 251	23,7	27,8
	98 772	121 456	24,4	29,0
	79 804	110 055	21,1	25,9
	75 650	93 360	18,9	22,3
	77 137	89 485	19,1	21,4
t	75 622	83 771	19,1	19,8
	80 975	76 686	20,0	20,0
mbre	84 432	77 013	20,3	19,7
re	92 668	79 678	22,2	20,6
mbre	97 666	88 100	24,6	22,2
mbre	129 002	109 778	31,5	27,6

SUISSE

Pourcentage trimestriel, par rapport à la population salariée de chômeurs complets et partiels enregistrés par les caisses de chômage :

	1932		1933	
	Complets.	Partiels.	Complets.	Partiels.
Mars	8,9	13,6	12,1	10,7
Juin	7,1	11,3	8,3	8,1
Septembre	7,9	10,8	7,6	6,9
Décembre	13,6	11,9	16,0	7,2

CANADA

Pourcentage des chômeurs (chiffres fournis par des syndicats groupant ensemble 150 000 membres environ) :

	Janv.	Fév.	Mars.	Avril.	Mai.	Juin.	Juill.	Août.	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
1932	22,0	20,6	20,1	23,0	22,1	21,9	21,8	21,4	20,4	22,3	22,8	25,5
1933	25,5	24,3	25,1	24,5	23,8	21,8	21,2	19,9	19,8	19,8	20,4	21,0

DANEMARK

Pourcentage des chômeurs syndiqués (chiffres fournis par des syndicats groupant environ 000 membres) :

	Janv.	Fév.	Mars.	Avril.	Mai.	Juin.	Juill.	Août.	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
1932	34,1	35,9	35,8	27,7	24,8	24,9	28,7	29,2	29,6	31,8	35,1	42,9
1933	43,5	42,8	35,4	28,6	24,3	21,9	21,7	21,4	20,9	23,2	25,7	35,0

FRANCE

Chômeurs secourus par les fonds départementaux et municipaux de chômage :

	Janvier.	Février.	Mars.	Avril.	Mai.	Juin.
1932	241 487	293 198	303 218	282 013	262 184	232 371
1933	316 259	330 874	319 240	309 576	276 597	252 275

	Juillet.	Août.	Septembre.	Octobre.	Novembre.	Décembre.
1932	262 642	263 068	259 237	247 592	255 004	276 628
1933	239 692	234 087	226 634	232 880	257 836	312 894

NORVÈGE

Pourcentage des chômeurs parmi les ouvriers syndiqués :

	Jan.	Fév.	Mars.	Avril.	Mai.	Juin.	Juill.	Août.	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
1932	30,4	30,6	32,5	30,7	28,3	26,2	25,9	26,9	29,3	31,6	34,2	42,4
1933	39,3	40,4	38,5	35,7	30,9	27,2	26,0	28,4	30,9	31,3	33,4	39,2

TCHÉCOSLOVAQUIE

Pourcentage des chômeurs secourus par les caisses de chômage par rapport à l'ensemble des assurés 00 000) :

	Jan.	Fév.	Mars.	Avril.	Mai.	Juin.	Juill.	Août.	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
1932	14,0	14,8	14,6	13,3	12,6	12,3	12,2	12,5	12,3	12,4	13,5	16,9
1933	20,5	20,7	20,2	17,9	16,6	15,8	15,1	15,0	14,1	14,3	15,3	17,1 (1)

1) La lutte entreprise dans tous les pays contre le chômage ne se borne pas à l'octroi d'indemnités à ceux qui n'ont plus de travail. On s'est un peu out attaqué au mal lui-même en vue, sinon de le faire cesser d'un coup, tout au moins d'en diminuer l'étendue. Il serait trop long d'énumérer toutes les mes, législatives ou autres qui ont été prises dans ce sens : on les trouvera rapportées dans les *Informations sociales*, organe du Bureau international ravail.

.. question du placement des chômeurs fait aussi l'objet des préoccupations des gouvernements et des organisations : l'Allemagne, la France, la Grande- agne s'efforcent de développer le placement dans l'agriculture (cf *Informations sociales*, 1933, t. 45, p. 48 ; t. 46, p. 142 ; t. 47, p. 181). On a même tente ance le placement de chômeurs urbains dans la campagne. Les résultats n'ont pas été très encourageants (*ibid.*, t. 45, pp. 259-260). (Note de *la D. C.*)

II — Impôts

Chiffre d'affaires.

Montant du rendement en 1931, 1932, 1933.

Le *Journal Officiel*, 8. 4. 34 (déb. parl., Chambre, p. 1065), publie cette réponse de M. le ministre des Finances à M. Robert Jardel, député, qui lui avait demandé le 16 février dernier quel a été le montant, par mois, du rendement de l'impôt sur le chiffre d'affaires pour les années 1931, 1932, 1933 :

	1931.	1932.	1933.
Janvier....	770 957 000	645 161 000	641 883 000
Février....	701 465 000	567 921 000	586 987 000
Mars......	573 944 000	446 472 000	471 423 000
Avril......	698 170 000	593 683 000	574 649 000
Mai.......	659 672 000	558 831 000	590 829 000
Juin.......	603 557 000	524 186 000	520 973 000
Juillet.....	733 994 000	605 758 000	633 480 000
Août......	664 223 000	570 898 000	564 121 000
Septembre.	579 828 000	505 385 000	517 858 000
Octobre....	709 386 000	612 842 000	615 580 000
Novembre..	652 545 000	597 726 000	594 080 000
Décembre.	563 341 000	542 090 000	542 215 000
TOTAL...	7 911 082 000	6 770 953 000	6 854 078 000

Impôt cédulaire sur le revenu.

Par lettre du 16 mars 1933, M. Henry Bourdeaux, sénateur, demandait à M. le ministre du Budget de vouloir bien lui faire connaître, pour l'année 1932, et pour chacune des professions ci-après : 1° agents d'affaires ; 2° agréés ; 3° avocats ; 4° avoués ; 5° chirurgiens dentistes ; 6° greffiers ; 7° huissiers ; 8° médecins ; 9° notaires : *a*) le nombre des assujettis à l'impôt sur le revenu des professions non commerciales ; *b*) et pour chacune des professions également le nombre des déclarations de revenus professionnels entre 20 000 et 40 000 francs ; entre 40 000 et 60 000 francs ; entre 60 000 et 100 000 francs ; entre 100 000 et 150 000 francs et au-dessus de 150 000 francs. Le ministre du Budget a fait cette réponse, que publie le *Journal Officiel* du 10 mai 1933 (déb. parl., Sénat, p. 1224) :

RÉPONSE. — Remarque étant faite que la profession d'agent d'affaires relève de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, l'administration ne possède pas de statistique permettant de fournir, par nature de profession, les indications demandées.

Dans cet ordre d'idées, les renseignements qu'elle détient s'appliquent à l'ensemble des professions et ils sont résumés dans le tableau ci-après :

Impositions établies au titre de l'exercice 1932.

(Bénéfices de l'année 1931.)

CATÉGORIES DE REVENUS IMPOSABLES	NOMBRE DES ASSUJETTIS	
	Professions non commerciales proprement dites.	Charges et offices.
De 20 000 à 40 000............	22 714	3 150
De 40 000 à 50 000............	4 963	815
De 50 000 à 100 000............	6 595	1 545
De 100 000 à 200 000............	1 428	687
Au-dessus de 200 000............	445	259

III — Immigration

Etrangers travaillant en France.

Répartition par nationalités.

Par lettre du 22 octobre 1933, M. Philippe He riot demandait à M. le ministre du Travail q est le chiffre, au moins approximatif : 1° étrangers travaillant en France et parmi eu *a*) des Allemands ; *b*) des Italiens ; *c*) des Es gnols ; *d*) des Polonais ; *e*) des Tchécoslovaqu 2° des Français travaillant à l'étranger et nomm ment : *a*) en Allemagne ; *b*) en Italie ; *c*) Espagne ; *d*) en Pologne ; *e*) en Tchécoslovaqu Le ministre a fait cette réponse, que publie *Journal Officiel* du 15. 12. 1933 (déb. pa Chambre, p. 4678) :

RÉPONSE. — Le dernier chiffre précis connu en c matière est celui qui résulte du recensement général la population effectué en 1926. Ce recensement avait ressortir la présence en France d'une population ac étrangère de 1 378 000 personnes, dont 1 096 000 sala proprement dits. Une évaluation basée sur les prem résultats du recensement effectué en mars 1931, dont données ne permettent pas encore de préciser le nom de travailleurs présents en France ni leur répartition nationalité, avait fourni un chiffre de 1 258 000 salai étrangers. Depuis lors, par suite du mouvement entrées et des sorties de travailleurs étrangers, le chif précité a subi une réduction très sensible et sem pouvoir être évalué au 1er octobre 1933 à 840 000 envir

La répartition par nationalité des étrangers vaillant en France ne peut être obtenue qu'en se repor aux résultats du recensement de 1926. Celui-ci avait ré la présence en France de 1 096 000 salariés étrang dont 28 694 Allemands, 335 948 Italiens, 128 054 E gnols, 159 123 Polonais, 20 999 Tchécoslovaques. Le m tère du Travail ne dispose pas de données relatives nombre des travailleurs français résidant dans les d pays étrangers.

IV — Recettes douanières

Montant total.

Importations et exportations, en 1931 et 193

Le *Journal Officiel*, 23. 6. 33 (déb. parl., Sé p. 1413), publie la réponse suivante du mini du Budget à M. Armand Calmel, sénateur, qui demandait à la date du 15 avril 1933 : 1° qu été le montant total des recettes de douanes dant les années 1931 et 1932 ; 2° quels ont été totaux des importations et des exportations pend les deux mêmes années.

	ANNÉE 1931	ANNÉE 1
	(En milliers de francs	
1° Recouvrements effectués par les douanes (y compris la taxe d'importation)..........	8 550 480	7 887
2° Montant des importations...	42 205 830	29 825
Montant des exportations....	30 435 794	19 693

V — Personnel des chemins de fer

Effectifs des grands réseaux. Dépenses de person

M. Meck, député, ayant demandé à M. le nistre des Travaux publics : 1° quel était l'eff total, par réseau, du personnel des grands rés de chemins de fer, au 31 décembre 1933 (y com

auxiliaires et les temporaires) ; 2° quel a été le tant total des dépenses de personnel engagées chacun des grands réseaux pour l'année 1933 tements et charges patronales, retraites, etc.), çu la réponse suivante (*J. O.*, 24. 4. 34, déb. ., Chambre, p. 1086) :

Effectif total du personnel des grands réseaux au écembre 1933 :

	Agents statutaires.	Auxiliaires.
ace-Lorraine	30 594	756
·d	67 997	412
	60 892	3 538
li	31 916	1 984
·is-Orléans	54 213	2 950
·is-Lyon-Méditerranée	104 714	7 544
t	75 447	2 940
ntures	3 685	63

Dépenses de personnel engagées pour l'année 1933 :

	Francs.
ace-Lorraine	624 443 000
·d	1 317 437 000
	1 173 700 000
li	571 900 000
·is-Orléans	1 105 666 000
·is-Lyon-Méditerranée	2 107 094 000
t	1 444 434 397
ntures	80 942 537

VI — Artisanat

Fonds de dotation du crédit à l'artisanat. Avances accordées.

. Leculier a demandé, à la date du 17. 10. 33, . le ministre du Travail de lui faire connaître : a situation à ce jour du fonds de dotation du it à l'artisanat institué par la loi du 27 décembre 3 ainsi que le solde créditeur au débiteur de ce ls au 31 décembre de chaque année depuis sa tion ; 2° le nombre et le montant des avances rdées sur ce fonds : *a*) aux unions agréées pour service du crédit collectif artisanal ; *b*) aux ques populaires ; *c*) aux unions coopératives artiles ayant pour objet exclusif l'accomplissement pérations de crédit et visées par la loi du mai 1929, dite loi Serre ; 3° le nombre des unions es au 2° *c*) ; 4° le nombre et le montant des s accordés chaque année depuis 1923 : *a*) aux pératives artisanales par les unions agréées pour ervice du crédit collectif artisanal ; *b*) aux petits sans, d'une part par les banques populaires, itre part par les unions visées par la loi du mai 1929.

e ministre a fait la réponse suivante (*J. O.*, 11. 33, déb. parl., Chambre, p. 4238) :

PONSE. — 1° Le tableau ci-dessous indique le mon- à la fin de chaque année, depuis 1925, et au octobre 1933, du solde créditeur du compte spécial résor constituant le fonds de dotation de l'artisanat :

ANNEES	DISPONIBLE
écembre 1925	19 416 414,32
écembre 1926	23 282 774,74
écembre 1927	19 433 185,30
écembre 1928	18 016 595,36
écembre 1929	19 576 491,19
écembre 1930	16 168 361,64
écembre 1931	18 703 755,70
écembre 1932	23 306 557,18
octobre 1933	17 376 603,39

Aux mêmes dates, le solde créditeur effectif, qui comprend le solde créditeur du compte spécial du Trésor et les crédits détachés de ce compte et non encore employés, était de :

ANNEES	DISPONIBLE
31 décembre 1925	21 916 414,32
31 décembre 1926	23 732 774,74
31 décembre 1927	22 112 392,05
31 décembre 1928	24 684 825,31
31 décembre 1929	29 099 164,80
31 décembre 1930	31 320 142,49
31 décembre 1931	28 585 302,90
31 décembre 1932	27 557 139,38
1er octobre 1933	26 497 668,09

Au 1er octobre 1933, la consistance du fonds de dotation de l'artisanat, y compris les avances non encore remboursées faites aux coopératives artisanales ainsi qu'aux banques populaires, était de 74 239 174 francs, dont une somme de 5 millions qui a fait l'objet d'une avance au fonds de dotation du crédit aux industries d'art, en application de l'article 117 de la loi de finances du 31 mars 1932 (avance remboursable en cinq ans) ;

2° *a*) depuis la mise en application de la loi du 27 décembre 1923 (cours de l'année 1925) jusqu'au 1er octobre 1933, il a été consenti aux sociétés et unions de sociétés coopératives d'artisans, par l'entremise des unions agréées pour le service du crédit collectif artisanal, 34 prêts s'élevant à 8 millions 750 000 francs ; *b*) au cours de la même période, il a été accordé aux banques populaires 246 prêts se montant, au total, à 40 225 000 fr.; *c*) depuis la mise en application de la loi du 1er mai 1929 (année 1931) jusqu'au 1er octobre 1933, il a été accordé, au titre des unions artisanales ayant pour objet exclusif l'accomplissement d'opérations de crédits, trois prêts s'élevant à 4 500 000 francs ;

3° jusqu'ici, une seule union : l'Union nationale des sociétés coopératives d'artisans de France, 30, rue des Vinaigriers, à Paris, effectue les opérations autorisées par la loi du 1er mai 1929 modifiant la loi du 27 décembre 1923 ;

4° le tableau ci-dessous indique le nombre et le montant des avances accordées chaque année sur le fonds de dotation de l'artisanat, depuis la mise en application de la loi du 27 décembre 1923 jusqu'au 1er octobre 1933, aux banques populaires, Sociétés coopératives d'artisans et Union artisanale de crédit.

ANNÉES	BANQUES POPULAIRES		SOCIETES COOPERATIVES d'artisans.		UNION ARTISANALE de crédit.	
	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.
1925	5	350 000	3	800 000	»	»
1926	26	1 550 000	5	1 950 000	»	»
1927	1	50 000	3	1 070 000	»	»
1928	22	2 100 000	6	1 910 000	»	»
1929	57	6 000 000	8	1 295 000	»	»
1930	46	7 925 000	3	160 000	»	»
1931	29	10 230 000	3	505 000	1	1 500 000
1932	43	7 270 000	3	1 060 000	1	2 500 000
1933 (jusqu'au 1er octobre).	17	4 750 000	»	»	1	500 000

Par ailleurs, le tableau suivant indique le nombre et le montant des prêts individuels accordés aux artisans depuis la mise en application de la loi du 27 décembre 1923 jusqu'au 1er octobre 1933, par les banques populaires et l'Union artisanale de crédit existante.

ANNÉES	BANQUE POPULAIRE		UNION ARTISANALE DE CRÉDIT	
	Nombre.	Montant des prêts accordés aux artisans.	Nombre.	Montant des prêts accordés aux artisans.
1925.....	1	6 000	»	»
1926.....	7	59 500	»	»
1927.....	43	291 000	»	»
1928.....	128	1 375 400	»	»
1929.....	254	2 761 070	»	»
1930.....	413	5 359 800	»	»
1931.....	518	7 755 300	90	1 036 553,55
1932.....	485	7 177 200	85	1 062 283 »
1933 (1er semestre) .	»	(1)	57	609 467 »

VII

Application de la loi sur les assurances sociales

L'Union des Caisses « La Famille » de la région du Nord.

Il est nécessaire, lorsque l'on veut se rendre compte des services importants rendus par la loi des assurances sociales aux familles des travailleurs, d'examiner les statistiques fournies par les caisses primaires de la région du Nord.

En effet, il est notoire que l'organisation des caisses d'assurances sociales dans cette région a été particulièrement poussée et que, d'une façon générale, ces caisses comptent parmi celles qui, dans tout le pays, ont payé le plus de prestations à leurs assurés.

Parmi les caisses de la région du Nord, les caisses groupées sous le nom de « La Famille » ont réalisé un effort particulièrement méritoire pour installer et organiser, dès 1930, de nombreuses sections locales qui, dans presque toutes les communes des départements du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme, ont installé des permanences qui facilitent grandement aux assurés l'obtention des renseignements, l'exécution des formalités, et la récupération de toutes les prestations prévues par la loi.

Les caisses primaires d'assurances maladie, maternité, décès, ont été créées pour servir aux assurés le maximum des prestations auxquelles ils peuvent avoir droit : leur rôle consiste bien à répartir l'argent qu'elles reçoivent sous forme de cotisations et non pas à capitaliser cet argent.

En un mot, les caisses primaires maladie, maternité, décès, ne constituent pas une fin en elles-mêmes : elles ont été conçues par le législateur comme un moyen pour mettre plus facilement les assurés sociaux en possession des avantages légaux.

Si l'on groupe les onze caisses primaires « La Famille » de la région du Nord, on constate que, pour le service des 230 000 assurés affiliés dans ces caisses, il a été créé plus de 1 000 sections locales. C'est grâce à la multiplicité de ces sections locales que les assurés sociaux inscrits dans les caisses « La Famille » doivent d'avoir pu toucher, sans difficulté, leurs prestations, même les plus minimes, dans tous les cas, et de les avoir touchées rapidement et sans formalités compliquées.

La statistique des prestations payées par les onze caisses primaires « La Famille » est particulièrement éloquente. Les onze caisses primaires sont les suivantes :

La Famille de Roubaix ;
La Famille Dunkerquoise ;
La Famille Denaisienne ;
La Famille prévoyante de Douai ;
La Famille du Cambrésis ;
La Famille Valenciennoise ;
La Famille Artésienne ;
La Famille Béthunoise ;
La Ruche familiale de Boulogne ;
La Famille d'Amiens ;
Union mutualiste de Watten.

Du 1er octobre 1930 au 31 mai 1934, soit en quara[nte-]quatre mois, ces caisses ont versé aux assurés et [aux] membres de leur famille, les sommes suivantes :

Au titre de l'assurance-maladie	82 027 774,
— assurance-maternité	14 996 057,
— assurance-décès	1 678 519,
— charges de famille.......	1 827 273,
— soins aux invalides.....	252 194,
Total...........	100 781 819,

C'est au cours du mois de mai 1934 que le cent[ième] million a été dépassé.

Nous tenons du reste à rappeler que l'effort ré[alisé] dans la région du Nord pour les caisses « La Famil[le] » ne représente pas à lui seul l'ensemble des services [que] la loi des assurances sociales a rendus aux assurés [de] cette région.

Les autres groupements de caisses primaires peu[vent] de leur côté également, aligner des chiffres impres[sion]nants ; de sorte que si l'on totalisait l'ensemble des [pres]tations payées par la centaine de caisses fonctionnant [dans] les trois départements du Nord, du Pas-de-Calais e[t de] la Somme, ce serait à *plusieurs centaines de mil[lions]* que l'on pourrait chiffrer l'ensemble des presta[tions] maladie, maternité et décès, dont ont bénéficié les ass[urés] sociaux.

Ces chiffres, mieux que de longs discours, établi[ssent] à l'évidence que la loi des assurances sociales est [une] loi bienfaisante qui a déjà rendu et qui rendra e[ncore] d'innombrables services aux familles des travail[leurs]. (*Communiqué*, 4. 8. 34.)

(1) Le montant n'est pas encore connu.

ÉPHÉMÉRIDES

Dimanche 24 juin 1934.

ESPAGNE. — *Almeria :* Mort de Mgr Bernard Mar[tinez] y Noval, né à Valdesoto, dioc. d'Oviedo, le 30. 4 [...] des Ermites de Saint-Augustin, maître en théologie, missionnaire en Amérique du Sud, en Chine et [aux] Philippines, prisonnier, avril 1898, envoyé à Hong-[Kong] après sa libération, supérieur de la résidence de Ma[drid], premier définiteur et prieur provincial, fondateur [de l'] *Archivo historico hispano agostiniano*, sous-directeur [des] ateliers de Sainte-Rite, 1907, puis directeur, 1908, [direc]teur général des œuvres d'assistance par le travail, [...]teur en Chine et aux Philippines, 1914, en Amér[ique], 1916, directeur de la revue *Espana y America* de Ma[drid], élu évêque d'Almeria, 18. 7. 21.

INDE. — Les pluies torrentielles provoquent de g[randes] inondations dans les provinces du Bengale et d'Assa[m].

IRLANDE DU NORD. — *Belfast :* Assemblée annuelle [de la] Catholic Truth Society ; séances d'études sur l'A[ction] catholique.

POLOGNE. — *Varsovie :* Signat., entre la Polog[ne et] Dantzig, d'un accord relatif à l'organisation de la [...] du port de la ville libre, valable pour trois ans.

RUSSIE. — *Kiev :* Le gouvernement de la Répu[blique] soviétique d'Ukraine est transféré de Karkhov à Kiev.

TCHÉCOSLOVAQUIE. — *Prague :* Promulgat. de l[a loi] portant prolongation jusqu'au 30. 6. 35 des pleins [pou]voirs économiques accordés au gouvernement il y [a un] an.

YOUGOSLAVIE. — *Belgrade :* Visite de M. L. Bar[thou], min. des Aff. étr. de France (24-26 juin).

Lundi 25 juin.

INT-SIÈGE. — Sir Charles John Fitzroy Rhys Wingfield le 18. 2. 77, entré dans la diplomatie en 1901, pre- secrétaire d'ambassade à Vienne, 1914, ministre à kok, 1927, puis à Oslo, 1929) présente ses lettres créance à S. S. Pie XI en remplacement de Sir rt Clive, nommé ambass. à Tokio.

ANCE. — Loi modifiant la loi du 1. 4. 26, modifiée celle du 29. 6. 29 réglant les rapports des bailleurs es locataires de locaux d'habitations (*J. O.*, 25-26. i). — D. (présid. Cons.) relatif aux subventions aux tés privées (*J. O.*, 8. 7. 34). — D. (min. Just.) f à l'organisation judiciaire (*J. O.*, 25-26. 6. 34 ; *ficatif*, *J. O.*, 4. 7. 34).

Paris : M. Paul Langevin (né à Paris en 1872, prof. physique générale et expérimentale au Collège de ce, directeur de l'Ecole de physique et de chimie strielle de la ville de Paris ; auteur de nombreux ux sur les rayons de Roentgen, l'ionisation des gaz, rincipe de relativité, l'acoutisque et les ultra-sons) élu membre de l'Acad. des sciences, section de phy- générale, en remplacement de Paul Villard, décédé 1. 34. — M. Georges Contenot, cons. du quartier a Porte Saint-Martin, candidat de la majorité, est prés. du Conseil municipal. — La région commu- de Paris-Ville et la Fédération socialiste de la décident l'unité d'action « pour arracher les vic- du fascisme des mains de leurs bourreaux ».

LEMAGNE. — *Berlin* : Conversations entre le gouver- nt et l'épiscopat au sujet de l'applicat. du Concordat.

PAGNE. — *Madrid* : L'état d'alarme est levé et rem- par l'état de prévention ; la censure de presse est rimée.

ATS-UNIS. — *Patterson* (Louisiane) : Chute mortelle aviateur James Wedell, recordman de vitesse avec vion terrestre, ayant réalisé le 4. 9. 33 la moyenne ire de 490 km. 800.

ISSE. — *Genève* : Le Comité spécial de la sécurité, itué en vertu de la décision prise le 8 juin par la mission générale de la Conférence du désarmement, e ses conclusions.

Mardi 26 juin.

ANCE. — Instruction (min. Pensions) relative à l'ap- t. de l'art. 38 de la loi de finances du 28. 2. 34 ite du combattant) (*J. O.*, 28. 6. 34 ; *rectificatif*, ., 30. 6. 34).

Lorient : La vedette *Prospérité* entre en collision le vapeur *Marie-Ange* et coule ; 10 morts, 10 blessés.

Paris : Me William Thorp est élu bâtonnier de re des avocats. — Tirage de la première tranche de la ie nationale de 1934. — Mort de l'auteur dramatique d Posznanski (pseudonyme : Alfred Savoir), né à (Pologne), âgé de 51 ans, études à la Faculté des s de Montpellier ; auteur de : *Le troisième concert* ; *etite Catherine*, etc.

BA. — *La Havane* : Trois ministres de l'organisation . C. donnent leur démission.

LANDE. — Elections municipales ; succès du Fianna parti de M. E. de Valera.

Mercredi 27 juin.

ANCE. — *Paris* : Visite de Sidi Ahmed, bey de Tunis. I. Augustin Beaud, conseiller du 10e arrondissement, idat des groupes modérés, est élu prés. du Conseil ral de la Seine. — M. Jacques Doriot, député-maire Saint-Denis, est exclu du parti communiste. — M. Henri Falcoz, député de la Savoie, est inculpé afic d'influence.

LGIQUE. — *Liége* : 4e Congrès internat. de médecine aire (27-30 juin) réunissant 200 délégués de 31 na- ; étude tactique à l'échelon armée ; l'hospitalisation, emps de guerre, à l'intérieur du territoire national ; ervices chirurgicaux de grande urgence ; l'humanisa- de la guerre dans le droit des gens positif ; l'avia- sanitaire ; le perfectionnement du médecin militaire ; limites aéro-physiologiques imposées au pilote de on de chasse.

ATS-UNIS. — *Washington* : Réponse du gouvernement note allemande du 14 juin qui annonçait la sus- ion du service de la dette extérieure.

GRANDE-BRETAGNE. — *Londres* : Signat. d'un accord commercial franco-anglais. — Réponse du gouvernement à la note du 12 juin des Etats-Unis qui suggéraient un payement en nature des dettes de guerre. — M. Arthur Henderson résigne les fonctions de secrétaire du parti travailliste.

— *Weston-Super-Mare* : M. L. L. Orr-Ewing, conservateur, est élu député par 21 203 voix contre 7 551 à M. H. Scott Stokes, libéral, et 5 715 à M. A. E. Millett, travailliste, en remplacement de Lord Erskine, nommé gouverneur de Madras.

IRLANDE. — *Dublin* : Signat. d'un accord commercial hispano-irlandais.

Jeudi 28 juin.

FRANCE. — D. (min. Aff. étr.) portant mise en applicat. de l'accord commercial conclu entre la France et la Grande-Bretagne (*J. O.*, 29. 6. 34).

— *Sénat* : Vote des 3 120 millions de crédits pour les travaux de défense nationale, par 276 voix contre 11.

— *Paris* : L'Acad. française décerne le grand prix de littérature à M. Henry de Montherlant pour l'ensemble de son œuvre, et le grand prix du roman à Mme Paule Régnier pour son roman *L'abbaye d'Evolayne*.

BELGIQUE. — *Bruxelles* : Le Sénat vote la confiance au ministère Ch. de Broqueville par 83 voix contre 56 et 2 abstentions.

ETATS-UNIS. — *Washington* : Message radiodiffusé du président F. Roosevelt au peuple américain ; il passe en revue les résultats obtenus et résume son programme de nouvelles réformes : la sécurité économique, le développement des ressources du pays et l'assurance sociale.

ITALIE. — *Rome* : Mort du prof. Salvatore Ottolenghi, né à Asti le 20. 5. 61, assistant du prof. Cesare Lombroso à Turin, 1886-92, prof. de médecine légale à l'Univ. de Sienne, 1893-1903, puis à Rome, fonda à Rome la Société de police scientifique, 1902 ; auteur de nombreuses monographies d'anthropologie criminelle, de psychiâtrie foraine; de médecine légale, entre autres *La suggestione*, 1900 ; *Prospetti sinottici della polizia scientifica*, 1907 ; *Trattato di polizia scientifica*, 1910 ; *Trattato pratico di psicopatologia forense*, 1920.

MEMEL. — Le gouverneur Novakas révoque de ses fonctions de président du Directoire le Dr O. Schreiber, accusé de favoriser un mouvement nationalsocialiste.

POLOGNE. — *Varsovie* : Le colonel Marian Koscialkowski, prés. de la ville de Varsovie, est nommé min. de l'Intérieur, en remplacement du colonel Bromislaw Pieracki, assassiné le 15 juin, et M. Julien Poniatowski, directeur de l'Institut agronomique, est nommé min. de l'Agriculture.

Vendredi 29 juin.

FRANCE. — D. (min. Trav.) relatif à l'applicat. du décret du 15. 5. 34 portant réalisation d'un plan de grands travaux contre le chômage (*J. O.*, 30. 6. 34 ; *rectificatif*, *J. O.*, 4. 7. 34).

— *Chambre* : Vote de la réforme fiscale par 385 voix contre 200 et ratification de l'accord commercial franco-soviétique conclu à Paris le 11. 1. 34.

— *Paris* : La C. G. T. déclare que, devant la menace fasciste et pour la défense et la sauvegarde des libertés publiques, l'unité ouvrière doit être réalisée totalement dans le délai le plus rapide.

BRÉSIL. — *Rio-de-Janeiro* : L'Assemblée constituante vote la loi accordant le suffrage à tous les citoyens des deux sexes à partir de vingt et un ans révolus.

BULGARIE. — Suppression de tous les journaux politiques ou paraissant comme organes de partis politiques.

CHINE. — *Pékin* : Signat. d'un accord ferroviaire entre la Chine et le Japon relatif au service Pékin-Moukden, qui sera repris le 1er juillet.

ETATS-UNIS. — *Washington* : Le gouvernement interdit les exportations d'argent métal.

GRANDE-BRETAGNE. — *Londres* : Démission de Sir Henry Betterton, min. du Travail ; M. Olivier Stanley est nommé min. du Travail, et M. L. Hore-Belisha min. des Transports.

JAPON. — Au sud de l'île de Quelpart (sud de la Corée) les contre-torpilleurs japonais *Inazuma* et *Miyuki* entrent en collision ; 4 morts, 40 blessés ; le *Miyuki* coule le 2 juillet.

— *Tokio* : Sir Robert Clive, ambass. de Grande-Bretagne, remet ses lettres de créance à l'empereur Hirohito.

Portugal. — *Lisbonne* : Le Dr Sousa-Pinto, min. de l'Instr. publique, donne sa démission.

Terre-Neuve. — *Harbour Grace* : Départ des deux frères polonais Boleslaw et Joseph Adamowicz pour le raid Terre-Neuve-Varsovie sans escale ; ils s'égarent et atterrissent à Flers (Orne).

Samedi 30 juin.

France. — Loi portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1933 au titre du budget général et des budgets annexes (*J. O.*, 1. 7. 34). — Loi portant approbat. de la convention d'établissement entre la France et la Roumanie signée à Paris le 27. 8. 30 (*J. O.*, 2-3. 7. 34). — Loi portant approbat. de l'avenant à l'accord commercial franco-allemand du 17. 8. 27 signé à Berlin le 28. 12. 32 (*J. O.*, 8. 7. 34). — D. (présid. Cons.), portant modificat. au décret du 14. 4. 34 concernant la retraite du combattant (*J. O.*, 1. 7. 34). — D. (présid. Cons.) modifiant la loi du 14. 7. 1905 sur l'assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables (*J. O.*, 11. 7. 34 ; — *rectificatif*, *J. O.*, 14. 7. 34). — D. (présidence du Conseil) précisant et complétant certaines dispositions particulières de la loi du 14. 4. 24 (pensions civiles et militaires) (*J. O.*, 18. 7. 34). — D. (prés. du Conseil) concernant les règles de cumul de deux ou plusieurs pensions (*J. O.*, 26. 7. 34). — D. (min. Aff. étr. portant approbat. et publicat. de l'arrangement conclu par échange de lettres à Paris le 9. 6. 34 entre la France et la Suède dans le but de faciliter l'admission des stagiaires dans les deux pays (*J. O.*, 8. 7. 34). — D. (min. Aff. étr.) portant approbat. de l'accord interprétatif conclu entre la France et la Belgique par lettres échangées les 11 et 24. 4. 34 pour fixer la portée de l'art. 2 de la convention franco-belge d'établissement du 6. 10. 27 dans le domaine d'application des lois sur les loyers (*J. O.*, 9-10. 7. 34). — D. (min. Colonies) modifiant l'organisat. administrative de l'Afrique équatoriale française (*J. O.*, 1. 7. 34).

Allemagne. — Le chancelier A. Hitler fait arrêter, pour complot contre le nationalsocialisme, à Munich, à Berlin, à Brême, à Neubabelsberg, à Stadelheim, etc., et exécuter plusieurs des chefs extrémistes des sections d'assaut, entre autres le lieutenant-colonel Ernst Rœhm, min. sans portefeuille et chef d'état-major des S. A., Karl Ernst, commandant en chef des S. A. de Berlin, Edmund Heines, chef de groupe supérieur à Breslau, Schneidhüber et Schmid, de Munich, Hayn et von Heydebreck, de Poméranie, le comte Spreti, le général Kurt von Schleicher, anc. chancelier du Reich, Gregor Strasser, Werner von Alvensleben ; Erich Klausener, prés. de l'Action catholique de Berlin ; Bose et von Tschirsch, collaborateurs du vice-chancelier F. von Papen. M. Victor Lutze, commandant supérieur de la province de Hanovre, est nommé chef des milices hitlériennes ; au total : 46 fusillés, plus les accidentés et les suicidés, soit 77 morts (30 juin-2 juillet).

— *Wilhemshafen* : Lancement du cuirassé *C* de la classe *Deutschland* baptisé du nom de *Graf Spee*.

Grande-Bretagne. — *Londres* : Mort de Charles R. J. Spencer-Churchill, 9e duc de Marlborough (cf. *D. C.*, t. 17, col. 634) né à Simla, le 13. 11. 71, ét. à Trinity College de Cambridge, 1890 ; chancelier de la Primrose League, Paymaster-general, 1899, prit part à la guerre contre les Boers, sous-secrétaire d'Etat aux Colonies, 1903, fondateur de l'Assoc. pour la culture britannique du coton, s'appliqua pour le reste de sa vie à l'agriculture, général de brigade pendant les premiers mois de la guerre de 1914, secrét. adjoint au min. de l'Agriculture, 1917 ; il s'était marié civilement en 1895 avec Mme Consuelo Vanderbilt, le mariage civil avait été annulé en 1920. Mme Vanderbilt obtint en 1926 la déclaration de nullité et entra dans l'Eglise catholique ; le duc se convertit en 1927.

— *Lymington* : Mort de Sir William Conyngham Greene, né en Irlande le 29. 10. 54 ; études à Harrow et à Pembroke College, Oxford ; secrétaire au Foreign Office, 1877 ; troisième secrétaire à la Légation britannique d'Athènes, 1880 ; chargé d'affaires à Stuttgart, Darmstadt, 1883-87 ; entra au service diplomatique, 1887 ; deuxième secrétaire à la Légation de La Haye, 1889-91 ; à Bruxelles, 1891-93 ; secrétaire de légation et chargé d'affaires à Téhéran, 1893-96, à Prétoria, 1896-99 ; ministre plénipotentiaire en Suisse, 1901-05 ; en Roumanie, 1905-10 ; au Danemark, 1910-12 ; ambass. au Japon, 1912-19.

Dimanche 1er juillet 1934.

France. — *Saintes* : 10e Assemblée générale des catholiques d'Aunis et de Saintonge ; discours de MM. Brejon, Courcier, du chanoine A.-E. Lucien Polimann, de M. Clovis Macouin et de Mgr Curien.

Albanie. — *Durazzo* : Départ des cinq navires de guerre italiens qui séjournaient encore dans le port depuis le 23 juin.

Allemagne. — L'armée brune est mise en congé ; le port de l'uniforme des sections d'assaut est interdit aux miliciens.

Chine. — *Dehaping* (près de Tang-Kou) : Une bombe démolit un wagon du premier express Pékin-Moukden : 3 morts, 13 blessés.

Finlande. — *Helsingfors* : Mort du prof. Jakob Johannes Sederholm, né en 1863, études aux Univ. d'Helsingfors, de Stockholm et d'Heidelberg, géologue d'Etat, 1888, directeur des recherches géologiques, 1893, chef de la Commission des recherches de la S. D. N. ; en Albanie, 1921-22, conférencier aux Univ. canadiennes et américaines, 1928-29, directeur de la Commission géologique de Finlande, membre du parti national suédois ; directeur du *Bulletin de la Commission géologique de Finlande* ; auteur de *Une formation sédimentaire archaïque*, 1899 ; *Les migmatites*, 2 vol., 1923-26 ; *Granits orbiculaires*, 1928 ; *La géologie de Finnoscandie*, 1932.

Italie. — Mgr Francesco Borgongini-Duca, nonce apostol. près le Quirinal, prend possession, au nom du Pape, du sanctuaire de Notre-Dame de Lorette.

Mexique. — *Mexico* : Le général Lazaro Cardenas est élu président de la République ; entrée en fonctions le 1. 12. 34 (né à Jiquilpan le 21. 5. 95, imprimeur, s'engage dans les files révolutionnaires pour combattre la dictature de Porfirio Diaz, 1910, gouverneur du Michoacan, 1920 et 1928, min. de l'Intérieur, 1930, président du parti national révolutionnaire, 1931, min. de la Guerre, 1933).

Lundi 2 juillet.

France. — Loi fixant l'organisat. générale de l'armée de l'air (*J. O.*, 19. 7. 34).

— *Paris* : Inaugurat. du buste de Jacques Cartier, de Saint-Malo, qui, le 2. 7. 1534, aborda la terre du Canada et prit possession de la « Nouvelle-France » au nom de François Ier. — Congrès du Conseil internat. des femmes (2-12 juillet), sous la présid. de Lady Aberdeen and Temair ; traite des questions relatives à la législation, à l'éducation, à l'unité de morale, à l'hygiène, au travail féminin, à la migration, à la protection de l'enfance, à la paix, au droit de vote, à la presse, aux lettres, aux arts, au cinéma ; les principales résolutions portent sur la protection de l'enfance contre les dangers provenant du chômage prolongé des parents, sur la déclaration des droits de la mère, sur le suffrage féminin et la participation des femmes à la vie publique, sur la traite des femmes, sur la convention internat. du trafic de l'opium, sur la nouvelle Commission de l'esclavage de la S. D. N.

Cuba. — *La Havane* : Remaniement du Cabinet.

Etats-Unis. — *Washington* : Le prés. F. Roosevelt crée un poste d'adjoint à la présidence des Etats-Unis qui est confié à M. Donald R. Richberg, conseiller à la N. R. A.

Russie. — *Moscou* : Décret du Comité central du parti bolcheviste sur les livraisons de viande et de blé.

Mardi 3 juillet.

France. — Loi portant ratificat. de la convention internat. sur l'unification de la signalisation routière signée à Genève le 30. 3. 31 (*J. O.*, 8. 7. 34).

— *Chambre* : A la Commission du 6 février, démission de M. Henry Haye, député de Seine-et-Oise, indépendant de gauche.

Allemagne. — *Berlin* : Le Cabinet du Reich adopte une loi autorisant des représailles économiques contre les pays étrangers qui useraient de moyens de rétorsion contre l'Allemagne, pour le non-payement de ses dettes extérieures.

Imprimerie « Maison de la Bonne Presse » (Ste Anme), 5, rue Bayard, Paris-8e. — *Le gérant* : A. Faigle.